

R. 1-003p.
Pas à Re de

LES
ANCIENNES CLOCHES DE BOURG

Histoire de la « MARGUERITE »

PAR

Emile CHANEL

Correspondant du Ministère

~~~~~  
(Extrait du *Bulletin* de la Société des Naturalistes de l'Ain)



BOURG

IMPRIMERIE DU « COURRIER DE L'AIN »

—  
1910

Bibliothèque Maison de l'Orient



129914

à Monsieur Salomon Peisach  
hommage de son reconnaissant

G. Raoul

LES  
ANCIENNES CLOCHES DE BOURG

Histoire de la « MARGUERITE »

PAR

Emile CHANEL

Correspondant du Ministère

---

(Extrait du *Bulletin* de la Société des Naturalistes de l'Ain)

---

BOURG

IMPRIMERIE DU « COURRIER DE L'AIN »

—  
1910

## SOMMAIRE

---

*Chapitre I.* xv<sup>e</sup> siècle. — Faits campanaires du xv<sup>e</sup> siècle. — Noms de quelques fondeurs de Bourg. — Première grosse cloche de Bourg, qui deviendra la « Marguerite ».

*Chapitre II.* xvi<sup>e</sup> siècle. — Fonte d'une 2<sup>e</sup> grosse cloche, 1504. — Commencement de la construction de l'Eglise N. D. — Le clocher sur la Tour de la Halle, 1517. — 1<sup>re</sup> métamorphose de la 1<sup>re</sup> grosse cloche et sa mise au clocher. — Le manillier. — 2<sup>e</sup> métamorphose de la grosse cloche, 1548. — Elle est cassée à nouveau, 1559.

*Chapitre III.* xvi<sup>e</sup> siècle (*suite*). — Fonte de la grosse cloche la « Marguerite » et de l'étalon de la mesure du blé, 1560.

*Chapitre IV.* Fin du xvi<sup>e</sup> siècle. — La citadelle de Bourg. — Les Pétardiers et la prise de Bourg, 12 août 1600.

*Chapitre V.* Les « droits de guerre » du pétardier Castanet. — Vente de la « Marguerite ».

*Chapitre VI.* xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. — La Tour de la Halle où est le clocher. — La fonte de 1628. — La cloche de Chavannes-sur-Suran, 1641-42. — Fonte de 1665 et achèvement de la construction de l'église N. D. — Fonte de 1715. — Le *Baudrier* des cloches. — Les *dindons*. — Le *binnon*.

*Chapitre VII.* La Révolution. — Les cloches transformées en monnaie ou en canons. — La fonderie de Pont-de-Vaux.

---

# LES ANCIENNES CLOCHES DE BOURG

---

## Histoire de la « MARGUERITE »

PAR EMILE CHANEL

Correspondant du Ministère

---

Les cloches présentent de nombreux sujets d'étude, tous d'un grand intérêt : leur fabrication, si difficile au point de vue harmonique, par laquelle nombre de fondeurs ont été de véritables artistes ; leur poids parfois considérable, leurs noms et leurs sonneries ; les inscriptions qu'elles portent, si curieuses souvent ; leur rôle dans la vie communale ; leur emploi dans les cérémonies du culte des diverses religions, chez les Egyptiens, les Chinois, les Romains, les chrétiens, avec les croyances qu'elles chassent les mauvais esprits ou le diable, calment la tempête et éloignent la foudre qu'excitent les démons ; et enfin les vicissitudes qu'il leur arriva de subir, entre autres leur transformation en canons ou en monnaie, tels sont quelques-uns de ces sujets qui passionnent le chercheur.

Pour apporter à ces multiples recherches notre modeste contribution, nous nous occupons depuis longtemps des cloches du département de l'Ain. Nous avons rassemblé sur elles un assez grand nombre de matériaux. A la liste des trois cents noms de fondeurs que nous connaissons pour la France, nous pouvons ajouter quelques noms nouveaux.

Dans le présent travail, dont les riches archives communales de Bourg nous fournissent à peu près tous les éléments, nous étudions les anciennes cloches de cette ville. L'une de ces cloches devint la *Marguerite* dont la fin se rattache à la prise de Bourg par Biron (1600) et par suite à notre annexion définitive à la France.

Ce sont là quelques chapitres de notre histoire locale qui nous feront vivre un peu la vie de nos pères et nous conduiront à dire avec notre historien local, Jules Baux, et d'autres : *regretter le passé, c'est ne pas le connaître.*

---

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

Faits campanaires du XV<sup>me</sup> siècle. — Noms de quelques  
fondeurs de Bourg. — Première grosse cloche de Bourg,  
qui deviendra la « MARGUERITE ».

### LES GONDINET

Cette famille de fondeurs habitait Bourg ; leur nom était Dorier mais ils étaient dits Gondinet, Goudinet ou Gaudinet. L'un d'eux, Pierre, eut une certaine célébrité : il était fondeur d'artillerie du comte de Savoie qui le qualifie de familier et de maître des bombardes. Il figure, avec son frère Amé, dans des comptes de 1386, et en 1406 le prince lui fait un don gracieux de 50 florins (lettre datée de Gex, du 26 juin). En 1408 il va à Yverdun essayer des bombardes. En 1413, il fait ou seul ou avec son fils et dans le même but, des voyages à Morges, Salins, Montmélian, Carignan, Turin. En 1418, il passe un marché pour la fabrication d'une grosse bombe qui devait lancer une pierre pesant au moins 150 livres ; et il était convenu que le prix de 700 florins de la dite bombe serait augmenté proportionnellement si la pierre lancée dépassait ce poids. Cette bombe devait avoir la partie antérieure, appelée *trompe*, faite de fer et la partie postérieure, appelée *canon*, de fer, de cuivre et d'un autre métal alliés.

Pierre Gondinet et les siens menèrent à bien ce travail ; la bombe, visitée par des experts, fut reconnue parfaite ; elle lança une pierre de 190 livres, poids de Bourg. Aussi, dès lors, le nom de *Gondinelle* ou *Gaudinette* resta à ces bombardes de gros calibre.

1434. Il y avait à Bourg, à cette époque, un bombardier du nom de Claude Belnet. Il vendit des couleuvrines et une bombe au duc de Savoie. Nous le faisons figurer parmi nos fondeurs parce que les couleuvrines étaient faites de laiton, alliage de cuivre et de zinc.

1438. Une gaudinette est cerclée en fer à Bourg, en 1438, par un Girard Gondinet qui livre encore cette même année, avec son frère Pierre, deux bombardes.

1439. Cathelin Berardini et son frère Pierre, de Bourg, reçoivent 90 florins pour trois douzaines de couleuvrines, à 18 gros la pièce, qu'ils ont livrées à Jean de Lornay, écuyer, pour le compte du duc de Savoie.

Notin, potier d'étain à Bourg, reçoit du même fonctionnaire : 5 florins 3 gros 1/2 pour 500 plombées pour ces couleuvrines.

1443. En cette année, le maître fondeur H. Giles, qui était de Mâcon, refondit à Bourg la bombarde appelée gaudinette (Voir les détails de cette opération dans *Souvenirs du règne d'Amédée VIII*, par le marquis Costa).

1444. Mentionnons qu'à cette date il y avait à Pont-de-Vaux un fabricant de bombardes et de pièces d'artillerie, nommé Philibert Geneveys qui recevait du duc de Savoie une pension de 10 florins.

Cette même année, 1444, le maître fondeur, Claude Berger, livre au duc de Savoie une grosse bombarde qu'il avait fondue à Bourg et qui fut appelée, de son nom, la *Bergerette*. Le duc la donna au dauphin Louis, son futur gendre et la fit conduire de Bourg à Montbéliard. Ce fut toute une expédition, pleine de mésaventures. On fabriqua trois chariots que l'on graissa avec neuf livres de *gresses* et de *pèges*; trente bouviers mirent cinq jours à la conduire de Bourg à Mâcon. Là, elle fut chargée sur un bateau; mais à Saint-Jean-de-Losne il fallut la mettre sur un autre bateau parce que la Saône était si basse (c'était au mois d'août) qu'elle ne pouvait porter le premier. A Auxonne, on ne put pas monter plus haut et arriver à Gray; il fallut décharger la bombarde et la mettre sur un autre chariot « *à force de boys et dangins de decoste la muraille de la ville où elle fondit la nuyt en la bourbaz...* » (1).

1448. *Arch. com. Bourg BB7*. Dans la séance du 10 octobre, le Conseil s'occupe de la cloche (*de facto campane*) dont le moule est déjà fait. Il entend Joffredus Godinet, qui était sans doute un des successeurs des fondeurs ci-dessus. Godinet dit connaître une personne qui donnera cent florins, et il s'en porte garant, pour la fabrication de cette cloche. Le conseil décide que la cloche sera faite.

1449. Dans un fragment du compte que rend Etienne Duet, bourgeois de Bourg, procureur de la fabrique et du cloître (2)

---

(1) Tous les renseignements qui précèdent, depuis les Gondinet, sont tirés du t. XXI des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, page 124 et suivantes.

(2) Nous devîmes savoyards en 1272 par le mariage de Sybille de Bâgé, dernière de cette sirie, avec Amé de Savoie qui sera comte sous le nom d'Amé V. C'est Sybille qui fit construire une chapelle Notre-Dame un peu à l'est et hors du village qu'était alors Bourg, à l'endroit où fut trouvé, dans le creux d'un saule, une image de la Vierge (C'est une peinture sur bois du XIII<sup>me</sup> siècle, genre byzantin). A cette chapelle s'en joignirent d'autres dans la suite « pour le desservice desquelles, dit Guichenon (*Histoire de*

de l'église, nous trouvons les renseignements suivants (*Arch. com. GG 188*) :

Le chaudronnier (*pegrolerius*), Bartholomé Joly, reçoit 1 gros pour la façon d'une cloche que l'on sonne par la ville quand il y a réunion de la communauté des habitants. Le métal employé provenait d'un reste de cloche brisée. Cela nous prouve qu'à cette époque, comme plus tard, du reste, certains chaudronniers étaient en même temps fondeurs.

Pierre Boye reçoit 8 gros pour le prix d'une grosse corde de chanvre, longue de 11 toises environ, fixée à la grosse cloche de l'église.

En cette même année on décide que les assemblées générales seront annoncées par douze coups de la grosse cloche (*Arch. com. BB 8.*).

1451. Bartholomé Baron, charpentier, reçoit 8 gros pour avoir remis en place la grosse cloche neuve de l'église de la B. M., laquelle était sortie de son tourillon (tourillon) de fer le jour de la fête de St-Sébastien. Pierre Tarenteys, cordier, reçoit 9 gros pour une corde de chanvre pesant 20 livres posée à la plus grosse cloche et 6 gros pour la corde de la cloche qui sonne *Ave Maria*.

Guillaume Revermont, forgeron, reçoit 16 gros pour avoir refait le tourillon de la grosse cloche, réparé l'horloge et fourni 12 grosses crosses de fer, pesant 8 livres, avec lesquelles le beffroi (1) a été reclavetté.

1468. *Arch. com. GG 188*. Il nous reste du procureur de la Fabrique, Michel Richard, un compte des dépenses qu'il a faites pour l'église Notre-Dame. Nous y lisons que 2 gros furent payés à un chappuys (charpentier) pour adouber (réparer) un joug de cloche. (On sait que le joug est le gros billot en bois de chêne auquel la cloche est fixée par ses auses. On l'appelle aussi *mouton*. Pour l'Académie, c'est le mot *hune*. Les deux extrémités de la hune portent les tourillons). Une corde pour la petite cloche de *salve* coûta 4 gros et la corde

---

*Bresse*) il y avait plusieurs prestres dont le nombre étant excessif, on fut contraint de le réduire à cinquante-quatre, puis à vingt-huit qu'on appelait prestres incorporés ou remambranciers, qui devaient être tous enfants de la ville ». Cela explique le mot cloître. L'église Notre-Dame actuelle est bâtie sur une partie de l'emplacement de ces chapelles.

(1) Le beffroi est la charpente, formée de fortes pièces de chênes, à laquelle sont suspendues les cloches. Cette charpente est isolée au milieu du clocher afin que la solidité des murs ne soit pas endommagée par les oscillations et vibrations des cloches mises en branle. Nous trouverons plus loin (1504) le mot *balfragum*, pour le bas-latin *belfragium*.

de la *vaulata* (pour l'ital. *volata*, volée, cloche qu'on sonne à la volée) 11 gros. Pour réparer le *baptant* (le battant) de la cloche du clerc, 8 gros et pour celui de la grosse cloche, 7 gros. Ant. Delacroix reçoit 7 gros pour ferrer la grosse cloche et Jacquemo Andréa 1 florin 6 gros pour les cordes des deux grosses cloches et celle de la petite cloche, pesant 39 livres à 2 quarts la livre.

1476. Première grosse cloche de Bourg,  
qui deviendra la « Marguerite ».

En l'année 1476, on s'occupa de la refonte d'une cloche. Michel Richard, qui était encore à cette époque procureur de la Fabrique, en parle au Conseil le 28 juillet. Il revient à la charge le 6 août et, dans cette séance, on décide que ce jour même, après le repas, *post prandium*, on convoquera la communauté des habitants afin d'avoir son avis. Le procureur avait dans cette affaire, en la personne de l'un des syndics, Pierre de France, un puissant appui, comme nous le verrons plus loin.

L'assemblée est d'avis, après les explications données, que la ville doit avoir une belle cloche. Elle décide que 400 florins seront consacrés à cette dépense, que si cette somme n'est pas suffisante il sera fait une collecte, afin, dit le registre, que la cloche parachevée soit *excellentissime* (*campana excellentissima*) BB 15, feuillet 110, verso.

En conséquence de cette délibération, les deux syndics, Jean Monin, notaire et Pierre de France, bourgeois de Bourg et le procureur de la Fabrique, Michel Richard, passent, le 30 août 1476, par devant le notaire Perrinet Hachard le prix-fait de la façon et de la fonte d'une cloche avec Thomas Bessot, *honesto viro de Claramonte in Alvernia* (Clermont-Ferrand, en Auvergne), *magistro factori et fonditori campanorum presenti*.

Disons que le syndic Pierre de France, ainsi nommé (*Petrus de Francia*) dans l'acte authentique (*Arch. com. GG 188, parchemin*) s'appelle Chanel, tout simplement, dans les comptes qu'il rendit avec son collègue, et suivant la règle, de leur année de syndicat (1).

---

(1) Chaque année, le 2 novembre (définitivement), les bourgeois de toute condition se réunissaient, au son de la cloche et sous peine d'amende, en assemblée générale. Cette assemblée élisait 24 membres, lesquels immédiatement se retiraient dans la Chambre du Conseil et nommaient deux syndics,

Voici quelques conditions du prix-fait :

Cette cloche de métal sera grande, belle, importante, bonne, fine, d'un son clair parfait et pèsera au moins 50 quintaux (de cent livres), poids de Bourg. Le fondeur recevra 15 gros, monnaie courante, pour chaque quintal de métal. Les syndics et le procureur lui fourniront tout ce métal ainsi que le bois, la terre, le charbon, les grosses cordes et toutes les choses nécessaires à l'opération. Il sera tenu de faire le moule et de fondre deux fois le métal afin de l'affiner et de le rendre meilleur. Si l'opération, continuée sans interruption, manquait ; si la cloche n'était pas bonne, claire, pure, d'un beau son, il sera tenu de la refaire et de recommencer à ses frais, non pas seulement une fois, mais deux, trois et plusieurs fois jusqu'à ce qu'il la rende accomplie et parfaite. Le métal et toutes les choses nécessaires doivent être remis au fondeur aussitôt qu'il sera ici avec ses gens et cela afin que leur travail ne soit pas retardé, qu'ils ne perdent pas leur temps et ne dépensent pas leur argent. Thomas Bessot donne pour caution Joffredus Bordet, monétaire et bourgeois de Bourg et Jean Lemaistre, potier d'étain ou fondeur, habitant Lyon (En 1542, il y avait un Alexandre Lemaistre fondeur à Pontoise. Voy. *Bull. arch.*, 3<sup>e</sup> liv. 1895, p. 409.).

L'acte donne ensuite les noms des douze témoins parmi lesquels nous trouvons un Johanne Godinet qui était probablement de la famille des fondeurs dont nous avons parlé ; puis ce sont les noms de huit prêtres attachés au service de l'église de la Bienheureuse Vierge Marie. L'un d'eux est François Marende qui devait être de la famille des orfèvres (Pour les étrennes du premier de l'an 1464 le prince de Piémont, seigneur de Bresse, fait un achat chez Humbert Merende, *dorier*).

On voit bien que la fonte de cette cloche importante consti-

---

douze conseillers et quatre auditeurs des comptes. Dans les quinze jours qui suivaient l'expiration de leur charge annuelle, les syndics sortants présentaient leurs comptes de gestion aux auditeurs des comptes qui fournissaient leur rapport dans les quinze jours. Lorsque des questions importantes se présentaient, le Conseil des Douze demandait la réunion des vingt-quatre. En outre, ces questions étaient soumises à l'examen des gardes ou quartiers et chaque garde donnait son avis par écrit : c'étaient les *tilets*. De cette façon le Conseil était éclairé pour prendre les décisions finales. La ville finit par être divisée en six quartiers : la Halle, Crève-Cœur, Bourgmayr, Teynière ou le Bourg, Verchère et Bourgneuf et on disait *garde* parce qu'en chacun de ces quartiers il y avait une porte dans les murs des fortifications et à chaque porte une garde.

tuait pour la petite cité qu'était alors Bourg (1) une grosse affaire. Nous allons la suivre.

Du 30 août au 4 octobre suivant, le fondeur s'est installé dans la ville et s'est mis au travail. « Il a fait le moule et attend, depuis plusieurs semaines, qu'on lui fournisse tout le métal nécessaire, ce qu'on ne fait pas. Il s'est plaint à plusieurs reprises et ne cesse pas de se plaindre de ce retard préjudiciable à ses intérêts ». Les syndics ne savent comment faire et c'est pourquoi, à cette date du 4 octobre 1476, et non 1477, comme il est dit dans l'Inventaire des Archives, le syndic Pierre de France (son collègue étant absent) convoque la commune en assemblée générale et lui expose les faits précédents. Il lui fait savoir que la somme précédemment affectée à l'achat du métal est insuffisante attendu qu'on ne trouve pas du métal à moins de 21 à 22 florins le quintal. Qu'elle dise donc ce qu'elle veut faire. L'assemblée approuve les déclarations du syndic et vote un nouveau crédit de 400 florins. Et c'est alors qu'un nouveau contrat est passé entre le dit syndic, Pierre de France, et Odinet Joly, chaudronnier (*peyrolierius*) qui s'engage à fournir le métal à raison de 21 florins le quintal (2). Cette somme lui sera payée en deux fois par Pierre de France qui avance les fonds. Ce contrat fut confirmé et ratifié par l'assemblée générale du 2 novembre suivant, lors de l'élection des nouveaux syndics.

Les comptes fournis par le syndic Chanel ne nous sont pas parvenus en entier. Le fragment existant (*Arch. com. CC 25*) donne les renseignements suivants : La cloche se trouva peser 63 quintaux environ ; dans ce poids entrèrent les quintaux fournis par Joly, plus 18 quintaux 16 livres provenant d'une vieille cloche, plus encore 1 quintal 55 livres de morceaux de métal produit d'une quête faite dans la ville. Le fondeur la rendit *factam completam* et on en prit livraison dans le cimetière attenant à l'église. Il est donc probable que la fonte se fit dans ce cimetière.

Pour la fusion du métal on employa : 7 charretées ou barrotes de bois (*charrata* ou *barrotata*) qui coûtèrent 3 à 4 gros

---

(1) Et, à ce propos, donnons le terme de comparaison suivant. En 1785, Bourg comptait 5 957 habitants ; il y avait 664 maisons et 1.295 ménages. Le revenu annuel de la ville montait, en moyenne, à 22.255 livres et la dépense à 17.632 livres (*Arch. de l'Ain, C. 20*).

(2) *Arch. com., GG. 188*. Parchemin. Il ne s'agit pas du tout, comme on le voit, de la fonte d'une deuxième cloche, ainsi que la chose a été dite souvent.

l'une; 18 grands sacs, 75 autres sacs et encore 2 charretées de charbon, coût total, 7 florins 3 gros. La terre amenée pour la confection du moule coûta 1 florin 6 gros; ce moule fut lié avec 10 livres de fil d'archal et avec des cercles de fer; coût, 2 florins 3 gros et 6 florins, 10 gros, 6 forts. Dans la couverture du moule entrèrent 24 *bletonis* (*billes* ou petits chênes?) qui coûtèrent 2 florins.

Nous n'avons rien trouvé se rapportant à l'inscription qui devait sûrement figurer sur cette cloche.

1478. Le marguillier demande une augmentation de ses gages parce que la grosse cloche, très lourde, est pénible à mettre en branle. Dix ans plus tard il réitère cette demande, disant qu'il paie 6 hommes pour la sonner (*Arch. com. BB 19*).

## CHAPITRE II

### XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

**Fonte d'une 2<sup>e</sup> grosse cloche, 1504. — Commencement de la construction de l'Eglise N.D. — Le clocher sur la Tour de la Halle, 1517. — 1<sup>re</sup> métamorphose de la 1<sup>re</sup> grosse cloche et sa mise au clocher. — Le manillier. — 2<sup>e</sup> métamorphose de la grosse cloche, 1548. — Elle est cassée à nouveau, 1559.**

1503-1504. *Fonte d'une deuxième grosse cloche.* Dans la séance de fin décembre 1502, le Conseil s'occupe d'une cloche cassée et décide qu'il est bon d'en faire une nouvelle *pour louer Dieu*. Mais il s'agit d'avoir l'argent nécessaire; comment se le procurer? D'abord le syndic Palluat fera une quête par la ville; puis, 15 jours après, la communauté étant réunie pour donner son avis sur diverses affaires, entre autres sur la cloche, on propose d'imposer, avec l'autorisation du gouverneur, une *collecte* jusqu'à la somme de 700 florins; les versements seront exigés chaque semaine. Au mois de mars, le fondeur Grégoire Bessot étant arrivé à Bourg et s'offrant de faire la cloche, il est arrêté qu'avec le concours du procureur de la Fabrique, on passera marché avec lui aux meilleures conditions possibles.

En avril et mai 1503, maître Grégoire réclame le métal. Les syndics font savoir au Conseil qu'ils n'ont toujours point d'argent pour l'acheter. Alors on décide, en premier lieu, d'aller réclamer aux prêtres le secours qu'ils ont promis, et en second lieu de frapper tous les habitants d'une taxe,

exigible chaque semaine, égale à celle qu'ils paient, chaque année, à Pâques, pour le dîner du curé. C'était ce qu'on appelait le *Correy*. Cette redevance avait été réglée à Bâle, en 1442, par le pape Félix V (l'un des trois papes qui existaient alors) lors de la transaction entre les habitants de Bourg et leur curé Ballandrin. « Item doivent lesdicts parrochiens cest assavoir ung chacun chef dostel faisant feu, chascun an donner ung disner audict curé ou à son vicaire avec son clerc...; ou si lesdicts parrochiens aiment mieus luy payer pour le dict correy la somme de l'argent cy dessoubs escripte. C'est assavoir chascun du premier estat douze forts, monnaie de Savoie; chascun du second estat dix forts; chascun du tiers estat, 8 forts; chascun du quart estat, 6 forts; chascun du 5<sup>e</sup> estat, 4 forts, et chascun du 6<sup>e</sup> et dernier estat, 3 forts. Et sont les misérables personnes de ladite paroisse exemptes et exceptés dudict Correy ».

Soumise aux gardes ou quartiers, la décision du Conseil fut approuvée avec cette restriction que les offrandes déjà faites à la quête entreraient en déduction.

On eut donc bientôt un peu d'argent. Aussi, le 29 juin, le Conseil décida qu'on irait à Lyon, Genève ou Mâcon, acheter du métal et chargea de ce soin le syndic Palluat qui se rendit à Lyon. Il fit le voyage avec son domestique et deux chevaux qu'on loua à raison de 3 gros chacun par jour, soit, pour les quatre jours, 24 gros ou 2 florins. Palluat acheta 18 quintaux et demi de métal et il lui fut alloué par le Conseil 2 florins par jour et au domestique 3 gros (*Arch. com. BB 23 et CC 25*).

Dans la séance du 7 novembre suivant le Conseil s'occupa du poids à donner à la cloche. Ce poids sera de 36 à 40 quintaux environ. Par suite il fallut encore se procurer du métal et c'est pourquoi la fonte n'eut lieu que l'année suivante, 1504, au mois de mars probablement, sous le syndicat d'Etienne Chevillard et André Grelliet (et non *Gollier*), comme le prouve un fragment des comptes rendus par ces syndics (1). On utilisa une vieille cloche que l'on descendit du clocher de l'église de la B. M. ; on paya 213 florins 3 gros à Etienne Bégard, de Lento (de Lent ?) pour 1254 livres de cuivre par lui acheté à Genève; l'apothicaire Morellet fournit

---

(1) *Arch. com. CC 25*. De Lateyssonnière n'a pas pris garde à ce nom de Grelliet sans quoi il n'aurait pas rapporté à 1477 la fonte de cette cloche (*Rech. hist. V. page 34*).

348 livres et demie d'étain fin pour 92 florins 7 gros (1) plus un mortier pesant 194 livres pour 36 florins 4 gros (2).

La fonte eut lieu place des Lices et la nouvelle cloche fut amenée sur un martinet (3 de cette place au cloître de l'église. La location de ce martinet coûta 2 gros et il fallut dépenser 4 gros pour le réparer. On donna 5 gros aux *barbutis* (pour *bubulci*, les bouviers) qui *duxerunt* et *charriaverunt* la dite grosse cloche neuve et 1 florin à un *poterio* (potier d'étain) *pro lavando restam et gramaliam dicte metalli*.

Le compte donne encore la dépense faite à Lyon pour emballer le métal acheté par Palluat, l'achat de cordes et de paille, 1 fl. 6 gros; la somme de 3 fl. 9 gros payée à la sortie de Lyon; la dépense à Bourg pour porter le métal dans la chambre des comptes.

Le fondeur, Grégoire Bessot, parent sans doute de Thomas Bessot de la cloche de 1476, reçut 126 florins pour son salaire.

Si nous additionnons tous les poids de métal dont il vient d'être parlé, nous trouvons un total de 36 quintaux et demi environ. A ce poids il faudrait encore ajouter le poids de la vieille cloche utilisée.

1504. A la séance du 1<sup>er</sup> avril 1504 (*Arch. com. BB 23*) les syndics exposent que la nouvelle cloche est encore dans le cloître de l'église, que maître Grégoire, le fondeur, n'est pas complètement payé, non plus que tout le métal acheté. Le Conseil décide que les syndics feront rentrer les sommes promises pour cette fonte par des donateurs dont une liste avait été dressée l'année précédente; qu'ils exigeront les arrérages que doivent les bouchers; qu'ils feront faire un battant propre

---

(1) On sait que le métal des cloches est un alliage de 78 o/o de cuivre et 22 o/o d'étain. C'est par expérience qu'on a déterminé ces proportions comme les meilleures pour la fusion, le moulage et la sonorité. Dans son *Miroir des Arts et Sciences* de 1500, Fioravanti dit: « le bronze à faire cloches est airin, avec troisième partie d'étain et un pour cent de marcessite d'argent; et le métal pour faire artillerie est airin avec dix pour cent d'étain », suivant l'usage de l'arsenal de Venise.

(2) Un pareil poids pour un mortier de pharmacien ne doit pas étonner. En 1411, le fondeur, Guerri de Marchai, qui habitait Genève où il fonda la belle cloche *Clémence*, fabriqua pour la pharmacie du comte de Savoie un gros mortier du poids de 3 quintaux et 25 livres (tome XXI des *Mémoires de la Société savoisienne d'hist. et d'arch.*, p. 128).

(3) Nous verrons, à propos de la fonte de la *Marguerite* le syndic Roland parler aussi d'un martinet « grand propisse à traîner grand fardeau ». Ce devait être un fardier dans le genre du triqueballe.

à cette cloche, laquelle ils feront ensuite monter *in tympanulo pro pulsare in festis*.

Le battant fut fait et coûta 12 florins. Quant à la cloche, le syndic Chevillard fait savoir au Conseil, dans la séance du 12 août 1504, que Jean de Loriol, évêque de Nice, est satisfait que les syndics aient fait placer la dite grosse cloche dans le clocher qu'il a fait faire au-dessus de la chapelle de la bienheureuse Catherine.

A ce sujet, quelques explications sont nécessaires. Officiellement la paroisse étant à Brou, à plus d'un kilomètre de la ville, les habitants fréquentaient la chapelle N. D. dont nous avons parlé dans une note précédente. De là de graves démêlés entre les paroissiens, leur curé et les prêtres desservant la dite chapelle. Ces difficultés se terminèrent en 1506 par une bulle du pape, Jules II, transférant la paroisse de Saint-Pierre-de-Brou à N. D. de Bourg. C'était le déplacement certain et définitif du centre d'agglomération : la ville nouvelle qui allait se développer n'occuperait plus l'emplacement de l'ancienne petite cité gallo-romaine. Cette bulle fut obtenue par Marguerite d'Autriche, veuve de Philibert-le-Beau (1). Que cette princesse ait été guidée dans cette affaire par une idée politique, par exemple faire de Bourg, sur la frontière, une ville importante siège d'un évêché (lequel fut en effet créé, mais ne dura guère), c'est fort probable ; mais la raison donnée était d'accomplir un vœu. En effet, en 1481, le comte Philippe, plus tard duc, s'étant cassé un bras en tombant de cheval à la chasse, entre Chazey et Loyette, sa femme, Marguerite de Bourbon, fit vœu, s'il guérissait, de bâtir à Brou une église et un monastère de saint Benoît. Ce vœu n'ayant pas été exécuté, Marguerite d'Autriche s'entendit avec Jean de Loriol, évêque de Nice, le nomma prieur de Brou à la condition qu'il agrandirait à ses frais la vieille chapelle romane de Sybille de Bâgé et qu'il faciliterait le transfert en question afin qu'elle pût commencer les travaux de son église, ce merveilleux bijou que sera Brou.

Et cela nous fait comprendre la construction du clocher par

---

(1) Le mariage eut lieu en 1501. L'année suivante, les deux époux firent leur entrée solennelle à Bourg et reçurent des syndics la belle médaille, œuvre de l'orfèvre bressan Jean Marende, qui est perdue, paraît-il. Elle avait près d'un décimètre de diamètre. Marende y employa 140 ducats d'or, soit 490 grammes. Il en existe un assez grand nombre de répétitions (voir *Revue lyonnaise*, 1883 et Mazerolle, les *Médailleurs français*, I p. XIII et pl. IV).

Jean de Loriol. Outre ce clocher « où estoient les cloches et où y avoit aussi chambres pour les manilliers (les sonneurs) » il y en avait encore un autre au sud, faisant pendant au premier. L'évêque avait donc commencé les travaux de la nouvelle église ; malheureusement il mourut (1507). Il laissait bien aux prêtres incorporés une rente de 200 écus d'or pour continuer son œuvre, mais ces prêtres et leurs successeurs les chanoines, pleins d'égoïsme, uniquement préoccupés de leur bien-être matériel et ne voyant que l'argent, comme du reste tout le clergé séculier et régulier, ne tardèrent pas à faire la sourde oreille pour payer. Ils eurent soin de faire disparaître la bulle leur imposant cette redevance et par suite la ville ne put les obliger par voie de justice à ce paiement ; si bien qu'il fallut à nos pères, se débattant au milieu de misères diverses, 160 années d'efforts et de privations pour parachever ce monument (Voy. J. Baux, *Notice de l'église N. D. de Bourg et Extraits des registres municipaux*).

Vers la fin de l'année 1504, le Conseil décide que les syndics feront faire un *balfrayum* (beffroi) en chêne pour pouvoir faire sonner la grosse cloche. Et dans la séance du 1<sup>er</sup> avril 1505, on lit que notre illustre souveraine Marguerite d'Autriche, étant en la ville, les syndics iront lui faire la révérence, lui offriront les corps et les biens de toute la communauté, lui demanderont de nous garder en ses bonnes grâces et lui parleront des chênes donnés par le feu duc pour le beffroi (Philibert-le-Beau était mort à Pont d'Ain le 10 septembre 1504) (1).

1514. En cette année, il se produit à l'église un triste événement. L'abside qu'on élevait était à peu près terminée quand, le 1<sup>er</sup> décembre, *proh dolor*, tout s'écroula. Les vieux murs qu'on avait voulu utiliser cédèrent malgré les contreforts dont on les avait épaulés. Tout était donc à recommencer. Ce fut une grosse affaire à laquelle se rapportent beaucoup de pages des registres BB 25 et 26 des années 1515 et 1516. En

---

(1) Cette année 1504, dit Paradin, *Chr. de Savoie*, fut par la permission de Dieu, disposée à grandes afflictions et désastres... et fut nommée l'année des processions. Par suite de la sécheresse, la récolte des blés n'avait pas été bonne ; ce fut la disette, puis la famine. Les malheureux parcouraient les campagnes en processions, pieds nus, habillés de blanc et récitant des oraisons. Dans une seule journée, quatorze de ces processions arrivèrent à Bourg où on les reçut aux sonneries de toutes les cloches. Pendant l'hiver, les morts furent nombreux et au printemps, en bien des points, les champs ne purent être cultivés, faute de bras.

juin 1515 parut la bulle du pape Léon X créant l'évêché de Bourg, qu'une autre bulle supprimera en octobre 1516.

*La Tour de la porte de la Halle devient le clocher.* Enfin, et comme conséquence des nouveaux travaux, on dut s'occuper de trouver un asile pour les cloches. C'est alors que l'on songea à la tour de la porte de la Halle, sans doute parce qu'elle était située tout près de l'église (1). « Du 3 avril (1517) à quasimodo, dit le registre, il faudra installer les cloches provisoirement dans la tour de ville qui est louée à Guillaume Joly. Qu'il la rende pour qu'on procède à cette installation (*Arch. com. BB 26*).

Cette installation, *provisoire*, dura plus de 150 ans, comme nous le verrons.

C'est dans l'une des opérations de ce déplacement de cloches que se produisit l'accident dont nous allons parler. A la séance du 9 avril 1518 il est dit que Cl. Curnillon et Guill. Bertillon, ayant fait monter au clocher (*in pinaculo*) la grosse cloche — et cela sans le consentement des syndics et des chanoines — cette grosse cloche fut brisée. On décide que les charpentiers qui ont fait ce travail seront cités, qu'on entendra les détails qu'ils donneront et s'il est établi qu'ils ont agi sur l'ordre de Curnillon et de Bertillon ces derniers seront appelés en justice pour bris de cloche et seront poursuivis par toute voie de droit.

On se demande évidemment comment il a été possible aux dits Curtillon et Bertillon d'agir ainsi, surtout quand on sait combien les syndics tenaient à leurs prérogatives, et avec raison. En voici l'explication. Bertillon était un des maîtres-maçons préposés aux constructions de la nouvelle église et Curnillon était le procureur, délégué par la ville, pour les approvisionnements de matériaux. Ce dernier avait donc un certain pouvoir et l'on comprend qu'il ait pu donner les

---

(1) La porte et la tour de la Halle se trouvaient au point où, actuellement, les deux rues Prévôté et Bernard rencontrent la rue des Halles ou rue Centrale. Elle fut démolie, sauf les murs du nord et du midi en août et septembre 1783. L'entrepreneur Martenot, de Bourg, paya 700 livres à la ville (*BB 221*).

Les Halles, construites en bois de chêne, étaient très vastes ; elles occupaient l'emplacement de ce qu'on appelle de nos jours le tour de l'île. Pour Guichenon, la Halle de Bourg est la plus belle, sans difficulté, qui soit dans le royaume. Le père Fodéré dit : « Les Halles de Bourg sont les plus grandes qui soient en ville de France ; distinguées en cinq larges et longues allées qui sont comme cinq rues et toutes sous un seul et même couvert... On y fait les prédications, les festes et dimanches. Ces Halles semblent une petite ville ».

ordres relatifs au déplacement de la cloche. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on n'était pas content et cela résulte de la délibération sus dite où on lit encore : « que Cl. Curnillon, qui a une charge dans l'œuvre de l'église, accepte des émoluments, ne veille à rien et a des difficultés avec Jacob Regis. » Ce dernier, trésorier de la Fabrique, se plaint que non seulement les chanoines ne paient pas les 200 écus d'or de la rente laissée par Jean de Loriol pour la construction de l'église mais encore qu'ils gardent tout le produit des indulgences (les fameuses Indulgences créées par Léon X). Il va donc être obligé de renvoyer tous les ouvriers et demande à rendre ses comptes. Curnillon sera informé par les syndics « que s'il veut continuer à être utile sans rétribution et pour l'amour de Dieu, ce sera bien, parce que la ville est sans argent ; sinon qu'il ne s'occupe plus de rien, la ville n'ayant pas de salaire à lui donner ».

La grosse cloche en question était sûrement celle de 1476, fondue par Thomas Bessot ; du reste, il fut reconnu, comme on le verra plus loin, qu'elle pesait 65 quintaux 41 livres, ce qui est bien le poids indiqué par le syndic Chanel : 63 quintaux, *vel circa*. Suivant la décision prise en 1517, les autres cloches, de poids moindres, avaient été montées au clocher de la tour de la Halle, car dans la délibération du 5 novembre 1520 il est dit que cette tour, *où sont les cloches*, manquant de fermetures, les dites cloches peuvent être endommagées ; en outre, que les murs ne sont pas solides.

*1<sup>re</sup> métamorphose 1523-1524.* Nous allons assister à la première métamorphose de la cloche fondue en 1476. Elle a été cassée, comme nous venons de le voir, en 1518. En novembre 1521, Marguerite d'Autriche donna 200 florins pour sa refonte. Or, comme on allait avoir une belle église paroissiale, il fallait bien qu'on eût une belle cloche. Et c'est pourquoi, dans la séance du 27 avril 1522, il fut décidé que la tâche serait donnée à Grégoire Bessot et qu'on ferait une quête par la ville afin d'avoir une *grosse et bonne cloche*. Que d'ennuis vont résulter de cette décision !

Au mois d'août les syndics font savoir que la cloche brisée pèse 65 quintaux 41 livres, qu'ils ont vu maître Grégoire et que celui-ci se dit à même de faire cette *forme* (ce moule) ; qu'en outre, honorable Serrurier a trouvé à Lyon un marchand qui fournira du métal et reprendra au prix de vente l'excédant, s'il y en a. Dans ces conditions on arrête que le poids de la nouvelle cloche sera de 70 quintaux. (Nous verrons que ce poids fut fortement dépassé). Ce n'était donc plus une cloche

moyenne, mais vraiment une grosse cloche. Aussi, on juge bon d'aller voir le fondeur. Il répond qu'il est à même de faire pareille œuvre, *Dieu aidant*, pourvu qu'il ait assez de métal. On s'empresse de se procurer ce qui manque et en octobre 11 quintaux de cuivre et 4 d'étain sont amenés de Lyon, ce qui fait qu'on possède plus de 80 quintaux de métal. Par suite, on fait savoir à Maître Grégoire qu'il peut commencer son moule.

Or, dans la séance du 25 novembre, les syndics exposent au Conseil que le fondeur n'a encore rien fait, qu'il a été absent, mais qu'il est actuellement à Bourg. Il est décidé qu'on ira à lui et qu'on protestera (On peut supposer que maître Grégoire était allé faire une fonte dans les environs). La démarche fut faite. On trouva le fondeur au lit et malade et, en réponse à la protestation, il promit d'être debout sous peu, d'obéir à la ville et de faire la cloche.

Trois mois s'écoulèrent encore, ce qui donne à penser que le pauvre fondeur ne se rétablit pas aussi vite qu'il l'espérait. Enfin, en février 1523, tout est prêt pour la *jetée*. Cette jetée ne put être faite, car, dit le registre que nous traduisons, Maître Grégoire ayant voulu fondre le métal avec du bois dans la fournaise et non au charbon, la fusion du métal ne se fit qu'incomplètement et il fut contraint de s'arrêter. « Le fondeur, lit-on à la suite, recommencera tout à ses frais, le métal sera reconnu et l'on mettra deux hommes à sa garde de peur qu'il n'en dérobe ».

Quelques jours après, Grégoire, qui avait dû tout préparer et qui était sans argent, demanda une avance de 20 florins sur son salaire pour acheter du charbon. Cette requête ne fit qu'augmenter les hésitations qu'on avait. Nous avons vu que les syndics avaient pris la précaution de lui demander s'il se croyait capable d'exécuter une cloche de pareil poids. Son manque d'habileté dans la fonte essayée, son état maladif sa pauvreté, tout concourait à faire douter de lui. Aussi, les syndics jugèrent-ils bon de poser la question à toute la ville par l'intermédiaire des six gardes.

Les six TILERS de la consultation dont nous parlons (24 février) sont fixés au registre ; les réponses portent sur les fours, les bouchers, la cloche. Il est intéressant de les reproduire. Le Bourg (Teynière) répond : « De maistre Grégoire : qu'on luy baille ving florins en déduction et qu'il donne suite. » — Bourgneuf : Touchant maistre Grégoire, que l'on luy avance que pourra afin que aye occasion de faire son devoir. » — La Verchère : « Touchant la cloche que l'on luy baille

d'argent por acheter de charbon. » — Crèveœur : « Sur fet de mestre Grégoire, que l'on luy délivre 20 florins eins besoignant. » Enfin, La Halle et Bourgmayer s'en remettent à Messieurs du Conseil.

Un mois après, c'est-à-dire le 25 mars, la jetée a lieu ; cette fois, le fondeur ayant du charbon, la fusion du métal se fit bien ; mais, hélas ! il n'y a pas assez de métal si bien que les anses de la cloche sont incomplètes. Tout est donc à recommencer.

Malgré tous ces ennuis, le Conseil, semble-t-il, y mit de la bonne volonté puisque le registre nous apprend qu'on demandera au fondeur la quantité de métal dont il a besoin et que, pour payer ce métal, une quête sera faite dans chacune des gardes. Cependant, à partir de ce moment, et pendant près de six mois, on ne trouve plus rien se rapportant à cette affaire. Que se passa-t-il ? Maître Grégoire s'en alla-t-il de vie à trépas ? Le remercia-t-on et de quelle façon ? Disparut-il ? Ce sont autant de points d'interrogation auxquels nous ne pouvons répondre, d'autant plus que les comptes de ces syndics, comptes si précieux en général, n'existent pas. Quoiqu'il en soit il est certain que Grégoire Bessot abandonna l'œuvre. Dans la séance du 17 octobre 1523 il est question de deux fondeurs qui s'offrent de faire la grosse cloche. « Que les syndics voient si on a de l'argent pour acheter du métal et qu'ils donnent le travail à tâche, au mieux qu'ils pourront. »

Le verso du même feuillet donne ce contrat. Le texte, en latin (comme le registre) est d'une écriture très difficile à déchiffrer (1). Les syndics, Vincent Favre et Nicolas Duplan, donnent la tâche aux dits fondeurs, Etienne Ferraud, du Bassigny, paroisse de Millecourt, diocèse de Langres et Désiré Mahuet, de Branville, diocèse de Tours, qui s'engagent à refaire et refondre la grosse cloche et à la rendre parfaite et *bene sonantem*. Les syndics fourniront des *souffleurs* et paieront aux fondeurs 140 florins, l'œuvre étant parfaite et non avant. Si les syndics voulaient que la cloche fût plus grosse, de cinq ou six quintaux, les fondeurs ne demanderont rien de plus. Les syndics fourniront, le jour de la fonte, le pain, le vin et la pitance et enfin ils remettront aux fondeurs tous les engins qui ont été fournis à Maître Grégoire et qui sont propres à l'opération de fonte.

---

(1) Rappelons que jusqu'au 18 avril 1536 nos registres municipaux sont rédigés en latin. On sait que ce fut François 1<sup>er</sup> qui mit fin à cet usage, lors de la première annexion à la France (1536-1559).

Les nouveaux fondeurs se mettent à la confection du moule et disent qu'il leur faut au moins 20 quintaux de métal. Le 13 novembre le moule est presque achevé et le métal n'est toujours pas là. Les nouveaux syndics, André Ducrozet et Léonard Garin, vont faire tout leur possible pour s'en procurer; que les bourgeois et les citoyens veuillent bien donner tout ce qu'ils ont en métal, clochettes et objets divers.

Nous avons les comptes de ces deux syndics; ils sont rédigés par Garin et vont nous éclairer. On achète du métal à Lyon et on envoie le *mestre de la cloche* dans cette ville pour le *voir*. Le 9 décembre, des charretiers amènent ici 23 quintaux 6 livres de *rozetta* et *estein*. Ce transport coûte 18 florins 3 gros, 2 forts. La *rosette*, ou cuivre rouge pur, 401 florins 5 gros 6 forts, et les 247 livres d'étain, 92 florins 10 gros 2 forts. Plus le salaire des gagnedeniers, l'achat de *bolles* (paniers), etc.

Au bout de peu de jours tout est prêt; les fondeurs ont demandé vingt personnes pour lever le moule afin d'éviter tout accident. La *jetée* a lieu le mardi après le 11 décembre: Nouveau malheur! l'opération ne réussit pas, une fois de plus « *Magnum slybalum non venit ad perfectionem prout notorium est* ». Que les maîtres-fondeurs soient astreints à la refondre et à la rendre parfaite, suivant la teneur de leur obligation.

Les fondeurs se remettent au travail; pour les dédommager on fait pour eux une nouvelle quête qui produit 36 florins 6 gros 3 forts (Le syndic Garin donne le détail par quartiers de la première qui se monta à 130 florins environ). Pour être plus sûrs de réussir cette fois, ce qu'ils espèrent bien, *Dieu aidant*, les maîtres disent qu'il vaut mieux avoir du métal en excès et ils en demandent encore 6 ou 8 quintaux. Le syndic Garin va encore acheter à Lyon 9 quintaux de *rozetta*. Au commencement de mars, l'un des fondeurs va, presque pleurant (*quasi lacrymose*) trouver les syndics pour avoir de l'argent afin d'acheter du charbon et les choses nécessaires. Enfin, le 15 mars 1524, la fonte a lieu, la cloche *prit bien*, elle est parfaite et *bene sonans* et Garin nous apprend qu'il paya 1 florin « pour les souffleurs de la cloche qui fut pour un pris que l'on fit à cause de mieux fere soufflé. »

Le 21 mars le fondeur toucha son salaire convenu, 140 florins. Il avait demandé que l'excès du métal lui fût laissé en dédommagement. Nous ne savons si l'on accepta sa requête. En additionnant tous ces quintaux de métal on trouve un

total de 115 quintaux environ. Assurément, la cloche n'avait pas ce poids, attendu qu'il faudrait retrancher de ce total le poids de tout ce qui fut perdu dans les fusions successives et en outre le poids de ce qui resta en excès.

Quoiqu'il en soit, c'était une belle cloche ; elle devait peser au moins 90 quintaux (de 100 livres ou 50 kg.). Quelle inscription portait-elle ? Nous n'avons rien retrouvé sur cette question. En raison de son grand poids on n'osa pas la placer dans la tour de la Halle, avec les autres cloches ; elle fut déposée dans l'église et nous allons voir qu'elle y resta deux ans.

1526. *La grosse cloche est montée au clocher de la Tour de la Halle.* Nous allons assister à une grosse discussion. « Beaucoup, dit le compte-rendu de la séance du 2 avril, que nous traduisons, crient et clament que la grosse cloche récemment refondue étant déposée dans l'église ne sert à rien alors qu'elle doit être sonnée pour louer Dieu tout-puissant et la B. Vierge Marie, pour la décoration de toute la ville et aussi pour les prédications. Or, les menuisiers, les maçons et les mareschaux s'étant offerts, comme il a été dit au prône, de monter la dite grosse cloche au clocher de la Tour de la Halle, sans qu'il en coûte quelque chose à la ville, il y a lieu d'étudier la question. »

Après « *complures opiniones et altercationes* » le Conseil dit qu'il est bon de savoir d'abord si la dite Tour est bonne, forte et assez puissante pour porter la grosse cloche ; ce qu'il faudrait dépenser pour la rendre propre à être sonnée et enfin, en admettant qu'il n'en coûte rien à la ville, s'il est bon et (pratique) de la faire sonner. Sur les douze conseillers, cinq émettent des doutes sur la solidité de la Tour et demandent la réunion de la communauté. Puis on entend les artisans. Six maîtres charpentiers, dont Claude Ravassard, employé à l'œuvre de l'église (en construction) s'offrent et promettent de monter la grosse cloche dans la Tour de la Halle où sont déjà les autres cloches, de la mettre à même d'être sonnée, et il n'en coûtera rien à la ville. Puis, ce sont huit maîtres maçons qui disent avoir visité la dite Tour et l'avoir reconnue bonne, valide et assez puissante ; ils font la même promesse que la ville n'aura rien à payer. Enfin, ce sont trois artisans (*fabri*) : ils demandent seulement deux florins pour les ferrements et feront le nécessaire soit pour la cloche, soit pour son battant.

Les syndics et les conseillers décident que la communauté sera convoquée ; elle dira si elle accepte et cela afin qu'ils

soient mis hors de cause et que, s'il survenait un accident, leur responsabilité fût dégagée.

A la demande du syndic Polliac, une nouvelle visite complète de la Tour est encore faite, en présence du secrétaire de la ville, Delostra, et de témoins requis, par six maîtres maçons, Guill. Perrin, Guillaume Colomb, Claude Champagniod, Pierre Chappuys, Dyonisus Gamard et Amédée Carret, dit le Petit Picard. Ils jurent que la Tour est bonne, valide et assez puissante pour porter la dite cloche et qu'on puisse la sonner.

Le lendemain, la communauté est réunie ; on lui lit la délibération du Conseil, l'acte de visite de la Tour et on lui demande son avis. Toutes les propositions faites sont acceptées : la grosse cloche sera montée avec les autres.

Nous verrons que les craintes, relativement à la solidité de la Tour étaient fondées et que souvent il fallut faire d'importantes réparations à cet édifice.

1540. *Réfection d'un battant et réparation aux cloches.* Le 2 novembre, au moment des élections annuelles, un des *tilets* parle de réparations à faire à un battant et aux cloches, lesquelles n'ont pu être sonnées, aux jours de fêtes, pour louer Dieu, *in cymballis bene sonantibus*.

Un mois après le travail est donné à un maître artisan actuellement en cette ville ; Gollier, l'un des conseillers, achètera le charbon, le fer et tout ce qui sera nécessaire.

Dans les quinze jours qui suivirent le battant fut fait et à la séance du 28 janvier 1541, il est parlé de la gratification qu'on pourrait donner au maître artisan d'abord, ainsi qu'à ceux qui se sont aidés à l'œuvre en servant de souffleurs.

La dépense totale se monta à 261 florins 3 gros et demi (7 février) ; la quête faite pour ce motif n'ayant produit que 3 florins et demi le reste fut pris sur la rente de la Maladière de Saint-Roch (1).

---

(1) La *Maladière* ou maison de la ville pour la peste était située à Saint-Roch. La chapelle existe encore, transformée en petite ferme. Quand le fléau sévissait, ce qui arriva souvent pendant au moins trois siècles, les locaux devenaient insuffisants. Alors des cabanes ou huttes étaient construites en bois dans les champs voisins, soit aux frais de la ville, soit aux frais des particuliers. Les *relégués* étaient mis par groupes ou familles dans ces cabanes qui étaient ensuite démolies ou brûlées, le fléau cessant. Qu'on se représente ces malheureux, maigrement nourris, les uns vraiment malades, les autres regardés comme pestiférés par la science d'alors ! Ils couchaient sur de la paille que les pluies transformaient en fumier et étaient soignés par un barbier ou un chirurgien, quand on en pouvait trouver un. Nous préparons un travail sur ce sujet : les tableaux qu'il nous fournit sont vraiment lamentables.

1541. *La grosse cloche est cassée.* Au verso du feuillet 85 on lit : « Nota que le sambedy, 25<sup>e</sup> juing, jour de feste Saint-Eloy la grosse cloche fut rompue en sonnans par les mareschaulx. »

Pareil accident se produisait trop souvent à l'occasion de ces fêtes des corporations et des confréries. Les artisans prétaient aux sonneurs attitrés un concours ardent et d'autant plus empressé qu'on en faisait un point d'honneur : c'était à qui sonnerait le plus fort. Il en était de même des sonneries immodérées pour la fête des morts et encore en temps d'orages. *Fulgura frango* (je brise la foudre) disent fréquemment les inscriptions campanaires. Il est vrai que la réponse se trouve en d'autres : « le feu me fait vivre, le feu me fait mourir » pour rappeler que parfois la foudre vient fondre les cloches. Le plus souvent ce sont les sonneurs qui paient de leur vie leur témérité.

A la séance du 11 juillet suivant, le Conseil dit : « Soient prises informations contre ceux qui ont esté cause de la fracture de la grosse cloche la veille ou le jour St Eloi dernier passé qu'elle fut rompue par les sonneurs mareschaulx. Et pour éviter plus grand dangier a été dict et délibéré que désormais ne soyt sonnée lad. grosse cloche par les confrères ; et de ce soyt adverti le manillier qui ne permette icelle sonner ».

*Le manillier ou sonneur.* A plusieurs reprises antérieurement le Conseil avait fait la défense ci-dessus et nous la retrouvons encore formulée dans la suite. C'est qu'il y avait là deux pouvoirs : d'une part les chanoines qui voulaient être maîtres absolus et d'autre part les syndics et les conseillers qui, presque toujours, surent revendiquer et maintenir les droits de la ville. En 1509, les prêtres s'étant plaints que le sonneur, marié, fait venir sa femme au clocher, *ce qui n'est pas honnête*, la charge est donnée à deux prêtres ; mais il arrive que si l'un de ces prêtres fait bien son service, l'autre est souvent ivre (potus) et de plus querelleur. En 1518, on rappelle au sonneur qu'il doit coucher au clocher, en cas qu'il survienne des orages et des tonnerres et (en 1521) s'il a besoin d'aides pour sonner les cloches quand le tonnerre gronde, que les vicaires de l'église envoient leurs domestiques pour faire cette besogne. En 1525, le Conseil rappelle que la grosse cloche ne doit pas être sonnée pour les obsèques des défunts, quelles que soient ces personnes et leur qualité, pas même pour les chanoines. Les autres cloches serviront à cet effet, comme est de coutume. Cependant, vers la fin de cette même année, on

trouva là un moyen de se faire un petit revenu et on décida, après avis des gardes ou quartiers, que 10 florins seraient payés pour faire sonner la grosse cloche *en clars* (1), qu'on emploiera « ès-piliers du clocher de l'église N. D. Même taxe pour la sonnerie aux fêtes des confréries et des corporations : St Crépin et St Crépinien (confrérie des cordonniers, tanneurs et corroyeurs); St Eloi (confrérie des ouvriers sur métaux); les quatre couronnés, et St-Joseph (confrérie des charpentiers, tonneliers, tourneurs, etc.), avec, en plus, 5 florins pour la manipulation. En 1528, il est rappelé au sonneur qu'il n'a pas à sonner les cloches par ordre des chanoines, mais seulement par ordre des syndics, et le prix étant payé. Nous verrons plus loin d'autres décisions aussi catégoriques.

A la séance du 18 mai 1543 nous lisons : « Actendu la bonne relation qu'ont eu Messieurs les syndics et conseillers de Nicolas Charpin à ce souffisant et ydoine (pour être manillier) ont pourveu d'icelluy et lequel ont eslu, commys et député pour manillier et sonneur de la paroisse aux honneur et charge acoustumés. Et qu'il ait à sonner la grand messe ès jours des dymanches et bonnes festes, commençant à huit heures du matin et l'entrée à neuf heures; assy vespres commençant à trois heures et l'entrée à quatre heures du soir. Et ses taxations et sonnemens des *clars* et arrestés nécessayres, en tant que concerne la parroisse luy seront faicts et donnés articles pour scavoir mieulx comment se devra gouverner. Et soit présenté à MM. les chanoines de l'église parrochiale ».

Or, le 8 juin suivant, le Conseil examine une « supplication » du dit Charpin, disant que les chanoines ne le veulent admettre comme manillier. Il demande en outre le paiement d'une somme de 26 gros 2 quarts pour certaines réparations qu'il a faites à la Tour (de la Halle où sont les cloches) et à la *demeurance* du manillier (dans ladite tour). Le Conseil maintient le choix qu'il a fait de Charpin, lequel est présenté à nouveau aux chanoines par le syndic Mornay. Tout s'arrange « lesquels icelluy ont accepté et luy sera donné son règlement par escript tant du côté de MM. les chanoynes que de la ville ». Ce qui semble prouver que la ville pouvait imposer son choix aux chanoines.

---

(1) *Clar, clare, clarain, clarant, clarine, clarinette* ont pour étymologie le mot *clair*, à cause du son clair. Une clarine est la sonnette qu'on pend au cou des animaux pour qu'ils ne s'égarent pas.

Pour en finir avec ce manillier Charpin nous allons anticiper. Il occupa sa charge 15 ans. Nous trouvons, en effet, dans la séance du 31 janvier 1558 les renseignements intéressants suivants : « Sur ce que par le décès de Nycolas Charpin, marguillier (pour marguillier) plusieurs ont présenté requête pour être receu en sa place, scavoir Fromond Cavasod et son fils, Guill. Rolliet, Jacquemin Freydy, Jacques Bergier, Claude Carrier et Jehan Martin, lesquelles requestes vues et tout considéré a été délibéré que seront receuz au dit office de marguillier les d. Fromond Cavasod et son fils avec honneurs, charges, salayres et libertés acoustumés, charges qu'ils seront tenus de maintenir et faire faire les cordes nécessairees et on leur fournira le chanvre ou chenesve (1) ; aussi de faire toutes les sépultures des pauvres de l'hospital et de monter et entretenir le reloge (l'horloge) de la ville à leurs propres coust et despens ; et c'est tant que plaira à la ville et serviront bien et presteront le serment requis. »

Le même jour les syndics font appeler Cavasod et son fils « esqueulx a esté déclaré le contenu en la délibération (ci-dessus) et un acte ou instrument de *marguillage* passé en l'an 1465 et le 28<sup>e</sup> de septembre ; lesqueulx tous deux ensemble, le fils et l'autre qu'est son père, et chascun d'iceulx seul et pour le tout ont promis et juré sur les saintes évangiles de Dieu entre les mains de messieurs les syndiques et sous obligation de tous et chacun leurs biens de bien loyalement et fidellement servir au dict office de marguillier, aux bons us et coustumes anciennes et gaiges accoustumés, d'observer entièrement le contenu des dicts contract et délibération et de servir de tout leur pouvoir, que aussi de sonner ou faire sonner la Passion tous les ans quand sera le temps et suyvant les anciennes coustumes avec promesses et autres choses nécessairees et opportunes tant en la maison de la ville. En présence de Perrin à la Durande, Thevenet Coccon et Loys, fils de feu Nycolas Charpin, tesmoins requis.

« Lequel Loys Charpin, fils de Nycolas Charpin, feu marguillier, a remis ès dicts Cavasod, père et fils, sept cloches, tant grandes que petites, tant du clocher que de l'église N. D. Item ung grand drapt noir doublé de toyllé noyre, la croix de fustayne (2) Item ung aultre drap de mortuayre moindre, la

(1) Ce mot, resté dans certains patois, vient de chènevis, la graine du chanvre.

(2) De l'ital. *fastagno*, venant lui-même de Fouchtân, nom d'un faubourg du Caire d'où on apportait cette étoffe (Litré). Etoffe de fil et de coton ou de poils de chèvre et de fil.

croix de fustayne et ung aultre petit drapt pour les enfans doublé de toyllé ; deux grandes bières et une petite qu'a esté remis ès dicts père et fils avec la clef de la tour du clocher et du *ploct* (tronc) estant à la porte. De quoy se sont chargés et promis de tout rendre bien compté touttefois, quand requis. »

Ainsi, vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, Bourg possédait *sept* cloches, tant grandes que petites et tant au clocher de la tour de la Halle qu'à l'église.

Les *gaiges* du marguillier se montaient à 5 florins par an. Au mois de décembre 1551, Charpin demandant le paiement de ses gages, le Conseil répond « qu'il demandera à M. le chanoyne Palluat et son frère, le procureur, le sonnement de la grosse cloche, faict à l'enterrement de leur sœur et après luy sera satisfait ». Cela prouve que le sonneur avait enfreint le règlement ou du moins n'avait pu obtenir le paiement dudit chanoine.

La séance du 31 janvier 1558, dont il vient d'être parlé, nous fournit encore quelques détails à noter sur la réfection d'un battant. Ce *baptant*, bien que *racoustré* depuis peu, est encore *rompu*. C'est pourquoi les syndics « ont parlé à tous les mareschaulx de la ville pour scavoïr qui le fera à meilleur marché et prix. Dont Barrillion s'est ouffert de le racoustrer pour le prix de dix florins avec promesse de le reffaïre à ses despens, cas advenant qu'il rompe de dix ans. A esté dict et délibéré que luy soit donné à reffaïre moyennant telle oufferte et promesse ».

Revenons à notre cloche que les maréchaux ont brisé en 1541. Qu'advint-il de l'information ouverte contre eux ? Nous n'avons rien trouvé dans les registres se rapportant à cette affaire. S'occupe-t-on de refondre cette cloche ? Certes non, car on a bien d'autres soucis. Depuis 1536, en effet, nous étions sous la domination française pour la première fois (1) et écrasés de charges de toutes sortes. Ce sont, d'abord, les travaux de fortification, les violences et vexations de la garnison, les ravages des campagnes par les troupes de passage,

---

(1) La soumission de la Bresse, du Bugey et du Valromey se fit à peu près sans difficulté. A Bourg, et dans d'autres petites villes, il y eut sommation par un héraut d'armes. L'opération à Bourg eut lieu le 23 février 1536. Voici ce que nous lisons dans le compte du syndic, Pernet Dugad : « Item doit avoir Parnet Duga partant qu'il a livré aux héraux du Roy quand venyre prendre la possession ici, 100 florins. Item a livré au d. héraux du Roy et c'est par le commandement de messieurs du Conseil, quatre cocasses tant ving (vin) blanc que ving claret, tenant chacune deux pintes, 8 gros. Item a livré à la Baronna, otesse du Lion d'or pour la despense que les trois héraux, du cheval et un alaquay (laquais) ont faict au Lion d'or, 9 florins. »

les cadeaux à notre gouverneur, Montrevel. Puis, c'est la venue ici de François I<sup>er</sup> (entrée 1<sup>er</sup> octobre 1541); l'année suivante une imposition sur la province de 20.000 livres (144.000 francs environ de nos jours); en 1543, démolition des maisons qui gênent la construction des bastions et des *bollevards*. Car les tours et vieilles murailles en briques, auxquelles nous avons peiné depuis trois siècles, ne sont plus suffisantes, vu les progrès de l'artillerie. Il faut les épauler par des terrasses propres à porter des canons. (Le Bastion (1) la terrasse de Bourgneuf, le chemin de ronde sont de cette époque). Ne va-t-on pas jusqu'à parler en 1544, de démolir le peu que l'on a pu faire, péniblement, de l'église N. D.? On s'en tire par un cadeau de 1.000 florins à Montrevel.

## 2<sup>e</sup> Métamorphose de la grosse cloche, 1548

Les quelques détails qui précèdent font suffisamment comprendre nos misères et notre pauvreté et l'on s'explique comment, en 1548, le fondeur Jean Guilliot, se présentant pour refondre la grosse cloche et demandant « cent escus ou bien qu'il luy soit permis de faire une quête par la ville et que on la luy rende à la fornayse et que l'on la tyre de la fornayse quand elle sera fondue et parfaicte du poix qu'elle est », on lui répond (séance du 13 septembre) « luy soy permis la reffere pourvu que l'on n'y emploiera point les deniers communs (2) de la ville, mais bien lui fera ont assistance, telle que l'on pourra. Et s'il y a argent de reste, en consarver pour la descendre, charrier et fere autres choses nécessaires. L'on en pourra prendre parce que les borgeois pourront faire venir les bœufs de leurs grangers et serviteurs pour luy fere aide et que les maréchaulx et serreuriers la viennent mettre bas pour ce qu'ils la ont rompu ».

---

(1) En 1733-35, le Bastion, dit alors de Montrevel, fut transformé en promenoir public et prit le nom de Condé, du nom de notre gouverneur. Les travaux d'aménagement, exécutés par la Ville, coûtèrent 2.032 livres (BB 176).

(2) Le *Commun* ou droit de *Trézain* était l'impôt sur le débit des vins. De 1510 à 1600, la ferme annuelle du Commun, adjugée le 2 novembre, varie entre 1.100 et 2.400 florins. Les ecclésiastiques, les nobles, les chartreux de Seillon faisaient tout leur possible pour se soustraire à cet impôt comme aux autres charges du reste. Les Chartreux, propriétaires de vignobles au Revermont et de maisons à Bourg, prétendaient avoir le droit de faire vendre leurs vins au détail dans ces maisons, sans payer de droit. Nous verrons qu'en 1652, pour arriver à terminer l'église N. D. actuelle, on doubla le Commun ou *Commun de mars*.

On le voit, cette dernière phrase prouve bien qu'il s'agit de la cloche cassée en 1541. N'ayant pas trouvé, dans la suite du registre, d'autres faits se rapportant à cette fonte, nous pensons que les choses se passèrent comme il vient d'être dit. Nous verrons que cette cloche refondue pesait 8.692 livres.

Rappelons rapidement quelques faits des années suivantes.

En 1547, un *souldars* insulte le syndic Charrière et lui donne un *sofflet sur la joue*. On comprend l'émotion de toute la ville. Exigences du baron de Digoyne, lieutenant du gouverneur ; il faut lui fournir des meubles de prix, des draps, du vin vieux ; en 1548, entrée de Henri II. Quatre ans après, c'est une imposition de 12.000 livres pour la solde des gens d'armes, plus 3.000 livres pour leur logement. « La ville est tant pleine et oppressée qu'on ne scait de quel côté se vyer ny tourner ». En 1556, nouvelle imposition de 20.000 livres sur la Bresse et le Bugey. L'année suivante, c'est l'attaque de Bourg par le baron alsacien Bolweiler. Emmanuel-Philibert, notre duc, qui s'était mis au service de l'empereur Charles-Quint, remporte sur les Français la victoire de Saint-Quentin et cherche à recouvrer ses Etats de Savoie. Bolweiler échoue, mais on a brûlé les faubourgs : celui de la Halle jusqu'à la croix Malivert — laquelle se trouvait vers le bief qui traverse en son milieu le faubourg actuel du Jura ; le village de Brou jusqu'à l'église, le faubourg de Bourgmayeur jusqu'à la chapelle saint Jean ; et les 4.000 gascons appelés au secours de la ville, la pillent avant de s'en aller. « Pourquoi je laisse à penser, dit le registre où l'affaire est relatée, comme les bourgeois et habitants de la pauvre ville, tant par les amys que ennemis furent accoustrez. Je prie à Dieu, le créateur, qu'il lui plaise par sa sainte grâce nous garder d'un tel affere et de pis. Amen. »

1558. En octobre les manilliers Cavasod et son fils demandent à être payés « de ce que par le commandement de messieurs les sindicz, au treppas de Mgr le vicomte de la Rivière, ils ont sonné la grosse cloche l'espace de trois jours à grands frais et despens ». On leur alloue deux florins pour ces sonnements. Ce vicomte de la Rivière était arrivé ici au mois de novembre précédent ; il remplaçait le baron de Digoyne, relevé de ses fonctions de lieutenant du gouverneur (de la Guiche) par Henri II, sur les plaintes des habitants. De la Rivière mourut le 1<sup>er</sup> août et, dans le but d'être agréable à de la Guiche qui nous considérait, malgré nos cadeaux, comme « de mauvaises gens », on lui fit de superbes funérail-

les. Toutes les églises de la ville durent sonner « les remembrances requises ». (Disons que de Montaret remplaça la Rivière et non pas Digoyne, comme l'écrivit Ph, Le Duc, *Curiosités*, I, p. 35).

Dans les comptes des syndics, Pierre Vignier et Philibert Colliod (1557-1558) lesquels, entre parenthèses ne figurent pas dans la liste des syndics dressée par Brossard, *Regeste*, p. 336, nous lisons : « A Phil. Garadi, pour avoir racoustré la chivillie de la cathelle (la petite chaîne) avec laquelle l'on donne les couptz en la grosse cloche... vi gros. »

1559. *La grosse cloche est cassée à nouveau.* Le traité de Cateau-Cambresis (3 avril 1559) remettait Philibert-Emmanuel en possession de ses états ; en même temps notre duc épousait Marguerite de Valois, sœur de Henri II. Le 11 octobre suivant le duc et la duchesse firent leur entrée à Bourg. Ce fut une journée d'allégresse : les Bressans étaient restés savoyards dans le cœur et il faut bien dire que l'occupation française pendant ces vingt-trois années fut trop dure pour changer leurs sentiments (1). Suivant J. Baux, car nous n'avons vu le document, les sonneurs, en particulier, s'acquittèrent de leur rôle dans cette fête avec tant d'ardeur et d'entrain qu'ils cassèrent la grosse cloche. Et nous allons assister ainsi à sa troisième métamorphose qui en fera la *Marguerite*.

---

(1) Le secrétaire Pifadi a écrit au registre des délibérations le *consignement* de cette journée et les diverses parties de la requête qui sera présentée au duc le lendemain. La dernière partie est celle-ci : « Qu'il plaise à S. A. nous octroyer pouvoir d'ajoster à noz armoyries que sont un champ mes parti de synople et de sable, une croix de Saint Maurix d'argent ». Le duc accéda à ce désir par lettres patentes du 7 août 1560.

### CHAPITRE III

XVI<sup>e</sup> SIÈCLE (*Suite*)

#### Fonte de la grosse cloche la « Marguerite » et de l'étalon de la mesure du blé (1560)

Nous venons de voir que la grosse cloche s'est encore fendue ; une autre est aussi à refondre « ayant eu une des anses brisée au moien de quoy elle est tombée sur le planchier du clochier ». Le 20 février, l'avocat Ducroset, co-syndic, rendant compte au Conseil du voyage qu'il a fait à Chambéry pour les procès de la ville (notamment contre les bouchers) dit qu'il a vu le fondeur et que ce dernier viendra dès qu'il sera mandé. Aussi le Conseil invite les syndics à « faire venir le fondeur le plus tôt qu'on porra ». En mars, « sont arrivés dans ceste ville des maistres fondeurs de cloches estant du pais de Lorraine lesquels ont présenté requeste affin qu'il plaise leur ballier à prix fait la dite fonte ». Le Conseil décide « qu'on advisera avec les d. maistres fondeurs du prix et dans quel temps ils pourront faire et geter les d. cloches. Cependant, et pour y satisfaire sera mise en vente la vigne (1) léguée pour la fonte des cloches pour savoir si le pris porra satisfaire ou bien si on fera quester pour le surplus ». Egalement, « on scaura de messieurs du Chappitre combien ils se voudroient ayder pour la fonte des d. cloches ». — « Après, on a fait entrer dans la chambre (du Conseil) les maistres fondeurs, lesquels ont déclaré qu'ils reffondront les cloches et la coupe-estallon du bled (2) pour le prix de deux cens vingt cinq livres payables en monnaie de Savoie, en leur fournissant les carrens estant dans l'escolle pour s'aider à faire le forneau ».

A la séance suivante, les conditions des fondeurs sont acceptées et il est décidé qu'on fera une quête « ung des conseillers de chascune garde (quartier) vacquera en sa garde

---

(1) Cette vigne « sise au vignoble de Ceiseriat » avait été donnée à la ville par Jean Billion. Au mois de mai suivant elle n'était pas encore vendue « pour ne trouver à qui, sinon à vil prix » dit le syndic Roland.

(2) Laquelle « estant gauché » il fallait refaire. La création de cette mesure ou *coupon type* remonte à 1302. On l'avait obtenu du duc pour mettre fin à de criants abus soit dans les transactions, soit dans le paiement des impôts en nature.

pour recommander les aulmones qui seront balliés pour aider à la refonte ». Vient ensuite la question des chanoines. Les syndics leur ont parlé « lesquels ont fait réponse : qu'ils feront sonner les cloches quant bon leur semblera ; que, quand ils meurent, ils auroient la grosse cloche et ne payeraient rien du sonaige et autres condicions ; moyennant lesquelles ils offrent donner cent florins ».

Le Conseil répond : « dire aux chanoynes que s'ils veulent ballier les cent florins par eux offerts qu'on les prendra sans aucunes conditions ni astrictions, aultrement, non. Et inhiber au manellier (sonneur) ne sonner les cloches pour eux sans paier et sur le sceu des syndics, à peyne d'estre cassé de son office, attendu que les cloches sont à la ville et non à eux, pour leur montrer la petite affection qu'ils ont de faire bien à la ville ».

Une réplique aussi aigre et aussi catégorique ne se comprendrait pas s'il n'y avait rien derrière le simple fait. Or, il y avait beaucoup et depuis des siècles. D'une foi naïve, mais profonde, la population avait toujours souffert de voir, aussi bien chez les prêtres que chez les moines, la soif des richesses et du bien-être, l'égoïsme, la paresse, l'orgueil et surtout la dépravation. Que de fois ne s'était-on pas plaint au duc ! Nous ne citerons que quelques faits. En 1551, on répond au prévôt du chapitre : *Nous voulons vivre et mourir bons crestiens et catholiques ; et quant à matines, messes et vespres, que les chanoines y aient à assister, qui doibvent montrer bon exemple au peuple et dire messe pour les parrochiens sans les faire actendre, et ne font rien sans argent comme ont de coustume*. Trois ans plus tard, les plaintes sont plus vives : les six quartiers demandent une information sur la vie scandaleuse des prêtres et des chanoines (De Lateyssonnière, *Rech. hist.* V, p. 272 et 292).

Enfin, en 1560, l'année où nous sommes, le 19 janvier, le Conseil décide que les syndics feront informer secrètement par le secrétaire contre *les prestres et aultres qui vivent lubriquement, tenant paillardes et concubines en leurs maisons, publiquement, contre l'honneur de Dieu et scandale des honnestes et vertueuses femmes et filles, aussi contre le statut de Savoie ; ce qui mérite correction exemplaire* » (1).

---

(1) Les statuts de Savoie remontent au comte Amé VIII. Ils furent promulgués en 1430 après avoir été soumis à l'examen des Etats à Genève, en 1419. Leur lecture est pleine d'intérêt. Voici les articles qui se rapportent à notre sujet : La concubine du prêtre est punie de sept jours de prison sur

Les fondeurs, dont les conditions ont été acceptées le 15 mars, se sont mis à la besogne. A la séance du 14 mai, les syndics disent que les maîtres fondeurs ont décidé de fondre cette nuit le métal des cloches et néanmoins ils n'ont pas encore donné de caution. Comme ils n'ont reçu aucun denier, on laissera fondre le métal mais quatre conseillers, de la Cotasse, Gillet, Callerin et Chappuys, assisteront à l'opération, afin que rien ne s'égaré. L'opération eut donc lieu cette nuit-là et ne réussit pas : le noyau ou moule interne croula. Ce contre-temps faillit avoir de grosses conséquences. En effet, le 23 juin, le Conseil apprend qu'une missive de « l'Altesse de Monseigneur » est arrivée, par laquelle il demande « le métal des cloches, icelles avec le fourneau et de le mettre en réparation. Toutefois qu'il offre de rendre le métal au poix (poids), de celui qu'il fait venir de Flandres. » (1) Qu'on juge de l'émoi de la population à une pareille demande !

Rendu sage par les événements, notre Duc, aussitôt qu'il fut remis en possession de ses Etats, travailla avec ardeur à leur relèvement ; il fit d'importantes réformes dont nous dirons quelques mots plus loin, et créa des fonderies de canons, ainsi que des fabriques d'armes et de poudre. Une fonderie importante fut celle de Montmélian, confiée par le duc, en 1560, à François Busca de Milan. Des commissaires spéciaux étaient chargés d'acheter de la rosette et de l'étain ainsi que du métal de cloches. Cela explique la demande du duc. Le vieux fourneau en question se trouvait dans la cour de l'école, laquelle était située dans les premières maisons à gauche de l'entrée de la rue actuelle du lycée. Il avait dû être construit en janvier 1536, alors qu'on prévoyait l'invasion française et

---

la paille, au pain et à l'eau, puis de trois jours de pilori. Le troisième jour, elle est fouettée au son de la trompe, sur la place publique ; enfin elle est bannie pour sept ans. Quant au prêtre concubinaire, il est livré aux tribunaux ecclésiastiques...

Il faut croire que vers 1560 ces tribunaux ecclésiastiques ne fonctionnaient guère ici. La place d'Armes actuelle était la place du pilori.

(1) Rappelons, à ce propos, qu'en 1453 Mahomet II transforma en canons tout l'air sacré de Constantinople, que le duc de Bourgogne fit de même avec les cloches de ses églises, en 1476, après la perte de son artillerie à Grandson. De même, pour armer de canons le fort Saint-Ange, le pape Urbain VIII ne craignit pas de se servir des bronzes antiques du Panthéon de Rome. Ce fait impardonnable de vandalisme lui attira l'épigramme suivante : « Quod non fecerunt Barbari Romae, fecit Barberini » (Ce que n'ont pas fait les Barbares à Rome, Barberini (le pape) l'a fait) (Blavignac, *La Cloche*, p. 424). Ajoutons que l'Assemblée nationale et la Convention suivirent, en plus grand, ces exemples.

qu'on travaillait, autant qu'on le pouvait, à mettre notre petite ville en état de se défendre un peu ; on avait, à cette époque, réparé notre modeste *artillerie*, arquebuses et tarabustes, et il est probable que ce fourneau servit non seulement à ces réparations mais encore à la fabrication de ces petites pièces, soit en fer, soit en bronze.

Comment va-t-on se tirer de la difficulté créée par la demande du duc ? Les douze, vingt-quatre et plus apparents sont réunis, le chatelain Arbello est présent. En premier lieu, on se fait humble et soumis. On répondra au duc que non seulement le métal des cloches rompues ou entières, avec l'école (où est le fourneau) mais aussi les personnes sont à son obéissance et commandement, pour en faire et disposer comme il plaira à Son Altesse, à laquelle ils ont toujours gardé le cœur quelques peynes et oppressions qu'ils aient soufferts ; mais que, toutefois, ils le supplient de laisser les dites cloches pour le divin service et décoration de son église, vu que le métal est provenu de dons et aumônes ; qu'il y a une vigne léguée pour faire refondre les cloches « dans certain temps prest à passer et qu'elle seroit pardue pour la ville » ; que l'école a aussi été donnée à la ville pour l'éducation de la jeunesse « afin d'apprendre vertu et scavoir tant dès enfants de la ville que aultres, venant apprendre et recevoir doctrine, desquels, à l'advenir, S. A. se porra servir ; et, quant au fourneau construit en la dite escolle, dès vingt quatre ans, long temps a qu'il est gasté et ruyné. S. A. se porra servir de celluy qui est fait pour la fonte des dites cloches, dressé en la ville, hors de dangier » (1).

Après cette belle protestation de dévouement le Conseil devient pratique. En effet, en second lieu, « il est ordonné aux syndics de faire getter et fondre les dites cloches, veu que tout est prest et que le mosle (le moule) se gatteroit en attendant la réponse de S. A. et qu'il faut payer les fraiz des maistres fondeurs, suyvant l'accord fait avec eux ». En deux mots, fondons vite les cloches, nous aurons plus de chance de les garder.

Cependant, on n'est pas sans crainte ; d'abord on se méfie des « fiscaux » avec lesquels la ville est en lutte relativement à la police de la cité et puis, il y a le gouverneur. Alors on prépare d'autres arguments, comme le montre le Conseil suivant du 27 juin : « Seront prinses sommaires informations

---

(1) Nous verrons que ce fourneau pour la fonte des cloches fut établi au boulevard Bourgneuf.

avec quelques orfèvres si le métal des dites cloches pourroit servir en artillerie ou à faire monnoye; et de ce, sera aussi informé avec les maistres fondeurs et seront dressés les mémoires nécessaires » ; le syndic Roland ira trouver le gouverneur de Montfalconnet à Saint-Amour, pour « l'avertir » et surtout le « prier de ne rien mander et de nous être favorable ». En outre, on enverra auprès du duc Jehan de Veyle, l'un des conseillers, qui lui montrera toutes les observations ci-dessus et obtiendra, si possible, la confirmation des privilèges de la ville. Roland rend compte de son voyage auprès du gouverneur qui lui a fait « bonne caresse » et est « d'opinion de mander à Son Altesse », c'est-à-dire de lui envoyer Jean de Veyle.

Conformément à l'ordre du Conseil, la grosse cloche fut *jetée*, pour la seconde fois, le 4 juillet et « Dieu volut qu'elle print bien » dit le syndic Roland.

A la séance suivante du 12 juillet, les syndics exposent que pour « obvier que le foin estant sur le bolvard de Bourneuf ne fust gasté par la fonte de la cloche ils l'ont fait faucher et réduire en *méaux*. » A été délibéré que suivant les privilèges et libertés de la ville on montrera à M. le gouverneur que le dit foin appartient à la ville, aussi les revenus des fossés d'icelle.

Le Conseil ordonne en outre que les syndics « feront fondre la seconde cloche et icelle gecter de telle grandeur qu'on porra pour s'accorder s'il est possible à la première; que l'on fera peser le métal restant de la première et s'il ne souffit pas pour la faire accordante on prendra les deux petites cloches estant en la maison de ville qui solloient servir au reloge pour demy heures, ensemble tout le métal, soit cuyvre ou estein estant en la chambre de la maison de ville. Et néanmoins sera faicte perquisition au fondeur s'il y a autant devers (lui) et quand on la fondera y assisteront les syndics et des conseillers pour se prendre garde de scavoir de quel accord elle porra estre. »

Le 24 juillet, le Conseil revient encore sur cette question de métal. On croit qu'il en manquera et c'est pourquoi l'on décide de prendre, au poids, la cloche de la Maladière que l'on remplacera par une des petites cloches du *reloge*, en attendant que, dans l'année, on puisse en remettre une de même poids. On pense aussi à la cloche de Saint-Jean (Chapelle de saint Jean-le-Criard, au faubourg de Màcon) qui est fendue et que l'on prendra dans les mêmes conditions, c'est-à-dire avec promesse d'en rendre une de même poids avant un an écoulé.

Il est ensuite question de la coupe à mesurer le blé. « Par regard de l'estallon de la mesure et coppe de bled qu'il faut faire gecter aux maistres fondeurs, a esté délibéré que l'on prendra l'estallon de la dite mesure dressé en boys par M<sup>e</sup> François Clouz? lequel sera presté aux dits maistres fondeurs pour sur icelluy en faire ung semblable en fonte et après estre remis et gardé en la maison de ville, au lieu de l'autre, rompu et brisé, que estant gauché. A l'entour duquel estallon de fonte sera escript :

C'EST L'ESTALLON DE LA MESURE ET COPPE DU BLEDE DE LA VILLE  
DE BOURG FAICTE EN L'AN 1560 (1)

Nous allons voir que cet étalon ne fut fondu que le 1<sup>er</sup> septembre et que la seconde cloche ne le fut elle-même que deux jours après, c'est-à-dire 50 jours après l'ordre donné de la gecter. Voici l'explication de ce retard. Le conseiller Jehan de Veyle (Jehan de Vela), avocat, avait été, comme nous l'avons vu, délégué à S. A. pour diverses affaires, privilèges de la ville, cloches, etc. Il s'était rendu à Nice, où était la cour, et de là avait écrit. Or, il paraît que le Duc ne goûta guère les raisons invoquées ici pour ne pas lui livrer les cloches, car après avoir pris connaissance des lettres de de Veyle, dans sa séance du 6 août, le Conseil décide qu'on surseoira « à la fonte des cloches (remarquons qu'il n'y en a plus qu'une à fondre) jusques ont ayt nouvelles du dit de Veyle ou soit autrement advisé ». (Disons, entre parenthèses, que de Veyle fut de retour au commencement de septembre, qu'on fut très mécontent de la façon dont il s'acquitta de sa mission et que le 6 septembre la réunion des 24 et des plus « apparents », convoquée spécialement, décida, après l'avoir entendu, que « soit déclaré pour luy et les siens d'entrer jamais ny avoir office en la maison de la présente ville et qu'il ne soit plus appelé en Conseil ». Il n'assista plus, en effet, aux séances ultérieures).

---

(1) Cette légende est à rapprocher de la suivante : LESTALLON DE LA COPE DE BAGIE qui, en beaux caractères du XIII<sup>e</sup> ou du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, court autour de cette belle mesure cylindrique en bronze, entremêlée à des écus aux armes de Savoie et aux armes de Bâgé. La famille de l'abbé Martin, curé de Foissiat, conserva cette coupe remarquable jusque vers 1840, époque à laquelle elle fut vendue à un brocanteur. Elle figurait dans la vente aux enchères du musée de M. Vaillant de Meixmoron, à Dijon, et fut achetée, à un prix élevé, par un antiquaire de Paris. Où est-elle maintenant ? Elle a été dessinée et décrite dans le 12<sup>e</sup> vol. des *Mém. de la Société Savoisienne*, Chambéry. La coupe se divisait en 8 coupons ; elle était le tiers du bichet ordinaire qui était lui-même le tiers de l'âne.

Relativement aux cloches, on ne devait pas être tranquille ici d'autant plus que des lettres de S. A. parlent encore du fourneau. « On priera M. le Gouverneur de visiter le fourneau et la porte de Bourgneuf pour scavoir si on la porra ouvrir, suyvant les lettres de S. A. »

Enfin, au bout de trois semaines, le duc n'ayant rien mandé de nouveau au sujet des cloches, on décide qu'il sera procédé à la fonte de la seconde, ainsi que de l'étalon-coupe. Ce qui fut fait le 1<sup>er</sup> et le 3 septembre.

Le syndic Roland s'occupa, avec grand zèle, de cette *fabricature et fondure*, comme il dit. Dans les comptes qu'il rend de son année de syndicat (c'était du reste la deuxième, ayant été réélu), il en fait un chapitre spécial, rempli de détails pleins d'intérêt et qu'il termine naïvement ainsi : « Notés, Messieurs, (les auditeurs des comptes) que, encoure que je mette en compte les parties ci-dessus, ce n'est pas pour en demander paiement, car en mon compte courant sy devant, je en suis crédité touz. Mais je le faits pour et affin qu'on voye plus clayrement le coust de la magnifacure des dites deux cloches, car aud. compte les parties sont en divers feuillets. »

Parcourons donc ce compte spécial (*Arch. com. CC. 27*).

Le syndic Roland paie :

Le 6 mai, à trois charpentiers, deux maçons et deux *affaneurs* « pour à chascun d'eux une journée qu'ils ont demeuré à mettre bas du beuffroy (le beffroi), lever du joug et arracher les bandes de fer dud. joug, 4 florins, 10 gros. D'autres affaneurs descendent les deux cloches du *clochier*, les rompent, pèsent le métal et le portent en « la botique de moy Roland » ; ils reçoivent 5 florin, 2 gr. Cl. Bondet s'aide aussi à peser ce métal et prête la *pagnière du poids de la ville* pour peser le menu, 1 gros, 4 forts.

Deux charretiers qui emmènent le métal au boulevard de Bourgneuf, où a lieu la fonte, reçoivent pour leurs voyages, chacun 7 gros. — Verdellet, *cordannier*, reçoit 5 gros « pour la garde, samedi au soir et dimanche, du mestal qu'estoit dans le creux ou la grosse cloche falluz pour faulte de la première fois, par crainte qu'on ne déroba le métal égaré par dedans icelluy creux. » (Nous verrons plus loin qu'on vola quand même du métal.)

La première *jetée* n'ayant pas réussi le métal est rapporté chez Roland « en la botique myenne » et les affaneurs employés reçoivent, tant pour leurs peines que pour « conduire les filles que portion le métal » 2 fl. 10 g. 4 forts.

Pour la « despence de bouche des maistres fondeurs pour le jour et la nuit qu'ils fondirent la cloche la première fois, suyvant leurs anciennes costumes que l'on faict les despens aux maistres et à leurs aidans le jour qu'ils fondent et commencent à mettre le feu au fourneau et jusques elle soit jetté, 3 florins ».

Le 3 juillet, le métal est ramené au boulevard Bourgneuf, pour la deuxième jetée, par « des boviens (bouviens) estrangers qui se firent prendre (en location) pour ne trouver aultre moyen de le pouvoir conduire », 5 gros, soit 1 gros par voyage.

Le 4 juillet, seconde jetée, qui réussit; aux maistres fondeurs, 3 florins.

Le lendemain « pour acheter du pain et du fruit pour le goster (le *goûter*, petit repas, à 4 heures) des filles qui se sont aydés à tirer la terre hors du creux ou estoit la cloche quant Dieu volut qu'elle print bien en la seconde fois, 3 gros 7 forts. »

Le 11 juillet, « à Pierre Gillet pour aller querir à la baye de Cellon (à l'abbaye de Seillon) ung grand martinet de bois grand propisse à traîner grand fardeaux pour traîner la grosse cloche hors le rempart de Bourgneuf, 6 gros ». (Roland veut sans doute dire *pour la sortir du creux*, car nous verrons que la grosse cloche resta là un an, ainsi que la seconde).

Le 15 juillet « à Thevenet Charpon et à ung certain aultre affaneur que je ne cognois, pour faire descendre les deux petites cloches qu'estoient auprès du reloge (l'horloge) en la maison de la ville pour les mettre fondre en la seconde cloche, 2 gros.

Pour des cordières pour peser et repeser le métal et pour descendre les deux cloches du *clochier* sur la porte de la Halle, 2 gros 4 forts.

Le 3 septembre « pour le soper (souper) de Me Nycolas Dubois et ses consorts fondeurs de cloches suyvant l'ordinaire quand ils fondent aucunes cloches qu'on les fraye leur despenses jusques après qu'elle est jettée, et ce estre à la fonte et jettée de la seconde qu'a bien pris. Dieu grasse (grâce à Dieu) 1 florin. »

Le 18 septembre « à dame Barbe ou Margarite (dans le compte général) Arod, fustellière (1), pour cinq benes (benes) et ung gierlon (gerlon) pour servir à porter et rapporter le métal, 1 florin. »

---

(1) C'est le féminin de *fustailier*, *futailier*, ancien synonyme de tonnelier.

Huguet Gueneau, serviteur de la ville, touche 8 florins pour « vaccations à *sercher* (chercher) le métal en la terre, après que la grosse cloche failli. »

« A Claude Bernard, Guion de Brosses, Humbert Mareschal, Amye Monnier et Amye Costurier qui trouvèrent le métal aux orties dans le bolvard de Bourgneuf, qu'avait esté caché et dérobé par je ne scay qui, que aussi pour porter le d. métal du d. bolvard en ma botique, que set trouva pesant 183 livres de métal. Je leur donat pour boyre huic gros que je avais obmis de mettre en compte. »

Il semble bien que le syndic Roland a été navré d'écrire cet article; il le place tout à fait à la fin de son compte spécial.

*Nom des fondateurs.* — Parmi les pièces comptables se rapportant au compte de gestion de ces deux syndics, l'avocat Ducrozet et Guillaume Roland, il en est quelques-unes d'importantes, soit parce qu'elles précisent certains points, soit parce qu'elles fournissent des détails intéressants. Ainsi, nous venons de voir que l'un des fondateurs était Nicolas Dubois, mais il n'était pas seul; il y avait en outre Jehan, son fils et Philibert Marlet, « *fondeur de Saint-Laurent de Mascon* ». C'est un nom nouveau à ajouter à ceux que nous connaissons. Ces fondateurs touchèrent en quatre fois le salaire à eux promis de 225 francs et comme il était convenu qu'on les paierait en monnaie de Savoie, ils reçurent 468 florins 9 gros. Et cela nous apprend, qu'à cette époque, 1560, le franc valait 2 florins 1 gros, en monnaie de Savoie.

Les quittances des trois premiers à-compte reçus existent; elles sont écrites tout entières de la main de Jehan, dans un très bon style et d'une belle écriture. Tous les trois signent et leurs signatures sont de petits chefs-d'œuvre à la mode du temps, avec des signes particuliers qui, pensons-nous, doivent être des marques d'artisans. La plus belle de ces signatures est celle de Dubois père. Rappelons que ces Dubois étaient Lorrains. La quatrième quittance, celle du solde, fut donnée par devant le notaire ducal.

Une autre pièce comptable nous apprend que deux *carreaux* d'acier « pour adouber ou reffere les marteaux de quoy on a rompu les cloches » coûtèrent 1 gros 6 forts chacun. Dans une autre, Hugonin Breynard et Thevenet Chappon reçoivent chacun 2 florins « pour avoir vacqué et pris grande peyne à la poursuite de la fonte...; et aussi porter les cendres sur la rivière pour icelles laver et tirer le métal. » Ce Breynard est qualifié *pellectier* (pelletier), marchand bourgeois de Bourg.

*Poids des cloches.* Nous arrivons maintenant à la question importante du poids des cloches. Roland nous donne les détails et les poids des divers transports, pesées faites devant Nicolas Dubois et Jehan son fils ; nous en déduisons que la grosse cloche à refondre pesait 8.692 livres ; que la seconde cloche également à refondre parce qu'elle avait une anse brisée pesait 2.054 livres. A ces poids il faut ajouter 80 livres, poids de l'ancienne coupe-étalon et 47 livres d'étain qu'on possédait. Cela donne un total de 10.873 livres. Avec tout ce métal « le 14 de may, présent an 1560, les maistres jettarent la grosse cloche environ 10 à 11 heures du matin, laquelle ne prit pas bien ains le noyau de la d. cloche, s'enfonsa en terre et ne valuz rien du tout. Soit loué Dieu, amen. ».

Comme nous l'avons vu, le métal fut rapporté en la boutique de Rolland, les maîtres refirent le moule qui fut prêt le 4 juillet. On ramène donc le métal, on pèse le tout à nouveau et on trouve 11.105 livres au lieu de 10.873. Aussi le syndic Roland de dire : « Messeigneurs (les auditeurs des comptes) y semble et est vray qu'après la faulte de la cloche il set trouva plus de métal, voyant les poids si dessus, que quant elle feut fondue la première fois. La cause est que le d. métal qui se trouva après la faulte estoit plein de petites pierres et de terre qui baille ce pois plus grand. Si est que sent pardis assez bonne partie. Louez soit Dieu de touz ».

La nouvelle jetée eut lieu « environ vespres » et cette fois la grosse cloche « Dieu grasse, priz bien ». Il resta 1.509 livres de métal. « Ainsi, dit Roland, levez de 10.873 livres, qui est le juste pois de la première fonte, 1.509 livres, reste neuf mil trois cent huictante quatre livres que peze la grosse cloche. »

Ce petit calcul semble net, mais il n'est pas exact. En effet, d'abord la soustraction donne 9.364, puis Roland ne vient-il pas de nous dire qu'un certain poids de métal se perdit dans le creux, mélangé à de la terre lors de la rupture du noyau ; et enfin, il y aurait encore à déduire le poids du métal qui resta dans les *sospireaux* et dont il parle plus loin.

Cette réussite de la fonte de la grosse cloche est consignée au registre des délibérations du Conseil, feuillet 76, *BB 38*. On lit :

« Nota ici que le quattresme julliet 1560 la grosse cloche de la présente ville fut gectée pour la seconde fois sur le ranspard de Bourgneuf et prist bien, grâce à Dieu. Et autour d'icelle est mis le nom Marguerite au nom et faveur de l'Al-

tesse de Madame Marguerite de France, nostre sovereyne princesse et duchesse de Savoie.

« Et le métal recogneu c'est trouvé que la d. cloche est du poix de neuf mil cinq cent huictante quatre livres. Dieu par sa grâce la vullie garder de fortune. » (Nous venons de prouver que ce poids est trop fort.)

Ainsi en résumé, la première grosse cloche de Bourg, celle de 1476, pesait 6.541 livres; refondue en 1524, son poids est de 9.000 livres environ; refondue pour la seconde fois en 1548 son poids est de 8.692 livres; enfin, refondue pour la troisième et dernière fois en 1560 elle devient la *Marguerite* dont le poids est de 9.200 livres environ.

*Deuxième cloche.* — Elle fut fondue le 3 septembre. Nous avons vu qu'après la fonte de la grosse cloche il restait 1.509 livres de métal. A ce reste, dit Roland, on ajouta : une cloche prise en la maison de la ville, c'est-à-dire à la Maladière, 220 livres; le reste de la coupe ou mesure à blé « que feust fondue le 1<sup>er</sup> septembre, 140 livres; deux petites cloches du reloge, 61 livres; 26 livres qui restèrent dans les sospireaux de la nouvelle coupe et 44 livres qui restèrent dans ceux de la grosse cloche et enfin 9 livres d'étain. Total 2.009 livres. Et le bon syndic de dire que tel est son poids « réservé toutefois 25 livres que demorarent tant aux sospireaux que autrement et rien davantage. Que soit grand asar pour les maistres de tant peu en demeurer. Dieu volut qu'il y en heut assez ». C'est encore inexact, attendu qu'il faudrait déduire le poids de la coupe-étalon, fondue. Ne le chicanons pas; il était trop heureux d'avoir mené à bien cette *fabricature et fondure et manufacture*.

Le compte spécial se termine par le produit de la quête faite dans les six quartiers, la Halle, Crève-cœur, Bourgmayer, Teynière, Verchère et Bourgneuf : 57 florins 3 gros 1 fort et demi, plus diverses pièces de métal qui furent fondues avec les cloches.

Il est regrettable que le syndic n'ait pas eu la bonne idée de mentionner dans son compte particulier si intéressant les inscriptions que portaient sûrement les cloches utilisées pour la fonte ainsi que l'inscription complète de la *Marguerite* et celle de la deuxième cloche.

Chose qui n'arrive pas toujours, on fut reconnaissant à Guillaume Roland. En effet, deux mois après la fonte des cloches, c'est-à-dire aux élections du 2 novembre, son collègue rappelle à l'assemblée générale tout ce que Roland (qui

n'était pas présent, étant malade) a fait pour la ville, le soin qu'il a pris des intérêts de la communauté, les avances d'argent qu'il a faites à la cité, la fonte des cloches, etc. Tout le monde approuve et Roland est nommé syndic pour la troisième fois. C'était une grande marque de confiance et d'affection. Cependant, à l'une des premières séances du nouveau Conseil à laquelle il assiste, Roland dit qu'il vient non point comme syndic, mais simplement comme conseiller si on veut bien le recevoir ; ayant, depuis deux ans, employé sa personne et ses biens pour les affaires de la ville, laquelle lui doit, en ce moment, plus de 3.000 florins (1), il ne veut ni n'entend accepter la charge de syndic. On insiste ; il se retire. L'autre syndic et les conseillers ne savent comment se tirer de là. On décide de faire une démarche auprès de Roland et on plaide si bien qu'il accepta (2). Dans la suite il continua de faire partie du Conseil.

Huit ans après, le 28 décembre 1568, cet homme de bonne volonté mourait. Dans la séance du lendemain, le procureur de la ville, Pifadi, rappelle les services rendus « lequel en son vivant auroit esté sindic troys ans et ung temps, il fit fondre et jetter la grosse cloche ; de davantage, il auroit légué aux pauvres de l'hospital de la présente ville cinquante sols vuenois de pènsion annuelle en augmentation de la pitance des dits pauvres des jours vendredy et sambedy. » Le Conseil accueillit la requête présentée, à savoir « que les hoirs de Guillaume Roland porront faire sonner la grosse cloche à leurs frais, sans que la ville en prenne salaire, pour ceste foys et sans le tirer en conséquence » (BB 46).

On est assurément porté à croire que les nouvelles cloches furent montées au clocher sur la tour de la Halle et que toute cette affaire est terminée. Il n'en est rien. Trois mois après, les cloches sont encore au boulevard de Bourgneuf où elles ont été fondues. En effet, à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 1560 il est remontré s'il serait bon faire amener les cloches en la ville et mettre la seconde au clochier et la grosse au-devant de l'église. Nous pensons qu'il y a là dessous la main du duc, mécontent qu'on ne se soit pas empressé de lui céder les cloches.

---

(1) Le 13 mars 1562 le duc Emmanuel-Philibert rendit un édit sur la valeur des monnaies : l'écu valait 3 livres et le florin environ 13 sous. En 1578, le duc en fit battre qui valaient alors environ 15 sous.

(2) La liste chronologique des syndics, Brossard, *Regeste*, p. 343, est donc là encore à corriger.

Et ce qui semble le prouver c'est que le Conseil décide « d'en avertir M. le gouverneur et, suyvant ce qu'il ordonnera, le faire et obéir. »

Près de quatre mois s'écoulent sans que l'affaire soit tranchée, du moins pour la grosse cloche, car à la séance du 22 mars 1561, le Conseil ordonne aux syndics « de faire oster la grosse cloche de dedans le rempart de Bourgneuf et la faire amener devant l'église N. D. pour ces festes de Pasques. »

Voilà donc la grosse cloche devant l'église : elle y restera cinq ans. C'est que la pauvre petite ville va parcourir une période bien douloureuse : la peste revient et le terrible fléau fait de nombreuses victimes.

Il est probable que la grosse cloche était disposée pour être tintée. En décembre 1563, nous voyons la veuve Garadi réclamer 5 florins « pour raison d'une enclumette servant à la grosse cloche qu'elle a rièrè, ou qu'elle puisse vendre la dite enclumette à qui elle voudra ». Il est décidé que les varlets de la ville iront querir la dite enclumette laquelle demeurera céans jusques aultrement soit cogneu ».

Le 4 avril 1564 le Conseil délibère « que l'on face retirer la grosse cloche au carré de l'église et la faire clore de plots de sapin (troncs, billots) pour et affin que les enfants ne fassent bruit dessus comme ils font journellement. » On croit rêver devant un pareil manque de précaution.

*La Marguerite est montée au clocher de la Tour de la Halle* (1566-1567). Enfin, en 1566, à la réunion du 27 mai, à laquelle assistent les 24 et « plus apparents » l'avocat Chanal, conseiller des 12, « remonstre qu'il est besoing de fere pendre et sonner la grosse cloche attendu qu'il peult avoir quelcung qui la porra injeuguer (mettre au joug), même que l'on aura du boys que ne costera rien. Joinct aussi que si l'on fait une queste par la ville par gens notables que l'on trouvera plusieurs haulmosnes que porront satisfaire pour payer les frais que conviendroit faire. »

Le Conseil approuve : « la grosse cloche sera élevée et remise en la grand tour de la Halle auprès des autres et deux ou trois hommes seront nommés pour faire quête. »

Le 11 août on revient sur cette question « fere lever, sonner et branler la grosse cloche en la tour de la Halle pour servyr au dyvin service selon qu'elle est dévotement destinée et pour éviter à quelque danger qu'elle est. Et attendu l'offre faite céans par M. Pifadi, procureur de la ville, de prendre la charge de recepvoir l'aulmosne, puisqu'il a esté dit que

plusieurs s'aideront caritativement aux frais, a esté délibéré que le dit Piffadi est commis à cet effet. » On lui adjoint deux des 24, Boysserat et Cornu. Ils feront la quête, dresseront un rôle de ce qu'ils recevront et « comme la ville a bonne confiance d'eulx » ils paieront tous les frais, à charge d'en rendre compte et si la quête n'est suffisante ils seront remboursés du surplus par la ville.

Le registre des délibérations se rapportant au syndicat de l'avocat Flory et Jeffrey Cavasod (1566-1567) manque à la collection des Archives communales. Heureusement, il reste un assez grand nombre de pièces comptables se rapportant à cette gestion (CC 52), lesquelles jettent un peu de clarté. C'est ainsi que l'une de ces pièces nous apprend que le 12 février 1567, et en suite d'une délibération du 3 précédent, les fermiers du Commun de mars, Jacques Pugiat et consorts, remettent à Pifadi, Boysserat et Cornu, une somme de 132 florins 9 gros 7 forts à eux due pour les avances qu'ils ont faites. Cette pièce, signée des trois délégués, parle du compte qu'ils ont remis se rapportant à la mise en place de la grosse cloche. Nous n'avons pas trouvé ce compte et par suite, nous ne connaissons pas le montant du produit de la quête, ni la dépense totale de ces divers travaux.

Deux autres de ces pièces comptables nous apprennent que deux charpentiers touchèrent 8 francs tournois pour avoir refait à neuf les jougs des deux petites cloches étant sur la tour de la Halle et appelées l'une la *Marie*, l'autre la *Sourde*.

Le serrurier Voultier met quatre carreaux d'acier aux enclumettes de la *Marie*, remet deux autres carreaux d'acier aux deux tourillons et fait une *morne* ? au *bras* ? de la dite cloche, le tout pour 66 gros. Des réparations analogues qu'il fait à la *Sourde*, 2 carreaux d'acier aux enclumettes, un lien de fer pour le bras et deux mornes et 3 clavettes, coûtent 63 gros.

A la séance du 13 décembre 1567, le syndic Brosset dit qu'il a avancé 40 florins, qui restaient à payer, pour le fait du *baptant* de la cloche et il en demande le paiement. Le Conseil ordonne aussi de faire un autre joug à la cloche. Laquelle ?

1574. Dans la séance du 16 février (BB 49), « les sindicz ont remonstré qu'il y a ung maistre charpentier en la présente ville qui se jacté de faire sonner la grosse cloche à quatre hommes et posera une pièce de boys à travers la tourt là où

luy sera monstré pour lier la dite tourt et mettre deux clavettes aux deux botz (bouts) ».

Nous avons vu, en 1488, le sonneur dire qu'il fallait huit hommes pour mettre la grosse cloche en branle : maître Gargad, c'est le nom du charpentier en question, avait donc trouvé un perfectionnement réduisant de moitié le nombre des sonneurs. On s'empessa de passer un prix-fait avec lui et il mena sa besogne à bien car dans la séance du 28 suivant, les conseillers des 24 étant présents, on décide que les syndics « feront mettre toutes les cloches de la tourt de la Halle en bonne réparation, qu'elles puissent bien sonner, attendu que maistre Gargad est en ceste ville, qui a faict sonner la grosse cloche ».

On avait aussi décidé dans la séance du 16 que le maître charpentier ferait un *modelle du baptant*, lequel modèle serait envoyé à Lyon où se ferait le dit battant. Remarquons encore qu'on est de nouveau obligé de prendre des précautions relativement à la solidité de la tour : il faut *lier* les murs. Nous aurons à revenir sur cette question (Voy. chapitre V).

1575. A la séance du 24 mars : « Le Conseil a délibéré que Anthoine Porterat, maguillier, est receu pour faire tous les soirs une sentinelle au clochier, avec ung autre qui lui sera baillé par le capitayne (de la ville) au quel capitayne il obéyra, et feront la dicte sentinelle sur la chambre du dict clochier. »

1585. Le 9 février, M. du Chastellard, lieutenant du gouverneur de Bresse, fit appeler les syndics et leur fit savoir que S. A. était partie de Piémont pour aller se marier en Espagne et leur commanda « que tous habitants de la présente ville se missent en bonne dévotion et prières et de faire procession le jour de dimanche pour prier Dieu qu'il lui plaise par sa bonté divine de préserver la santé de S. A. » Cet ordre fut publié à son de trompe ; tout chef de maison dut assister à cette procession sous peine d'amende et « sera commandé au maguillier de sonner la cloche dite la Barbe, pendant et durant le temps que la procession se fera ».

---

#### CHAPITRE IV

Fin du XVI<sup>e</sup> siècle. — La citadelle de Bourg. —  
Les pétardiens et la prise de Bourg (12 août  
1600).

Nous avons vu que le traité de Cateau-Cambresis avait rendu au duc Emmanuel-Philibert la Bresse, le Bugey, la Savoie et le Piémont. Homme énergique et expérimenté, politique adroit et puissamment secondé par sa femme, Marguerite de Valois, il fut sinon le fondateur, du moins le restaurateur de ses Etats.

La première occupation française qui venait de prendre fin (1536-1559) lui faisait certainement prévoir que tôt ou tard la Savoie aurait à lutter contre la France qui voudrait faire des Alpes sa frontière naturelle. Et c'est pourquoi il transporte de Chambéry à Turin le siège du gouvernement, fortifie considérablement ses principales places stratégiques et en élève de nouvelles. A ce sujet, il reprend un projet de Henri II qui, en 1557, avait envoyé à Bourg un ingénieur « pour adviser d'y faire une forte citadelle » et décide la création dans cette ville de cette forteresse qui serait le boulevard de la Bresse et de la Basse-Savoie.

A la séance du 11 avril 1569, les syndics exposent au Conseil qu'ils ont été appelés par M. le Sénateur du Chastellard lequel leur a fait savoir « que la volonté de Son Altesse estoit de fere un réduit (une citadelle) en la présente ville pour la garde de la munition et artillerie, lequel réduit il ne peult fere sans estre soulagé de ses subjects... tellement qu'il voudroit demander au pays de Bresse ung don gratuit jusqu'à la somme de quinze à seize mille escuz pour estre employés au dict réduit pour la tuytion (défense) de la diete ville et pays ».

Le Conseil décida qu'on exposerait aux représentants de S. A. les lourdes charges que la ville ne cesse de supporter ; cependant qu'elle offrira pour le don gratuit demandé la somme de 3,000 florins à la condition que cette somme sera levée sur tous, tant bourgeois que manants, ecclésiastiques, nobles, officiers et monnoyeurs et que le trésorier de S. A. se chargera de la cote des d. nobles, ecclésiastiques, officiers et monnoyeurs. En cas de refus, la ville ne s'engage que pour 1,500 florins, part afférente au tiers-état.

C'était évidemment de la simple justice que le peuple, pressuré depuis des siècles, réclamait là une fois de plus. Mais, qu'on le remarque bien, si le Conseil se permet d'être aussi catégorique c'est qu'il a vu le duc à l'œuvre contre le riche clergé. En 1563, Emmanuel-Philibert, avait rendu un édit déclarant inhabiles à succéder les gens d'église tels que évêques, chanoines, abbés, religieux. Le danger était en effet manifeste : les ordres religieux, recevant toujours et ne rendant jamais, finiraient par attirer insensiblement tout à eux et par posséder la totalité du sol. En 1567 il se fit allouer 70,000 florins sur les 300.000 qui constituaient le revenu du clergé de Savoie et en outre tous les 2 ans, le sixième de la valeur des biens des communautés religieuses pour tenir lieu du droit de mutation. L'année suivante, 1568, il obtint encore du clergé un don gratuit de 90,000 écus payables en neuf annuités.

Relativement à la part contributive du clergé pour la création de la citadelle de Bourg le duc fut très adroit. Il eut le talent de faire entendre au pape que cette citadelle était faite pour arrêter les progrès et envahissements des huguenots : « l'ennemi est uni, prêt à agir ; il me serre de près parce que c'est moi qui garde la porte. Que l'on me donne des moyens de défense et on peut être assuré que mon courage ne faillira pas ». Le pape, touché, lui permit de lever une imposition extraordinaire sur le clergé : c'était une dérogation à la bulle frappant d'anathème les princes qui exigeraient pareille contribution. Les délégués du clergé, assemblés à Bourg, et qui naturellement faisaient la sourde oreille, durent donc s'exécuter et s'engagèrent pour 2,000 écus, soit 10,000 florins.

Le 5 août 1569, le duc « avecque les seigneurs ingénieurs, planta des bigues et tira des cordages pour faire une forteresse, comme l'on dit cistadelle » et le lundi suivant il y eut procession et grand'messe « dans une chapelle de bigues de bois, couverte de feuilles » puis bénédiction d'un gazon de terre en l'honneur de Dieu et de Saint-Maurix, patron de la maison de Savoie. D'où le nom de fort Saint-Maurice. Les plans avaient été établis par le célèbre Francesco Pacciotti.

Ce devait être une des plus fortes places de guerre de l'époque. Immense pentagone étoilé par ses cinq bastions, Duc, Prince, Saint-Maurice, Saint-Nicolas et Notre-Dame, elle occupait, à l'ouest de la ville, une grande partie du plateau dominant cette dernière. Les travaux durèrent au moins onze années sous la direction successive des ingénieurs Horace Pacciotti, le frère de Francesco, Antoine Arduino, Gabriel

Busca et Ferrand Vitelli. Ces travaux furent pour la pauvre ville la source de grosses charges auxquelles vinrent s'adjoindre les horreurs de la peste. De 1560 à 1600, le terrible fléau sévit plus de dix fois ; les pauvres et les mendiants sont « multitude ». En 1574, le quartier de Bourgneuf est complètement infecté. Sur l'ordre de Vitelli il est expulsé en masse. Le syndic « somme à son de trompe, tous manants, tant sains que malades, de vider la ville par le jour, à peine d'estre pendus ou estranglés. »

En 1580, Philibert-Emmanuel meurt ; son fils Charles-Emmanuel, âgé de 18 ans, lui succède. Intrigant, ambitieux, orgueilleux, « Protée qui change continuellement de forme et dont les seuls caprices épuiserait en peu de temps le trésor de Saint-Marc » tel est notre nouveau duc. Dès son arrivée au pouvoir, il oublie la sage recommandation de son père : rester neutre entre la France et l'Espagne. Il s'allie avec Philippe II d'Espagne et épouse l'infante Catherine Michelle. En 1588, il occupe le marquisat de Saluces et c'est alors qu'il fait frapper la médaille *Opportune* dans laquelle, personnifié en Centaure, il foule aux pieds la couronne de France. Nous verrons la réponse de Henri IV à cet acte d'orgueil. En 1589, le pays de Gex est saccagé, avec des cruautés inouïes, tantôt par les Genevois, tantôt par les Savoyards. Puis c'est le tour de la Bresse, de la Dombes et d'une partie du Bugey, régions où opèrent entre autres, d'une part Biron, pour le roi de France, d'autre part, le marquis de Treffort pour notre Duc. On incendia et on massacra si bien que la population disparut à peu près toute entière en beaucoup de points.

On comprend sans peine les trances et la détresse de la pauvre petite ville de Bourg pendant ces malheureuses années. En 1594, arrivent 3,000 Suisses qui vont tenir garnison dans diverses petites places fortes de la Bresse. On les coucha sur de la paille sous les Halles et 900 restèrent à Bourg. Notre Duc rêvait de s'emparer de Lyon. L'année suivante, la garnison est encore de 600 hommes pour lesquels il faut lever chaque jour 1,600 rations. La ville n'a plus ni argent, ni blé, ni vin. En janvier 1596, pour apitoyer le gouverneur, Montmayeur, on lui fait un cadeau de 1.000 florins et on se procure cette somme en empruntant 1200 florins à 8 o/o. Nous citons ce petit fait parce qu'il se rattache à notre sujet, comme on le verra plus loin.

« Les syndics, dit le registre (6 janvier 1596) n'ont trouvé argent ailleurs que vers M. de Mont (le capitaine de la ville) qui s'est offert de leur prêter cent escuz d'or, moitié en

escuz, moitié en ducats, mettant six ducats pour cinq escuz, qu'il prestera pour ung an à huit pour cent, lequel change il veult prendre sur la somme, laquelle par ainsy demeurera seulement d'onze cent quatre florins... Le secrétaire de la Ville, Gyraudet, lui passera, suivant son offre, obligation de douze cents florins payables dans ung an. Sur icelle seront levez mille florins pour faire présent à M. le comte de Montmaieur ». Vers la fin de cette même année la peste sévit à nouveau.

Le traité de Vervins (1598) ramena la paix, pour un moment. Notre duc, qui ne doute de rien, se rend à Paris, intrigue et dépense des sommes énormes en cadeaux et finalement est obligé de signer le traité de Paris par lequel il s'engageait à céder, dans un délai de quelques mois ou Saluces ou la Bresse. A son retour, il s'arrêta à Bourg (14 mars 1600) et visita la citadelle dont Bouvens était gouverneur depuis quatre ans. C'est alors qu'il se serait écrié : « Que je perdisse ceste place! non, je ne la céderai jamais! »

Le temps passe, Charles-Emmanuel tergiverse et finalement refuse de tenir sa parole. Henry IV et Sully, qui avaient pu juger l'homme à Paris, devaient s'attendre à cet événement. Ils avaient concentré des troupes à Lyon. Henri IV se rend dans cette ville le 9 juillet 1600 et, le 10 août suivant, il déclare la guerre. « Mes prédécesseurs ont mis le duc de Savoie en pourpoint, je le mettrai en chemise ».

Trois petits corps d'armée vont opérer, l'un sur la Tarentaise, le second sur Chambéry et le troisième sur Bourg. Ce dernier, qui nous intéresse, était commandé par Biron. Il comptait 900 hommes tirés des régiments de Champagne et de Navarre avec quelques Suisses et quelques pétardiers dont l'un des chefs était le capitaine Castanet, gascon. Ce pétardier allant jouer un grand rôle dans le sujet qui nous occupe, nous devons entrer dans quelques détails sur l'engin qu'il faisait agir.

En deux mots, cet engin ou pétard devait être appliqué à une porte d'une ville fortifiée, briser cette porte par son explosion et par suite permettre l'entrée aux assiégeants. Cette opération demandait donc des soldats d'élite et pleins d'audace. Et c'est pourquoi, quand ils menaient à bien leur opération, les *droits de guerre* leur faisaient des avantages particuliers. Ils furent régulièrement organisés par le roi de Navarre (Henri IV) au siège de Cahors.

Le pétard était une espèce de mortier en bronze ou en fer, fixé solidement sur une planche de bois. Il était chargé de 6 à

7 livres de poudre non tassée, disposée par lits ; sur la dernière couche de poudre était placé un feutre ou du papier, puis de l'étope et du mastic chaud composé de résine et de brique pilée ; enfin une plaque de fer formait couvercle. Dans la lumière, bien nettoyée, on introduisait une fusée lente. Le plateau sur lequel était fixé le pétard portait un crochet. L'engin ainsi préparé pesait 42 kilogrammes environ.

Le rôle des pétardiers était d'arriver jusqu'à la porte, d'y visser un tire-fond auquel ils suspendaient l'engin par le crochet ; cela fait, d'allumer la fusée lente et de se retirer au plus vite avant que l'explosion se produisît. Tout cela constituait évidemment, sous le feu de l'ennemi, une opération dangereuse que l'on exécutait surtout de nuit. Les pétardiers la modifièrent par le pétard à pont-volant : sur deux longues poutres traversant le fossé, ils faisaient glisser le plateau portant l'engin.

Les 900 hommes commandés par Biron traversent la Saône à Mâcon, et dans la nuit du 12 août, vers 2 heures du matin, arrivent au faubourg de Saint-Jean-le-Criard ou de Mâcon. Bouvens, gouverneur de la citadelle, et Montmayer, gouverneur de la ville, avaient été prévenus de leur arrivée. La garnison comptant au moins 800 hommes, on pourrait croire que l'affaire fut chaude. Il n'en fut rien : les Français se rendirent maîtres de la ville à peu près sans difficulté. A Turin, Montmayer fut accusé de trahison *manifeste et notoire* : Sully, de son côté, accuse Biron du même crime, dès ce moment. Laissons ce point délicat et écoutons le récit de l'événement par un témoin oculaire, Jean Favre, chanoine et chantre à N.-D. et guerrier improvisé, car quelques chanoines, armés de halberdes, faisaient des rondes.

Jean Favre dépose donc (1) que cette nuit du 12 août, vers 2 heures du matin, un grand bruit ayant été entendu du côté de St-Jean-le-Criard (sans doute à l'arrivée des Français), le comte de Montmayer se rendit à la porte de Mâcon (2), resta une demi-heure à écouter sur le ravelin et n'entendant rien, s'en retourna à son logis, non sans avoir reçu du commandant du poste, le capitaine Camille, l'assurance « qu'ils mourroient plutôt tous que de manquer à leur devoir ». Puis il ajoute :

---

(1) Déposition faite à Bourg, le 8 février 1601, par devant notaire et témoins, sur la conduite de Montmayer. (*Arch. de Turin*. Ce document a été publié par M. Costa de Beauregard.)

(2) Cette porte de Mâcon fut démolie en décembre 1782. L'entrepreneur, Thévenon, paya 605 livres à la ville.

« Environ demy-heure après, l'on entendit un grand bruit à la porte de Mascon. A l'instant M. le Comte s'y en alla ; là ou estant, il trouve que c'estoit le pétard qui avait rompu le premier rateau et estoit après rompre le second comme ilz (le pétardier Castanet et ses hommes) firent et apposèrent le pétard à la première porte.

« Quoy voyant, M. le Comte, et que par arquebusade qu'on tirast, ilz ne laissoient de poursuivre leur dessein, il s'en alla entre les deux portes, estimant, comme le croit le dit Favre, qu'il y treuveroit les soldatz qui estoient destinés pour la garde de la dite porte ; ce que n'ayant fait ils s'en estoient fouys, il sortit pour aller prendre les bourgeois (à la Halle) ausquels il avoit recommandé de ne sortir de leur corps de garde qu'il n'y allast lui-même ; pendant quoy, les soldatz continuant l'espouvante qu'ilz avoient s'enfuyèrent tous, qui d'un costé, qui d'aultre. Quoy voyant, le dit chantre, et que l'ennemi estoit dans la ville, il se retira en son logis. . . »

Voilà donc les Français dans la ville. A la porte de Teynières (1), ils rencontrent une résistance. Ce poste est occupé par des bourgeois. Plus patriotes que les soldats piémontais qui « s'en sont fouys », ces braves gens se défendirent et plusieurs payèrent de leur vie.

Voici une note du *Mortuaire* (GG 31 bis) :

« Prinse de la ville de Bourg par les François.

« Le douziesme jour du mois d'aoust 1600, jour de samedy, à 3 heures du matin, les François sont entrés dans la ville de Bourg et ont fait ravage de tous les moyens des bourgeois, non seulement leur ont ravagé leurs maisons, mais encore les ont rançonnés jusques à plus qu'ils n'eurent jamais de moyens ; lesquels sont entrés à trois heures du matin ayant mis trois pétards à la porte. . . desquels François ont esté tués M Pierre Gonet (2) et hon. Henri Colliod et plusieurs autres blessés. Lesquels Gonet et Colliod ont été ensépulturés en l'esglise N.D. de Bourg sous le veuls (vœu) des Colliod. Desquels avons heu le linge (3). Le d. jour avons ensépulturé ung Suisse lequel fut tué auprès du puits du

---

(1) Démolie en août-septembre 1783 ; l'entrepreneur Carabasse paya 1100 livres à la ville.

(2) Il était notaire ducal et secrétaire de la Ville.

(3) La transaction de 1442, relative aux droits curiaux, divisait la population en 6 états. Les quatre premiers devaient placer des linceuls sur les cercueils de leurs morts et ces linceuls appartenaient au curé.

Greffe, duquel n'avons heu un linge. Le 13 aoust 1600, avons ensépulturé en l'esglise N. D. le corps de hon. Jean Aymond dit de Nave estant blessé d'un coup de musquet au desseubtz la tetine à l'entrée des François en la présente ville. Duquel avons heu le linge. Le d. jour a esté ensépulturé le corps d'un serviteur du maréchal Daumont; duquel n'avons point heu le linge. Le d. jour a esté ensépulturé en l'esglise N. D. et en la chapelle des Chichon le corps de Jean-Claude de la Plume, lequel fut tué à la Vauvrette, duquel avons heu le linge. »

Chose profondément regrettable, les registres municipaux des deux années syndicales de novembre 1598 à novembre 1600 manquent à la collection des Archives. Ils fourniraient certainement sur ce fait mémorable des détails intéressants. Que devint la garnison de la ville? Le *Journal du règne de Henri IV*, par Pierre de l'Etoile, dit que les troupes de Biron ont contraint cette garnison à se retirer dans la citadelle dans laquelle il les tient bloquées.

Douze jours après l'entrée des Français, les habitants de Bourg furent sommés de prêter serment « de ne reconnoistre doresnavant autre souverain qu'Henry quatriesme, de le servir envers et contre tous, notamment contre le duc de Savoie ». Bouvens (1) refusa de rendre la citadelle et par suite le siège de cette place, déjà commencé, continua (2). La ville, devenue ennemie, fut bombardée par Bouvens, et c'est ainsi qu'un de ses boulets vint briser la grosse cloche « Marguerite » sur le clocher de la tour de la Halle; ce qui nous ramène à notre sujet.

Pour terminer ce chapitre, citons rapidement quelques faits.

Les succès des armées françaises furent si rapides que, de toutes ses possessions en deça des Alpes, il ne resta bientôt au duc de Savoie que le fort Ste-Catherine, près Genève, et le fort St-Maurice, à Bourg. Le 14 octobre, le baron de Brandis,

---

(1) Il avait été nommé à ce poste en 1596 avec l'appointement mensuel de 133 livres 6 sols 8 deniers, qu'avait avant lui feu le baron de Cornoz. (*Mém. de la Soc. savoisiennne*, t. xx, p. 41.)

(2) Le *Mortuaire* (GG 31 bis) dit encore : « Le 6 septembre, a esté ensépulturé un pionier décédé à l'opital lequel avoit heu la jambe tranchée pour l'avoir heu rompue aux tranchées d'un coup de canon. Pas de linge. » — Le 23 octobre a esté inhumé en l'esglise N. D. noble Charles de Seyturier, baron de Cornoz, lequel est décédé à Bourg. A esté blessé d'un coup de musquet auprès du fort St-Maurix, pourtant les armes pour S. A. de Savoie. Anima ejus req. in pace. Amen. Nota que l'on a vendu un linge du commun pour coudre M. de Cornoz ». — Ce devait être le fils du gouverneur de la note précédente.

un autre Montmayeur, avait signé la capitulation honteuse de Montmeillan dont la forteresse devait être le « cimetière des Français ». Ce fut à la suite de cette reddition que Henri IV fit frapper la médaille *Opportunius* (1), en réponse à celle d'*Opportune* du duc de Savoie.

La paix fut signée à Lyon, le 17 janvier 1601. Comme Bouvens tenait toujours, l'article 2 portait : « le dit sieur duc remettra en la puissance du sieur roy la citadelle de Bourg en l'estat qu'elle est, sans y rien démolir, affaiblir ny endommager, avec toute l'artillerie, poudres et munitions qui seront dans la dite place, lorsqu'elle sera remise ».

La reddition n'eut lieu que le 9 mars 1601. Cette malheureuse citadelle eut une durée bien éphémère : en 1612, on en commença la démolition. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le Registre des baptêmes (GG 35) : « Nota. L'an mil six cent et douze et le second jour de janvier a esté encommencé à démolir la cytadelle de Bourg et fut ostée la première pierre par M. de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne ».

## CHAPITRE V

### Les " Droits de Guerre " du pétardier Castanet Vente de la " Marguerite "

Nous venons de voir que les pétardiens, Castanet et ses hommes, avaient mené à bien leur opération contre la porte de Mâcon. Malgré « arquebusades qu'on tirast », ils avaient pu mettre leurs engins en place et les faire agir ; le rateau et la porte avaient sauté ; les 900 hommes de Biron étaient entrés dans la ville de Bourg et s'en étaient rendus maîtres. Aussi, par lettres patentes du 26 octobre 1600 (*Arch. com.* CC 71), Biron « adjuge au capitaine Castanet, pétardier, les cloches de la ville comme à luy estant acquises par droit de guerre, pour avoir pétardé la dicte ville, en cas que les habitants ne les veullent rachepter du dict Castanet. »

A l'assemblée générale du 2 novembre pour la nomination des nouveaux syndics (qui furent l'avocat Legrand et l'apothicaire Vollet), les syndics sortants, Morel et Gallet, font savoir

---

(1) Henri IV, représenté par Hercule, tenant d'une main sa massue et de l'autre une couronne qu'il vient de relever, foule aux pieds le Centaure (le duc de Savoie). Voy. F. Mazerolle, *Les Médailleurs français*, t. II, n° 282. Atlas Pl. XVII.

qu'ils ont traité avec le dit capitaine pour 400 écus » afin qu'il ne print et enlevast les cloches et les métaux », qu'il veut être payé incessamment, « à faute de ce faire promptement, il se jacte de faire prendre, rompre et enlever les dites cloches et métaux, ce qu'il fera infailliblement, ainsi qu'il s'estoit ja mis en devoir, n'eust esté l'accord, résistance et empeschement qu'on y a faict, soit par prières envers Monseigneur de tous les ecclésiastiques de ceste ville, des bourgeois ou aultrement, ainsi qu'il est notoire à ung chascun ».

La transaction fut approuvée, mais il s'agissait de payer. Comme on était sans argent, il fut décidé qu'on demanderait à Mgr de Biron la permission de vendre, « soit à Lyon ou à Mascon, le métal de la grosse cloche appartenant à la ville, qui fust naguères rompue d'un coup de canon venant de la citadelle au clochier sur la tour de la Halle ».

Par lettres patentes du 3 novembre, Biron autorisa la dite vente ; mais le même jour une complication survint. Le syndic Vollet « a remonstré (au Conseil) que le capitaine pétardier qui a fait accord pour raison des cloches lui a déclaré que le prix à luy promis de 400 escus n'est simplement que pour son droit aux d. cloches, et qu'il n'a point convenu pour les aultres métaulx qui sont en la ville, comme mortiers, chandelliers, chauderons, casses (poëles) et aultres fontes ; qu'il veult avoir pour les d. métaulx outre le sus d. prix deux tasses d'argent, et que, en tant qu'on ne les luy voudra donner, il prendra et lèvera tous les métaulx et fontes qu'il trouvera dans la ville ; à ceste effet, il se transportera dans toutes les maisons de ceste ville ».

Le Conseil, timidement, arrête : « que l'on remonstrera au pétardier que les 400 escus étaient bien pour les cloches et aultres siennes prétentions... et que par ainsy, il doit observer sa promesse et convention. Ci néantmoing où il ne le voudrait faire qu'on le recognoistra d'une dixaine de ducats après que le métal de la grosse cloche sera vendu en tant qu'il y auroit argent de reste. »

Le résultat de ces tergiversations fut de rendre Castanet un peu plus exigeant. Le lendemain 4, le syndic Vollet expose au Conseil que le pétardier exige qu'on lui passe sur-le-champ une obligation de 432 escus payable dans 15 jours, en la ville de Lyon, savoir : 400 écus pour les cloches, 12 écus pour les frais par lui déboursés, alors qu'il avait commencé à les descendre, et encore 20 écus pour acheter deux tasses d'argent. « Et si l'on faict reffus de luy passer la d. obligation, il est resollu d'aller en toutes les maisons des bourgeois de ceste

ville pour prendre et lever toutes les casses, chauderons, chandelliers, mortiers et autres métaux et fontes qu'il y trouvera. »

Il fallut bien s'incliner et accepter ces conditions. L'obligation fut passée le même jour en la boutique d'honorable Jean Simond, marchand, rue de la Halle, par devant le notaire royal Nallet, secrétaire de la ville, et les témoins requis : Mathieu Castanet, du Languedoc, capitaine pétardier, et Henri Vollet, syndic, « *marchand apoticaire et bourgeois* ». (Arch. com. CC 71.)

En même temps qu'il chargeait Vollet, « moderne syndic », de passer en cette qualité l'obligation ci-dessus, le Conseil remplaçait le dit Vollet « qui ne peut vacquer » par suite de ses fonctions, à la vente de la cloche par « honorable Claude Gallet, ancien scindic ». Ainsi la vente du métal sera faite par Jean Julliard, précédemment nommé pour cela et Claude Gallet. Ces deux « honorables bourgeois » se hâtèrent : il n'y avait pas, en effet, de temps à perdre, étant donnée la difficulté des communications. Leur voyage dura 17 jours et, grâce aux comptes détaillés qu'ils ont fournis, nous allons pouvoir suivre les diverses péripéties de leur mission. (Arch. com. CC 71.)

Nous avons vu que l'obligation au profit du pétardier a été passée le 4 novembre ; la veille on avait obtenu de Biron « pair et mareschal de France, mareschal de camp général des armées du Roy, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ses pays et duché de Bourgogne et comté de Bresse, Beugey et Verromey (Valromey) » les lettres patentes qui non-seulement autorisaient la vente de la *Marguerite*, soit à Mâcon, soit à Lyon, mais plaçaient les délégués à la vente sous la protection du prévôt des maréchaux (1) qui était à la suite de Biron (c'était de Griset) et du prévôt de Bresse. Cela, évidemment, facilitait la tâche de ces délégués, car il ne faut pas oublier qu'à ce moment la citadelle ou fort St-Maurice de Bourg était assiégée et qu'il y avait des troupes à l'entour, un peu partout. Se rendre dans ces conditions de Bourg à Mâcon, en emmenant le métal par les routes qui existaient alors et à cette époque de l'année où les jours sont si courts, n'était pas une chose toute simple, mais une véritable expédition.

Le 5 et le 6, on se prépare. Le métal a été mis dans quatre

---

(1) Juges d'épée. Etablis par François 1<sup>er</sup>, ils connaissaient des crimes ou délits commis par les gens de guerre, désertion, vols sur les grands chemins, etc.

barils qui coûtent, avec une douzaine de cercles neufs, 1 livre 8 sols et quatre grands sacs, 2 livres 4 sols ; des bouviers ont été requis et le mèneront jusqu'à Mâcon pour 13 livres 18 sols. Y avait-il une ou deux voitures et quelles voitures ? Des tombereaux probablement, traînés par des bœufs, puisque ce sont des bouviers. On part dans l'après-midi du 7. La caravane comprenait d'abord les deux délégués, Julliard et Gallet, puis le *garçon*, Jean Cachoud, qu'ils emmènent pour *porter leurs manteaux*, et enfin le *serviteur* du pétardier. Castanet avait donc pris la précaution de les faire accompagner par un soldat, lequel était muni sans doute d'un laissez-passer du prévôt. Il est probable qu'on allait à pied, suivant les bouviers. Quand on arrive à Polliat (10 à 12 kilom.), la nuit est déjà venue ; aussi dans la crainte de s'égarer pour atteindre Montfalcon (1), où l'on a projeté de souper et de coucher, on se fait accompagner par un habitant. (Dépense totale, 1 livre 16 sols.)

Le lendemain, 8, on dut se mettre en route de bonne heure et on arrive à Mâcon (les comptes ne disent pas si l'on s'arrêta en route). Les délégués cherchèrent-ils à vendre le métal à Mâcon ? Peut-être bien et n'ayant pas réussi, ils s'occupent de trouver un batelier qui les conduise à Lyon. Mâcon étant un *port* important, ce dut être facile de trouver ce batelier. On convient avec lui pour 20 livres, plus sa nourriture ; on emporte du vin pour 8 sols ; on lie les tonneaux avec des cordes parce que des cercles se sont cassés et, après *dîner*, c'est-à-dire vers 1 heure, le 9, on s'embarque. On passe devant les ports de By, de Crêches, d'Arciat (2), de Coq en Poie et l'on vient manger la soupe et coucher au port Jean Gras, en face de Garnerans. Dépense totale, pour ces quatre personnes, 1 livre 15 sols (3).

Il y a tout lieu de croire que quelques-uns couchaient sur le bateau et que, par suite, le bateau était *ponté*, c'est-à-dire possédait au moins une chambre dans laquelle on descend par une écoutille. De cette façon c'était une économie et surtout

---

(1) Ancienne paroisse, aujourd'hui supprimée ; actuellement hameau de 325 habitants de la commune de Mézériat.

(2) *Arciacas portus* rive gauche, bac. Connu depuis 1080.

(3) Le prix du souper comprenait le feu et le lit. — Un règlement, publié à Chambéry le 24 janvier 1632, fournit, relativement à la taxe des hôteliers, les renseignements suivants : Il leur est interdit de prendre des hostes et gens de cheval qu'ils logeront et qu'ils traiteront avec bœuf, mouton, poule ou poulet, ou bien pigeons ou grives, pour la disnée, davantage de 26 sols et 34 sols pour la soupée, à peine de 100 livres, pour chaque contravention et du bannissement à la troisième. (*Mém. de la Sté savoisiennne*, t. xxvi, p. xl.)

on surveillait et on gardait le précieux chargement.

*Deuxième jour.* Le lendemain, 10, on se remet en route. On passe devant les ports de St-Romain (rive droite), de Thoisse, Mure et l'on vient dîner au port des *Trois Pigeons*, sur la rive gauche, en face de Chavagneux. (*Voy. la carte de Cassini.*) Dépense, 1 livre 2 sols. Puis l'on repart; on passe devant les ports de Chassis, Montmerle, Rivierre (rive droite), Messimy, Grelonge (*grava longa*, long banc de sable et graviers), Jassans (Frans), Riottier (ancien Redortiers, de *retorsa*, endroit où la Saône se retourne, fait un coude), Anse (rive droite) et l'on vient *sopper* et coucher à Trévoux. Dépense, 1 livre 16 sols.

*Troisième jour*, 11 novembre. Départ le matin; on passe devant les ports de Bernolin, de Neuville (Vimy), on dîne à Rochetaillée (dépense, 1 livre 2 sols) et on arrive dans la soirée à Lyon. Après avoir fait porter le métal du bateau dans un entrepôt, ce qui coûta 4 livres 4 sols, ayant *fait bien boyre les porteurs*, nos délégués paient le batelier et vont loger à l'auberge de la *Chasse-mare* (1).

Ainsi la descente de Mâcon à Lyon a duré deux journées et demie. Comme on est en novembre, on peut compter la journée de 10 heures et, en déduisant 2 heures pour le dîner, il reste 8 heures de marche; cela fait en tout 20 heures environ, et comme la distance est de 75 à 80 kilomètres, on a une moyenne de 4 kilomètres à l'heure (2).

---

(1) *Chache, chauche, cauche*, vient du lat. *calcare*, piétiner, fouler, écraser; *mare, mara*, germ. est le synonyme de démon, diable, spectre. La *Chasse-mare* est donc la sorcière qui vous piétine en plein sommeil et vous donne le cauchemar. *Mare* a été remplacé dans certains patois par la *vieille*. (M. Hannezo.)

(2) Dans la *Statistique de l'Ain* de 1808, nous trouvons les renseignements suivants, p. 30-31 :

De Mâcon à Lyon, il y a 9 bacs : Thoisse, Trévoux, St-Bernard, Riottier, Beauregard, Rivière, Franc, Grelonge et Arciat. Les ports sont au nombre de 17. Les plus fréquentés sont ceux de St-Bernard, Trévoux, Thoisse et Montmerle. A chaque port il y a deux bateaux et un batelet; le plus grand, appelé ordinairement *charrière*, est un bac qui sert à passer les voitures. Deux ponts seulement existent : celui de Tournus et celui de Mâcon. Les bateaux de la Saône sont généralement en bois de chêne; il en est quelques-uns en sapin, que l'on nomme *penelles* ou *sapines*. Les bateaux de commerce ont de 13 à 20 mètres de long et leur largeur est de 3 mètres 50 à 5 mètres. La Saône est navigable depuis Auxonne par un chemin de halage. De Mâcon à Lyon, ce chemin de halage est sur la rive gauche. Il n'a point de chaussée, ni de direction fixe; il est en très mauvais état, difficile et dangereux, coupé par des ravins et des fossés, embarrassé par des arbres et des haies vives; les ponts sur les ruisseaux affluents sont très dégradés. A part

Le lendemain de l'arrivée à Lyon étant un dimanche, 12 novembre, les délégués ne purent guère s'occuper de la vente du métal. Le lundi, ils trouvèrent un premier acquéreur, Jean Brangier, marchand, qui leur en prit 5000 livres pour 400 écus, puis le lendemain un second, Claude Gauthier, qui ne leur en acheta que 464 livres au même prix, 8 écus le cent, soit 37 écus 8 sols. Ils paient aux charretiers qui transportèrent ce métal vendu 2 livres 15 sols, aux gagnedeniers qui le chargèrent, 2 livres, et au poids de la ville, pour les pesées, 2 livres 14 sols, à raison de *ung sol pour cent*.

Ils avaient donc de quoi payer le pétardier, ce qu'ils s'empressèrent de faire. Ce dernier, du reste, les avait rejoints, comme le montre l'article suivant : « Plus pour avoir passé la Sonne (Saône) quatre fois pour aller à la doanne (douane) avec le capitaine Castanet et sans luy, 4 sols. »

Voici la quittance que Castanet écrit toute entière de sa main au bas de l'obligation à lui passée à Bourg :

Je soubssigné confesse d'avoir resseu des sieurs sendic de la ville de Bourc par les mains toutefois de honneste Jehan Goliart (pour Julliard) et honneste Glaude Gallet marchand de la dite ville de Bourc la some portté par la subzdite hobligation se montant à quatre cens trante deuz écus et quatre livres que je avois pouié et fourni à ung archer de prévost

Fet à lion le quatorzieme nonvembre 1600

CASTANET

Le pétardier était bien du Languedoc, le mot nonvembre le crie.

Remarquons aussi qu'il trouve encore le moyen de se faire allouer, en plus de la somme convenue, quatre livres ou un écu un tiers.

Débarrassés du pétardier, nos délégués à la vente durent se sentir plus tranquilles. Ils s'occupent de vendre le reste du métal et trouvent deux nouveaux acquéreurs : Jean Bara,

---

ces obstacles, la manœuvre sur la Saône n'est pas pénible. On descend à rames et à voiles ; on remonte par ce moyen et avec des chevaux de relais établis par intervalles ou qui suivent les équipages. Le trajet, depuis la limite du département, prise au-dessus de Pont-de-Vaux, en voguant à la rame seulement, se fait en deux jours lors des eaux moyennes et en quatre dans les eaux basses ; avec des chevaux, il se fait en un jour et demi. Le même trajet, en remontant avec des chevaux, se fait en quatre jours quand on est chargé et en trois quand on ne l'est pas. En remontant, un équipage se compose de 10, 20 et jusqu'à 30 bateaux vides et de 2 ou 3 seulement lorsqu'ils sont chargés.

qui en prend 518 livres, encore à 8 écus le cent, et enfin Pierre Claret, qui prend le reste, soit 2735 livres à un prix un peu plus faible, 23 livres 10 sols le cent.

En additionnant ces quatre livraisons, nous voyons que le poids total du métal vendu ne se monte qu'à 8717 livres, et que la somme totale reçue fut de 692 écus 47 sols. Nous verrons qu'il y aura contestation à propos de ce poids.

Le *garçon*, porteur des manteaux, a besoin d'un bas de chausse ; on le lui achète ; on fait aussi recoudre ses souliers, le tout pour 30 sols, qu'on lui retient sur son salaire de 51 sols pour 17 jours, soit 3 sols par jour.

Enfin, le *sambedy*, 18 novembre, arrive ; quatre jours se sont écoulés depuis que Castanet a été payé : on ne manquera pas de faire remarquer aux délégués à la vente qu'ils ont mis bien longtemps pour vendre le reste du métal. Après avoir payé leurs frais de séjour à l'auberge de la Chassemare, soit 33 livres pour 8 jours, le bateau qu'ils ont loué pour revenir à Mâcon les amène au faubourg de Vaise. Mais comme la nuit était presque venue, la chaîne, vers le bastion Saint-Jean, était déjà tendue, et on fait des difficultés pour les laisser sortir. Ils s'en tirent en donnant 8 sols, pour *boyre*, aux commis à la chaîne. Ils soupent et couchent au faubourg de Vaise et repartent le lendemain, dimanche, après déjeuner. (Dépense totale, 1 livre 17 sols). Dîner à Rochetaillée, 18 sols 6 deniers ; souper et coucher à Trévoux, 1 livre 10 sols. Lundi, 20 novembre, dîner à Rivierre, 18 sols : souper et coucher au port Jean Gras, 1 livre 12 sols ; mardi, 21, arrivée à Mâcon. Ils paient les bateliers qui les ont amenés de Lyon, 1 livre 10 sols, et font à Mâcon une dépense excessive qu'on ne s'explique pas de 4 livres 1 sol. Le lendemain, mercredi 23, ils viennent souper et coucher à Curtafond, en repartent le lendemain après déjeuner (dépense totale 1 livre 6 sols) et enfin rentrent à Bourg.

Il semble que toute cette affaire est finie ; il n'en est rien et nous allons assister à d'autres péripéties d'ordres divers.

Dans la misère des derniers temps on n'a pas pu payer les gages des avocats et serviteurs de la ville pour l'année écoulée. Julliard et Gallet rapportant un peu d'argent, l'occasion est bonne à saisir. Aussi, dans la séance du 16 décembre, les avocats Tardy et Fortune demandent au Conseil des Douze d'ordonner que ces gages soient payés par Gallet sur l'argent qui lui reste de la vente du métal de la « Marguerite », ce faisant « *qu'ils seront occasionnés de servir la Ville de meilleure affection* ». Ce qui fut fait. L'avocat de la Ville, Claude

Tardy, toucha 10 livres tournois valant 25 florins, le procureur de la Ville, Etienne Fortune, 12 livres tournois valant 30 florins, chacun des douze conseillers et le secrétaire de la Ville un ducaton, valant 55 sols, ou 2 livres 15 sols.

A la grosse question du pétardier Castanet était venue s'ajouter une autre difficulté non moins grave. Pierre Maillard, trésorier aux recettes pour Sa Majesté, est arrivé en cette ville et, dès le 9 novembre, fait savoir aux syndics qu'il veut être payé du quartier des tailles échu en septembre. On lui représente la pauvreté de la ville et on le prie d'attendre conformément à la bonne volonté de Sa Majesté qui se lit en marge d'une requête présentée à Chambéry, le 20 octobre dernier. Vers le 15 décembre, Maillard devient plus pressant ; il demande le paiement, non pas d'un quartier, mais de deux (de juillet à décembre) soit 301 écus 6 deniers, et menace les syndics de la prison. Puis, quelques jours après « il fait exécuter contre les bourgeois particuliers pour le fait du général, spécialement ce jourd'hui a fait lever la marchandise d'honorable Cl. Gallet et certaine quantité de blé en la maison d'honorable Jean Julliard qu'il prétend faire vendre. »

Alors on délègue auprès du roi qui est à Lyon, le syndic Legrand et l'avocat Morel à qui l'on donne, pour leurs frais de voyage, 40 écus pris sur l'argent qu'ont rapporté Julliard et Gallet de la vente de la cloche. On va aussi trouver M. de Biron lui demandant son appui et le suppliant « qu'il lui plaise, en sa bonté, d'avoir pitié et commisération des pauvres bourgeois et vouloir bailler advis à S. M. de leur pauvreté toute notoire ». Et pour être plus sûr que le duc intercède on cherche à gagner son secrétaire et le secrétaire du baron de Lux. D'où cadeau de 10 écus au premier et de 6 écus au second, qui seront pris encore chez Julliard et Gallet. Le syndic Vollet somme ces derniers de lui délivrer ces 16 écus. « A quoy Gallet et Julliard ont fait response qu'ils ont remis leurs comptes de la vente du métal de la cloche. » Le syndic réplique qu'il s'agit d'avoir l'avis de Mgr le duc de Biron et qu'il ne faut pas retarder « En depuis et le même jour, les sieurs Julliard et Gallet, pour monstrier la bonne affection qu'ils portent à la république et afin qu'il ne leur soit imputé que le service de la ville et du public est retardé par leur coulpe, offrent de promptement délivrer les dits seize escus des deniers qui leur restent de la cloche, moyennant quittance ». Ce qu'ils firent.

Mais tout cela ne fait qu'irriter Maillard et l'on comprend, jusqu'à un certain point, qu'il a raison. On lui demande

toujours de surseoir et il sait certainement que l'on ne craint pas de dépenser 60 écus en démarches ou cadeaux, soit le cinquième de ce qu'il réclame. C'était un travers séculaire ici ; les hommes de loi, nombreux, lançaient la ville dans des chicanes et des procès et pour gagner ces procès ou aplanir les difficultés c'étaient des voyages de droite et de gauche : auprès du duc, du Sénat, du gouverneur etc., avec accompagnement de cadeaux parfois très onéreux. On se croyait, ce faisant, très malin, mais finalement souvent, c'était de l'argent gaspillé :

Maillard agit donc avec plus de rigueur. Le syndic Vollet est mis aux arrêts « au château et prison de la présente ville ». Il s'y rend lui-même ou c'est le sergent (1) Galattin qui l'y conduit. Puis Maillard fait saisir des bœufs ou autre bétail et « se jacte d'en prendre davantage, ainsi que de la marchandise et denrées ». On s'exécute ; on dresse la *quote* de la taille sur laquelle figurent les nobles pour 400 livres, en raison de leurs biens ruraux. Mais le baron de Lux dit qu'il ne faut pas les contraindre à payer avant qu'il en soit connu par la cour du parlement (20 janvier). Alors, pour éviter « la moleste du dict trésorier et la ruyne et désolation des bourgeois et particuliers qui eux, ont payé leur quote » on décide de prendre chez Julliard et Gallet, 250 écus sur ce qui peut leur rester de la vente de la *Marguerite*, ce qui ne put être fait, et pour cause. Fin janvier, les délégués auprès du roi, Legrand et Morel, rendent compte de leur mission. Ils se sont jetés aux pieds de Sa Majesté, ils ont sollicité tous les seigneurs du Conseil du Roi et... n'ont rien pu obtenir, « leur a-t-on tousiours fait response qu'après la réduction de la citadelle on y pourvoirroit et qu'ils eussent patience. »

Ce n'est pas tout. Nous avons vu qu'en 1596 (Chap. IV) pour pouvoir faire à Montmayeur, le cadeau honteux de 1.000 florins qu'il exigeait, la ville avait dû emprunter 1200 florins à Claude Demont, au moins à 8 p. cent. Or, « Humbert Gyraudet (dict Laplume) c'estant cy-devant obligé pour ceste dette de la ville a fait saisir entre les mains de honorable Jean Julliard et Claude Gallet, les deniers qu'ils ont de la vente par eux faite du mestal de la grosse cloche. »

Le Conseil avait résolu la difficulté en décidant que Julliard

---

(1) Officier de justice ; donnait des exploits, faisait des exécutions. C'était l'*huissier* actuel.

et Gallet remettraient à Demont 100 écus, soit 300 livres ou 750 florins à valoir sur les 1.200 florins à lui dus.

En résumé, tous ces paiements supplémentaires augmentèrent considérablement le total des dépenses du premier compte établi par les délégués à la vente. Suivant la règle, ces derniers soumièrent leur compte final aux auditeurs des comptes. Or, le syndic Vollet soutint que ces délégués ayant reçu leur mandat du Conseil, c'était au dit Conseil et par suite aux syndics en exercice, qu'ils devaient en premier lieu les soumettre. Du reste, à plusieurs reprises, le Conseil avait demandé cette reddition de comptes. Les auditeurs acceptèrent cette manière de voir du syndic Vollet ; les comptes lui furent donc soumis et nous allons assister à un incident qui ne manque pas de piquant. D'une part, ce sont les protestations et insinuations de Vollet relativement à certains articles des comptes et, d'autre part, ce sont les réponses des délégués à la vente du métal, Julliard et Gallet.

Ceux-ci d'abord soutiennent « qu'une telle procédure est toute nouvelle et non usitée, mesme en ceste maison de ville » et, après beaucoup de phrases dans le jargon des légistes, ils protestent « contre le dit Vollet, tant en qualité de scindiq qu'en propre et privé nom de toute perte, despens, dommaige et intérêt qu'ils pourront souffrir par son moien. »

Relativement aux recettes, le syndic Vollet soutient que les comptes ne sont pas en due forme par rapport au poids du métal, car il y a d'abord le poids du bordereau de pesée faite ici, et, en second lieu, il y a la différence de poids entre l'unité de Bourg et celle de Lyon, d'après laquelle les comptables auraient dû vendre à Lyon un poids plus grand que celui qu'ils donnent (12 livres et demie pour cent).

A cela les comptables répondent en « affirmant qu'ils n'en ont heu ni vendu davantage, retenu à eulx, ni ailleurs, en fasson que ce soit ». Ils conviennent bien que quelques jours avant leur départ le métal a, en effet, été pesé, mais « estant pezé, icelluy métal est desmeuré en la puissance du dit syndic ; que, si demeurant le dit métal en sa maison, il s'en est esgaré quelques piesses, ce n'est la faulte des comptables, ains d'icelluy Vollet qui le debvoit bien garder ». Il faudrait donc que Vollet pût montrer un bordereau de remise ; que, s'il n'y en a point, « c'est sa faulte, affirmant tousiours qu'ils n'en ont receu davantage ».

Cette réponse est plutôt maigre et sent la chicane. Tout cela n'est pas bien clair, assurément.

Au sujet des dépenses à l'auberge de la Chasse-mare,

Vollet veut les quittances des ventes du métal afin de voir, par leurs dates, si les comptables ne seraient pas restés trop longtemps à Lyon, parce que, dit-il carrément, *ils peuvent avoir négocié leurs propres affaires pour raison de quoi ils ne peuvent prétendre aucunes despenses.*

Les comptables répondent que l'on n'a pas coutume de prendre semblables quittances et « ne s'est jamais pratiqué en maison de ville contre aucuns comptables qui ayent voyagé pour la ville. Telle difficulté qu'on leur fait est d'animosité et vexation, *n'estant telle despense excessive pour ceulx qui scavent ce que quatre particuliers peuvent despenser en huit ou dix jours qu'ils ont demeuré. Disant qu'estant arrivés le sambedy, unzième, ilz n'auroient pas vendu le d. jour ny la dimanche, ains auroient vendu seulement le d. métal le lundy, mardy, mescredy et jeudy, ayant le mardy payé le pétardier et le vendredy et sambedy qu'ils seroient parti sur le tard, auroient vacqué à recepvoir le reste de l'argent de ceux qui avoient achepté le métal, n'ayant négocié aultres affaires qui les ayent retardé ny plus, ny moins que ceux de la ville. Que s'ils n'ont pris peyne de rapporter la d. quittance l'on scait bien qu'ils n'ont vescu de l'air et que telle despense ne doibt être à leur bourse. Si on l'exige, la dépense pour l'aller chercher sera aux frais de la ville.*

Il faut encore reconnaître que ces explications ne sont pas nettes car ils n'ont été quatre que jusqu'au mardi, à moins cependant que l'archer ou *serviteur* du pétardier soit resté avec eux. Du reste, on va voir qu'ils se contredisent.

En effet, dans l'art. 38, il s'agit de la dépense de 4 livres 10 sols faite par Gallet pour cinq journées *qu'il est retourné à Lyon querir l'argent dud. métal.* Or, les comptables ne viennent-ils pas de dire qu'ils ont vaqué le vendredi et le samedi à recevoir le reste de l'argent dû par les acheteurs? Voici comment Julliard et Gallet se tirent de là : Gallet est retourné à Lyon chercher l'argent *parce qu'ils ne l'auroient osé apporter à leur retour cregnant les volleurs et disfortune que leur pouvoit plustot advenir au temps de la receu qu'en aultres pour ce qu'ils pouvoient avoir été découverts estre là avec l'argent. Mais depuis, voiant qu'ils estoient pressés d'en rendre compte, icelluy Gallet ayant treuvé bonne compagnie le seroit allé prandre, ce qu'ayant utilement reussy ne doibt tumber à sa perte, ains telle despense luy doibt estre entré sans difficulté, comme les vaccations.* Il faut bien convenir que comme argument ce n'est pas fort.

Nous passons sur quelques autres articles critiqués par

Vollet. La conclusion des comptables Julliard et Gallet jette un peu de lumière sur ces faits : *priant iceux comptables le d. Vollet se déporter du fait du présent compte attendu qu'il est en procès avec le d. Gallet, ainsi qu'il le scait bien (le Conseil et les auditeurs), en haine duquel il est vraysemblable qu'il ne tasche qu'à le traisner et pour aultres causes qu'on luy laisse à juger. Et si est led. Conseil supplié et les auditeurs avoir esgard à la bonne fame, foy et loyauté des comptables et de prononcer sur le tout comme ils treuveront estre convenable.*

Les auditeurs étaient éclairés plus, évidemment, que nous ne pouvons l'être par ces grimoires. Ils trouvèrent bien que la somme payée aux bouviers, pour le transport de Bourg à Mâcon, et celle payée au batelier, de Mâcon à Lyon, étaient un peu fortes, mais ils dirent simplement *sauf qu'il n'auroit esté tant payé, en rapporter le surplus*; ils réduisirent certains articles, par exemple, les 8 sols de vin mis sur le bateau furent supprimés, la dépense à l'auberge de la Chasse-Mare fut réduite de deux livres, le montant des vacations allouées aux délégués à la vente fut ramené à 24 livres, soit une diminution de 12 livres environ. Ces auditeurs s'allouèrent à eux-mêmes 3 livres et enfin, le 29 janvier 1601, ils arrêtèrent ces comptes de la façon suivante :

entrées ou recettes, 692 écus 47 sols ;

livrées ou sorties, 663 écus 37 sols 6 deniers ;

d'où 29 écus 9 sols 6 deniers que Julliard et Gallet durent verser à la Ville.

Signé : P. ARBELLOT, LEBEL, NALLET.

27 avril 1601. A été délibéré que les scindics feront descendre les cloches du clochier des Cordelliers appartenant à la Ville et les feront mettre dans la maison de ville de céans sous la bonne volonté et la permission de M. de Boysse notre gouverneur.

1602. Le marguillier, ayant fait raccommoder le battant de la grosse cloche, demanda à être remboursé. Les syndics font savoir au Conseil qu'ils ne savent comment le payer, n'ayant point d'argent en mains, mais qu'il y a au clocher les fers de l'autre cloche (sans doute de la *Marguerite*) qu'on pourrait vendre puisqu'ils ne servent à rien. Il est décidé que les syndics avec l'assistance de Jean Cornet, évalueront ces ferrures et du prix retiré payeront la dépense du battant.

1616. A la séance du 7 novembre, nous lisons : « Les sieurs prévost et chanoines de N.-D. de cette ville ont cy de-

vant présenté requête tendant à ce qu'en accenssant l'once ou le commun il plaise à la Ville réserver que le fermier d'iceux commun seroit tenu de fere une vitre en la d. église en la muraille neufve du costé du vent et de fournir les cordes nécessaires pour les petites cloches de la d. église appelées vulgairement *les dindons*. (Voir chap. VI). Le Conseil approuve.

1633. Trente-trois ans se sont écoulés depuis la vente de la *Marguerite*. Voici un dernier écho de cette opération : Le 6 juin 1633, les syndics exposent qu'ils ont reçu du Chapitre de N.-D. les prétentions qu'il émet, résumées en huit articles. Le dernier de ces articles est que les syndics *représenteront le surplus de l'argent de la grosse cloche qui a esté rompue et vendue à Lyon pour payer six cents livres au pétardier du maréchal de Biron, laquelle pesoit huit milliers*.

Le Conseil répondit : *Ces prétentions des sieurs chanoines ne méritent responce pour estre inciviles et déraisonnables, au contraire doibvent estre cherchés les dits chanoines pour rendre compte de l'argent qui fust ausmoné volontairement l'an 1616, par la plus grande partie des bourgeois pour la réparation de l'église*.

## CHAPITRE VI

La Tour de la Halle où est le clocher. — La fonte de 1628. — La cloche de Chavannes-sur-Suran (1641-42). — Fonte de 1665 et achèvement de la construction de l'église N. D. — Fonte de 1715. — Le Baudrier des cloches. — Les Dindons. — Le Binnon.

Nous avons vu que quand on décida, en 1526, que la grosse cloche serait montée au clocher sur la tour de la Halle, où étaient déjà les autres cloches, plusieurs conseillers firent des objections. Ils craignaient que cette tour ne fût pas assez solide pour porter toutes ces cloches et le beffroy et résister aux vibrations des sonneries. Nos murailles, construites comme cette tour, en grandes briques savoyardes et cailloux, croulaient si souvent qu'on s'explique très bien leurs craintes. L'opération ayant été décidée, on dut faire des réparations sérieuses propres à faire disparaître tout danger immédiat, et la *Marguerite* fut montée dans ce clocher où un boulet parti de la citadelle vint la briser.

1616. A la séance du 17 décembre, le syndic Cocon expose que « la muraille de la tour et clochier de la porte de l'Hasle est tellement minée du costé de bize, à cause du feu que les soldats de la garnison et autres y ont fait et font encore, que si l'on n'y remédie promptement il est à craindre que la dite muraille ne tombe et emmène par terre les cloches ». Il est décidé qu'un maçon visitera cette muraille et la réparera sur le champ, s'il y a danger imminent. En outre, « M. le gouverneur sera supplié de défendre aux soldats de la garnison de fere le feu en la dite muraille et tour, ains (mais) dans le corps de garde là proche, pour ce destiné ».

1619. Les syndics font savoir, à la séance du 5 janvier, « qu'il est nécessaire de faire clore l'entrée du clochier de la porte de la Hasle pour empêcher que les soldats et autres n'y entrent pour faire leurs nécessités et même que ceux qui y vont gastent les cordes des cloches ».

Il est arrêté que les syndics feront faire une porte au second étage du clocher, laquelle fermera à clé et cette clé sera remise au marguillier qui en sera chargé ainsi que des meubles qui sont au clocher.

1620. En 1620, cette tour de la Halle menace ruine, si bien qu'on ne peut presque plus sonner les cloches. A la séance du 9 janvier, on parle même de les porter à la tour du *Champ* (laquelle était vers la bibliothèque actuelle de la Ville). Le Conseil arrête que « les syndics feront assembler le Conseil général auquel seront appelés les ecclésiastiques et nobles afin de délibérer sainement où il sera plus expédient de poser les cloches, attendu la ruine de la tour de la porte de la Hasle où elles sont et scavoir si on raccommoquera la d. tour ou bien si on transmachera les dites cloches sur la Tour du Champ ou vrayment en la d. église N.-D. Quoy pendant sera pris mémoire à peu près de tous les matériaux tant de massonnerie que charpenterie qui sont requis pour refaire le d. clochier soit à la Tour de la porte, soit pour le bastir sur la d. Tour du Champ (1) ou bien en l'église N.-D. ».

A la date du 13 avril nous lisons que le Conseil charge le syndic Tamisier de « faire faire un battan à la cloche qu'il a pleu à M. de Creyssiat de donner à la ville pour le collège ».

---

(1) En 1624, le grand vicaire de l'archevêque de Lyon, le prévôt de l'église N.-D. et l'official et juge d'église en Bresse, demandent à la Ville cette tour du Champ « pour y faire bastir une prison servant seulement pour les prestres qui délinqueront ». Le Conseil répondit que cette tour étant au Roi, on ne pouvait en disposer.

Le lendemain ce syndic passe marché avec Pierre Boyard, charpentier, pour monter la dite cloche neuve « sur la maison d'habitation des révérends pères jésuites bien et d'heuement et de l'haulteur de 15 pieds au-dessus de la dite maison, pour le prix de 21 livres tournois ». En outre, deux chênes, pris au bois du Roy, seront fournis à ce charpentier pour ce travail (1).

1623. A la séance du 18 mars il est dit que « presque tous indifféremment, à l'enterrement de leurs parents, font sonner la grosse cloche de N.-D. sans en rien payer, qui est grand préjudice, veu que jadis, de chaque fois qu'on la sonnait, les syndics en avaiet trois quarts d'écu ».

Comme on ne peut la sonner qu'à demi, la tour et le clocher menaçant ruine, il est décidé que ceux qui voudront la faire sonner ou *picquer* payeront pour *chascun descend* deux quarts d'écu entre les mains des syndics.

1627. A la séance du 12 juin, le syndic Bergier fait savoir au Conseil que les R. P. Jésuites ont fait descendre la cloche du Collège (sans doute celle de 1620) d'abord parce qu'elle est fendue et qu'il faut la refondre, et ensuite afin d'y ajouter du métal pour qu'elle soit plus forte et qu'on l'entende de plus loin et « qu'il y a des maistres fondeurs en ceste ville qui est une commodité qu'il ne faut laisser perdre ».

Le Conseil chargea le syndic de voir les fondeurs et « en tant qu'il n'excédera la somme de 18 ou 20 livres en fournissances par eux du métal, ils en bailleront le prix fait ». A la séance du 19 juin, il est dit « que le syndic parlera au fondeur pour refondre la cloche du Collège au meilleur marché qu'il pourra et en tant qu'il ne se voudra mettre à raison l'on écrira à celui qui a fait le horloge du présidial pour lui en bailler le prix fait ».

On s'entendit avec le fondeur, et la cloche fut refaite car, à la séance du 23 juillet, le syndic parle d'une somme de 10 sols « qu'il a baillé tant pour l'estreyne du serviteur du maistre fondeur que pour acheter un sac pour mettre les pièces du procès contre les bouchers ».

Nous avons vainement cherché dans les pièces comptables

---

(1) Rappelons que ce Collège occupait une partie de l'emplacement du Lycée actuel. En 1572, la Ville avait acheté pour l'y établir une propriété avec maison dite de la Cra. Les travaux d'aménagement eurent lieu de 1590 à 1595. En 1618, les Jésuites, venus ici en mission, prirent la direction de ce Collège et la gardèrent jusqu'au moment de leur expulsion de France, en 1763.

de ces deux syndics Rossan et Bergier, le nom de ce fondeur. Nous avons bien retrouvé l'étrenne de son valet; il reçut 8 sols; mais pas la quittance du fondeur.

1628. Le 15 février 1628, le Conseil des soixante étant réuni, le syndic Colliod exposa « que le clochier de la Hasle menace grande ruïne estant tombé des pièces de boys qui supportent le couvert ». L'assemblée décida que la tour serait visitée par des experts et, s'il y a lieu, que des réparations seraient faites. On payerait la dépense d'une partie des deniers destinés aux murailles et dus par les fermiers du commun et de l'once.

La visite fut faite par honnête Amand Besson, maître-maçon, lequel « treuva la fonde ès muraille de la tour fort caduque et qu'il ne voudroit assurer que l'on puisse faire des pilliers de pierre ni de briques en icelle pour l'assurance du clochier ». Alors le syndic lui fit visiter la Tour du Champ, à laquelle on avait déjà pensé en 1620, « lequel Besson aurait treuvé que le dessus de la muraille de ceste tour n'est d'espesseur que d'environ un pied et demy, de sorte qu'elle n'est assez forte pour supporter les dites cloches ».

Le Conseil, à la suite de ce rapport, décida qu'on ferait des pilliers en briques sur la tour du clocher de la Halle (21 février). Avant de voir ce qui résulta de cette décision, mentionnons le petit fait suivant. Il arrivait fréquemment que des habitants, en rentrant le soir, trouvaient les portes fermées. Aussi, pour remédier à pareil inconvénient, l'assemblée des soixante du 28 février de cette année 1628, dit « que l'on fera sonner la cloche pour marque de retraite afin que personne ne puisse ignorer la fermeture des portes, lesquelles se fermeront précisément à sept heures ou vrayment à la nuict close ».

Revenons aux réparations de la Tour de la Halle et de son clocher. Les prix-faits ont été donnés aux maçons et aux charpentiers. Les premiers se sont mis au travail, mais, comme Besson l'avait prévu, les murailles se sont fendues. Il est donc urgent d'aviser. C'est ce que le syndic Colliod exposa au Conseil le 5 mai. Or, au moment de délibérer, une question soulevée sur l'ordre d'après lequel on devait opiner, fit que deux membres se retirèrent; par suite on n'était plus en nombre et les syndics font prendre acte du fait par le notaire-secrétaire Cochet. Comme cela se passait dans la matinée, les syndics le même jour convoquèrent l'assemblée des soixante, laquelle décida qu'avant de continuer les travaux on fera venir des maçons experts de Mâcon, Pont-de-Vaux et autres lieux pour « recognoistre si la tour du dit clocher est bonne et si

elle pourra supporter les pilliers de pierre et si elle n'est bastante pour supporter la dite charge les deniers destinés et promis aux prifacteurs seront employés à la réparation du clochier qui est dans l'église N.-D. pour y poser les cloches au moins mal que faire se pourra. Et si les deniers ne sont pas suffisants tant pour transmarcher les cloches en la dite église que pour accommoder le dit clochier y estant encommencé que seront députez des gens suffisants et capables pour faire la queste tant vers les bourgeois et habitants de la ville que vers les paroissiens et aultres circonvoyins ».

Le 9 mai, soit quatre jours après, le Conseil revint sur cette question de quête générale « pour voir si par le moyen d'icelle avec ce que la Ville peut fournir, on pourra entreprendre la dite œuvre laquelle pourra couster 4.000 livres ou environ suyvnt le dessein que le dit sieur syndic a fait faire à forme de celui des Jacobins. Les syndics, assistés de M. Gallien et du secrétaire, achepteront un livre pour enregistrer ceux qui seront de bonne volonté de faire don pour travailler au clochier de N.-D. dont ils feront codicille en tant qu'ils sauront escrire et obliger ceux qui ne sauront de ce qu'ils offriront ».

En cette même année 1628, la petite cloche de l'église N.-D. fut refondue, comme le prouve la délibération suivante du 14 octobre. Le syndic expose « que pour refondre la petite cloche de l'église N.-D. le maistre fondeur demande du métal ». Le Conseil décida que « sera baillé au maistre fondeur le métal sorti de la grotte (la *crotte*, pièce fermée où étaient déposées les archives) et en tant qu'il ne suffira, le dit fondeur en fournira du sien qui lui sera payé par le s<sup>r</sup> syndic Griffon à charge que le fondeur le fera voir au dit syndic appelé quelqu'un du Conseil avec lui ».

C'est tout ce que nous savons sur cette fonte, les comptes des deux syndics Colliod et Griffon n'existant pas aux Archives, d'après l'inventaire de Brossard.

1629. A la séance du 14 juillet, le syndic Gauthier exposa que « prévoyant la ruïne éminente que causerait la chute du clocher de l'Hasle, il a faict iceluy visiter par tous les maistres charpentiers de ceste ville et iceux employés pour l'estamper, ce qu'ils ont faict avec grand peine et dangier de leurs vies; lesquels charpentiers sont d'avis que pour éviter la rupture des cloches si le dit couvert venait à tomber, comme il sera s'il demeure plus long temps à l'estat, il faut de bonne heure enlever les tuyllés et le dit couvert, autrement il est à craindre que la gelée ne le fasse tomber. Pour à quoy obvier sera dé-

libéré si l'on donnera prix fait d'enlever le dit couvert et comment on pourvoiera au logement des cloches ». Il demande en outre que la somme de 15 livres 10 sols qui « a esté employé tant pour l'achapt du bois et cordages pour estamper que pour les journées des dits charpentiers » soit entrée à son compte.

Le Conseil décida que l'on fera visiter la tour pour savoir « si elle sera forte pour y laisser les cloches ».

Cette visite eut lieu le surlendemain, le 16. Quatre maîtres-maçons et quatre maîtres-charpentiers, après avoir prêté serment de faire fidèle rapport, disent, devant le notaire royal Cochet, secrétaire de la ville, « que toutes les murailles sont ouvertes et creuses au dedans, garnies au dehors seulement de briques et tout en dedans de cailloux pleins de mauvais mortier, en sorte qu'il est impossible que les dites murailles puissent supporter plus longtemps le fardeau qui est dessus, joint que la muraille du costé de bize a une pense (panse) qui avance de cinq poulces et environ quinze pieds d'haulteur sur terre »; les charpentiers que « la platte-forme qui soutient le beffroy des cloches est pourrie en divers endroits; que les murailles ne pouvant plus porter le boys du clochier, ce seroit despense inutile de refaire le couvert ». (GG 207, *Arch. com.*)

Tous ces maîtres reçoivent 4 livres 4 sols pour cette visite.

Le Conseil fut mis au courant de ce rapport quelques jours après (séance du 21 juillet); il décida que les syndics feraient assembler les 60. Cette réunion eut lieu le 25; 28 membres seulement furent présents et nous allons voir pourquoi. La question ne leur fut pas posée. C'est qu'une autre affaire bien plus pressante venait de surgir, à savoir: l'arrivée dans la ville de deux compagnies de cavalerie. Il s'agit donc de préparer leurs logements d'abord et leurs rations ensuite pour éviter tous les désordres qu'elles pourraient commettre étant nourries par leurs hôtes. Or, les syndics disent qu'ils n'ont aucun denier en mains « s'estant déjà engagés pour subvenir aux frais de la contagion qui a esté dans la ville ». C'est qu'en effet, en ces années 1628-1629, il y eut un assez violent retour de la peste. Lyon fut fortement frappé ainsi qu'à peu près toute la région comprise entre le Rhône et la Saône jusqu'à Chalon au moins. On fit à Bourg ce qu'on avait fait jusque là en pareille occurrence. On prit quelques mesures d'hygiène; on envoya les malades et les suspects à la Maladière et dans des cabanes à l'entour, mais surtout on eut recours à Dieu « par l'intercession de Saint Nicolas de Tolentin à ce qu'il plaise à la divine Majesté de retirer sa main et son ire ».

Le 28 janvier 1629, les syndics firent au nom de la ville le vœu d'aller tous les ans, le 10 septembre, en procession générale de l'église N.D. à l'église de Brou pour y entendre la messe « afin qu'il plaise à Dieu, tout puissant et tout bon, délivrer à présent et préserver à l'advenir miséricordieusement nous et nos successeurs de tout mal pestilentiel et contagieux par les prières et intercession du glorieux Saint Nicolas de Tolentin ».

Au mois de juin 1630, on revient encore sur cette affaire. Le couvert est sur le point de tomber au risque de briser les cloches et d'écraser *ceulx qui d'heure en heure passent sous icelluy*. Même crainte en 1641. On dut, à ces diverses époques, faire les réparations les plus urgentes. En 1643, on se livre à des réparations sérieuses; on fait de la *dépense considérable*, mais aussi on peut *sonner en branle* la grosse cloche, chose, comme on ne manque pas de le dire, qui n'avait pu être faite depuis 24 ans. Comme conséquence, les prix des sonneries pour les décès sont modifiés: on paiera, pour la grosse cloche sonnée une fois, 4 livres, et pour la seconde cloche, 40 sols. (GG, 207). Les comptes de Fabrique de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle nous montrent que les sommes rapportées par ces sonneries varient entre 110 et 200 livres. Les gens riches et les nobles faisaient sonner la grosse cloche, et le prix de 4 livres augmentait avec le nombre de *glas*, 5, 6, 7 livres. La seconde cloche était sonnée par la classe moyenne et c'est pourquoi elle était appelée *cloche bourgeoise*. Enfin les gens pauvres se contentaient de l'une des deux petites dont la sonnerie coûtait 1 livre.

Cette dépense *considérable*, à laquelle on n'a pas craint de se laisser aller, a lieu de surprendre, et nous devons en chercher la cause. Que s'est-il donc passé? Nous allons trouver l'explication dans la *grosse cloche de Chavannes-sur-Suran*.

En 1636, Richelieu commença la conquête du comté de Bourgogne ou Franche-Comté, pays neutre, d'après un vieux traité de 1522. Ce fut une guerre de barbares: Français et Espagnols se livrèrent à toutes sortes d'atrocités. La Bresse et le Bugey, formant frontière, eurent à souffrir en bien des points. En particulier, le bourg de Chavannes-sur-Suran, qui était franc-comtois (il fait partie du département de l'Ain depuis 1790) fut pris par les troupes royales après un siège de quatre heures et, naturellement, pillé. Or, une grosse cloche faisait partie du butin. Nous allons voir cette cloche venir échouer à Bourg et remplacer la *Marguerite*.

A la séance du 3 mai 1641, on lit ceci : « Le sieur Goyffon est satisfait de l'ordonnance de Mgr le Prince (Condé, gouverneur de Bourgogne et Bresse) pour le fait de la cloche de Chavannes, qu'il doit amener ici — sera interpellé de satisfaire à l'ordonnance ». Et dans celle du 14 décembre suivant : « Par ordre de Mgr le Prince, le syndic Goyffon aurait déposé cy devant entre les mains des syndics récédés, une cloche prise sur les ennemis comtois par le d. Goyffon et S. A. n'ayant fait espérer au d. Goyffon autre droit sur la d. cloche qu'une taxe de ses frais et despens pour la conduire depuis le village de Rosy (commune de Chavannes) jusqu'ici, partant que si le Conseil désire en accepter une cession, le d. Goyffon l'offre, à la charge d'être remboursé de ses frais ». L'offre de Goyffon est acceptée; on fera requête à S. A. aux fins d'obtenir cette cloche pour la Fabrique de l'église et, en cas d'obtention, Goyffon sera défrayé de ses dépens. Cette requête fut présentée par Goyffon lui-même; sa lettre lui revint, avec approbation, le 4 avril et, en conséquence, dans la séance du 14 suivant, il requiert le Conseil de lui faire taxe honnête, « considération faite que la cloche est de la valeur de 2.000 livres au moins ».

Le Conseil remercie Goyffon de la cession par lui faite, du soin qu'il a pris d'obtenir la d. cloche de S. A. et le supplie d'agréer la somme de 300 livres pour ses frais de la prise et voiture d'icelle. Suivant l'ordre de S. A. la cloche sera remise dans l'église paroissiale.

L'affaire est-elle terminée? Pas du tout : une difficulté toute particulière survient. Nous avons, comme intendant de justice et police, le sieur Mangot d'Orgères. Or, cet intendant adjugea la cloche en question à M<sup>me</sup> de Rosy. Comment et pourquoi, étant donnée la décision du gouverneur? Nous n'en savons rien. M<sup>me</sup> de Rosy prétend faire tirer la dite cloche hors de l'église de Bourg. (Séance du 28 juillet 1642). C'est alors que, par précaution, on fit enterrer cette cloche en un point de l'église et on attendit, fort de l'ordonnance du Prince. Mais on avait compté sans le second syndic, Decrozo. Celui-ci s'est laissé gagner à la cause de l'intendant et de M<sup>me</sup> de Rosy, et des faits graves se produisent, comme nous l'apprend la séance du 11 août : le syndic Goyffon expose que son collègue Decrozo, « au mépris de l'ordonnance de S. A., a indiqué la dite cloche (dans l'église), fait déterrer et icelle charger, moyennant 30 livres que la dame de Rosy lui aurait délivré. En quoy il a mesfait et doit lui être fait son procès. De plus, S. A. a ordonné, le 3 de ce mois, que la d. cloche demeureroit

entre les mains des habitants ; partant il faut la recouvrer, car elle est encore sur la province de Bresse, et exécuter les volontés de S. A. ».

C'est déjà fort, assurément, mais écoutons la suite : « De plus, le sieur d'Orgères, en haine de l'inobservation de son ordonnance, aurait surchargé la Ville de 1.200 livres outre la cotisation ordinaire des sieurs élus. Plus qu'il y aurait eu des amendes adjugées à la dame de Rosy sur le syndic Goyffon par le d. sieur d'Orgères pour lesquelles on a saisi ses meubles et décerné prise de corps contre lui pour n'avoir voulu remettre les registres du Conseil ès mains du dit Orgères. » Le Conseil décide que l'on fera voir à M. d'Orgères l'ordonnance de S. A. touchant la cloche et il sera prié de trouver bon que la Ville l'exécute. Il sera supplié de continuer ses bonnes volontés à la Ville et de la décharger du surcroît d'imposition.

Il est bien regrettable que nous n'ayons pas, par suite de l'absence des pièces, des détails plus complets sur toutes ces machinations. Il serait assurément curieux de voir clair dans toute cette histoire. La Ville eut finalement gain de cause, croyons-nous ; la cloche lui resta et c'est cette bonne aubaine qui entraîna le Conseil à faire *de la dépense considérable* pour remettre en état le clocher de la Tour de la Halle, où la dite cloche fut placée.

1646. Les Jésuites ont fait savoir aux syndics que la cloche du Collège (celle qui fut refondue en 1627) « depuis quelques jours en ça a esté cassée en telle sorte que l'on ne peut plus s'en servir ny pour sonner la messe ny pour le Collège, ce qui leur est extrêmement incommode, d'autant plus que la plus part des escolliers sont extrêmement esloignés du Collège. Or, comme c'est une chose qui regarde l'utilité publique et que la dite cloche leur a esté donnée par la Ville, ils supplient vouloir faire refondre la d. cloche ou la prendre pour en acheter une autre en place ». (Séance du 17 février).

Le surlendemain, lundi, on décida que cette cloche serait refondue, qu'on en augmenterait un peu le poids et « que les armes de la ville seroient gravées sur la dite cloche ».

A la séance du 3 mars suivant, le syndic Puvillany expose qu'il s'est informé où il pourrait trouver des fondeurs, notamment ceux qui ont travaillé pour les R. P. Capucins, « desquels il n'a pu apprendre nouvelles et s'estant enquis comme ils avaiet traicté avec les dits Capucins, il a appris qu'ils travaillaient à grands frais et que la Ville n'auroit pas grand avantage mais beaucoup meilleur marché d'acheter une cloche que de les faire venir pour sy peu de chose. Ce qui l'auroit

obligé de s'informer pour quel prix il en pourroit avoir une par la voye des RR. PP. Jésuites. Sur quoy, par missive du 27 février, le père Percigny auroit escript aux RR. PP. Jésuites de la présente ville qu'il avait trouvé une cloche de très bon son de la pesanteur de 98 livres qui coustera 58 livres 16 sols à raison de 12 sols la livre; en outre le fondeur fait offre de prendre la cloche rompue du poids de 60 livres à 7 sols la livre ». Le Conseil se décida pour l'achat aux conditions indiquées.

1649. Au mois d'octobre 1649 on achète à Boysserat, de Revonnas, pour quatre livres et une livre pour le transport, un gros plot de bois noyer pour faire le joug de la grosse cloche, et le 30 janvier 1650, Phil. Merle, charpentier, qui a refait ce joug et remis la cloche en place, en état de sonner, reçoit 12 livres. Il fait aussi des réparations au beffroi, refait le *chaperon* de la seconde cloche et raccommode le couvert que la troisième cloche avait rompu, 24 livres.

*Transaction ou concordat entre la Ville et les chanoines.  
Doublement du Commun.*

L'état misérable de cette Tour de la Halle qui, avec son clocher, menace toujours ruine, malgré toutes les réparations qu'on y fait, ramena tout particulièrement l'attention sur l'église dont les travaux avançaient lentement. On comprit qu'en s'en tenant d'une part aux collectes et dons particuliers et d'autre part aux maigres ressources que pouvait fournir la Ville, ayant sans cesse ses finances obérées par des charges nouvelles et imprévues, on ne viendrait jamais à bout de cette œuvre. Il était cependant urgent qu'elle se terminât. Cette nécessité amena deux choses : 1<sup>o</sup> transaction entre la Ville et les chanoines faisant enfin cesser une mésintelligence regrettable et triste (1649); 2<sup>o</sup> création d'un fonds annuel et fixe, spécialement affecté à ce parachèvement de l'église. Par lettres-patentes du 18 octobre 1652 et grâce aux démarches soit à Dijon, soit à Paris de François Guillot des Bertrandières, le roi autorisa pour six années « de lever le double du trézain du vin qui se vend, à petite mesure, dans la chastellenie et mandement de Bourg, vulgairement appelé le *commun de Mars* ». Cela créait pour la construction en question, un revenu annuel de 3.000 livres auquel venaient s'ajouter 500 livres versées par la Ville et 250 livres versées par les chanoines. Du reste, dans la suite, on demandera que ce doublement soit continué pendant d'autres périodes de sept ans.

En 1660 la ruine de la Tour de la Halle semble évidente. Aussi, dans la crainte d'une catastrophe qui amènerait la perte des cloches, on décida, le 29 mai, que ces cloches ne seront plus sonnées, qu'on s'occupera de les faire descendre et qu'il faudra donner prix-fait pour la construction d'un *ordre* au clocher où elles seront mises. Le 12 juin, on dit que les cloches seront transmarchées dans l'église. Précédemment on s'était adressé à Maugras, architecte à Lyon. C'est lui qui donna les dessins de la façade actuelle avec ses ordres superposés. « Touchant le clocher Nostre-Dame, lit-on dans la séance du 3 juillet 1660, pour le mettre en estat d'y établir les cloches et les faire sonner, il escheoit de faire une queste générale... comme aussi de prendre advis du sieur Maugras qui a dessigné le clocher, pour prendre ses mesures sur ce qui reste à faire... » Le syndic Guillot et le fabricien Chanlitte firent le voyage de Lyon et conférèrent avec Maugras ; la quête produisit 257 livres ; on emprunta 8000 livres, ce qui, avec les 12.000 livres qu'on avait déjà, fit plus de 20.000 livres. Le prix-fait des travaux fut donné. Bernard Lacroix, adjudicataire au prix de 31.400 livres, conduisit les travaux avec activité et en 1665 le clocher, les voûtes et les principaux articles du devis étaient terminés.

*Fonte de 1665.* C'est alors que l'on s'occupa des trois cloches que l'on avait dû descendre du clocher de la Tour de la Halle. Le 3 mars 1665 prix-fait est donné, par devant le notaire royal Mortier, à « Michel Joly, maître fondeur de Brovenne (Breuvanne) en Lorraine, cy présent et acceptant assavoir de fondre et faire à neuf trois cloches dont la première fera un my scavoir une tierce majeure avec la grosse faisant ut, la seconde sol, c'est-à-dire une tierce mineure, et la troisième le fa qui est une quarte. En telle sorte que les trois cloches à fondre avec la grosse qui est présentement dans la dite église, (celle de Chavannes), fassent le diapason parfait. Et de marquer les armes de la dicte ville sur chascune d'icelles, ensemble les noms des sieurs syndics (Charles Chambard, Clément Mollard) et des sieurs trois fabriciens, avec la datte du mois et année, le nom qui sera donné à chaque cloche avec les versets et dictums qui seront donnés par les sieurs chanoines. Et avant que rompre les dictes cloches le dict Joly sera tenu de les faire peser en présence des dicts sieurs fabriciens, pour estre rendues au mesme poids sauf le déchet ordinaire. Sera de mesme tenu le dict Joly d'appeler tous les susnommés pour assister à la fonte des dictes cloches qu'il sera tenu de rendre nettes, polies et du son requis, conformément aux clauses cy

dessus et aux jugements des dicts sieurs chanoines devant nommés (Jean-François Bizet, prévost, Pierre Primeret, Louis Beauregard et Urbain Bouchet). Le présent prix faict estant donné au dict Joly pour et moyennant le pris et somme de 250 livres tournoises et cinq livres d'estraîne pour son vallet qui luy seront payées par les dicts sieurs fabriciens après que la recognoissance et essay aura esté faite et jugée par les dicts sieurs chanoines en cautionnant néanmoins par le dict Joly de refondre et restablir les dictes cloches en cas que d'icy à la saint Michel prochaine il en mesarrivat ou vinsent à se casser par sa faulte sans que les dicts sieurs fabriciens soient tenus de fournir auttre chose au dict Joly que la place couverte, close et fermant à clef pour faire la dicte fonte ; toutes autres fournitures estant à la charge du dict Joly. Laquelle besogne icelluy Joly promet rendre faite et parfaicte à ditte d'experts dans le premier de may prochain venant dans l'église, au dessoubz du clocher d'icelle, obligeant à ce effet sa personne et biens à peyne de tous despens, dommages et intérest... » (G. G. 207).

Le fondeur, Michel Joly, se mit au travail et il avait déjà fondu deux cloches quand, le 28 mai, « à la réquisition des vénérables prévost et chanoines, pour rendre la sonnerie parfaite » un nouveau prix-fait est passé avec lui, modifiant le précédent de la façon suivante : il fera deux cloches « dont la première tenant lieu de celle qui devoit faire le *fa* et octave dans l'accord des d. cloches fera *sol*, scavoir entre la première de celle qu'il a fondue et la seconde ; en telle sorte que les d. trois cloches fassent trois pleins tons, entiers et suivis ; l'auttre, du mettail qui restera faisant accord avec une des autres suivant qu'il luy sera indiqué par les sieurs députés, (les chanoines). A l'effet de quoy le dict priffacteur se servira de tout le mettail qui reste présentement de la fonte des deux premières cloches, ensemble de deux autres petites cloches vulgairement appelées *les dindons* » (1). Le chanoine Beauregard lui fournira les dictums et sentences que porteront les cloches avec les armes de la ville. Il touchera soixante livres tournoises. (G. G., 207).

Le maître-fondeur, Michel Joly, dut effectuer avec succès

---

(1) *Dindon*, onomatopée, comme *tin-tin*. Rappelons quelques noms de cloches. Au moyen-âge, les grosses cloches étaient les *trémones*, les *mutes*, les *campanes* ; les plus petites des *campanelles*, ou *campanettes*, des *filleules*, des *nolettes*, des *mannaulx*, *monaux* ou *moineaux*. Le mot *cymbale* fut longtemps synonyme de cloche et il existe dans nos registres municipaux du xv<sup>e</sup> siècle.

ses opérations de fonte et rendre les cloches parfaites avec les tonalités imposées, car, le 4 août suivant, il donne, par devant notaire, quittance de la somme de 334 livres tournoises 11 sols à lui due pour ce travail, savoir 315 livres, montant des deux prix-faits ci-dessus et 19 livres 11 sols pour fourniture de métal (G. G., 207). Remarquons que son nom devait s'écrire Jolly car c'est ainsi que signe un autre Jolly que nous verrons en 1715, et qui était, selon toute probabilité, de la même famille.

1666. Le 12 juillet, Olivier Griffon, bourgeois et l'un des fabriciens, donne par devant notaire en tâche et prix-fait à honn. Georges Demontan et honn. Jean Chastel « maîtres faucheurs » demeurant à Dortan, ci-présents et acceptant de raccommoder les *battails* ou *baptails* (les battants) de la grosse et seconde cloches, de les faire de la même grosseur et longueur qu'il leur a été montré, moyennant le prix de 31 livres tournoises payables lorsque les dits battails seront rendus et posés, et cela dans 15 jours. Le solde de leur salaire, 12 livres, ne leur fut payé que le 25 mai 1669 (?) (G. G., 207).

Ces maîtres faucheurs devaient être des fabricants de faulx.

1667. Les syndics Guichenon et Morel payent 6 livres au marguillier Jossierand pour avoir sonné à la grosse cloche les sermons pendant l'Avent et le Carême de l'année dernière. (*Arch. de l'Ain*, C. 22).

1675. Le 5 février, 19 livres 18 sols sont payés à François Rémond, dit Bourguignon, serrurier, pour vente d'un battant du poids de 60 livres pour la quatrième cloche (*Compte Griffon*, G. G., 191).

De là nous concluons que cette quatrième cloche devait peser 1.200 livres environ. En effet, pour les petites cloches, le poids du battant est le vingtième du poids de la cloche.

Cette même année, le 21 avril, la Fabrique perçut pour la sonnerie à l'enterrement « du sieur de Guichenon de Pennes-suiz » la somme de 7 livres.

Rappelons à ce propos les prix des sonneries à cette époque pour les enterrements : pour 5, 4 ou 3 clairs à la grosse cloche, 6 livres, 5 livres, 4 livres ; pour la seconde cloche, 2 livres ; pour la troisième, 1 livre. C'étaient là les prix ordinaires ; pour un prix supérieur, on sonnait plusieurs cloches. Ainsi, en 1706, pour l'enterrement de M<sup>me</sup> du Clairon. « sonnées toutes les cloches à la volée » il fut payé 8 livres. (*Compte Gallet*, fabricien, G. G., 192).

*Dernier retour de la peste.* — Signalons encore que c'est

en cette année 1675 que nous eûmes à subir, pour la dernière fois, les atteintes du terrible fléau. Nous le connaissions depuis trois ou quatre siècles. Il fut particulièrement violent, dit Brossard, qui donne le chiffre de 625 décès au lieu de 357 en 1674. Si l'on eut encore recours par des processions à l'intercession de la Vierge, Mère de Dieu, et de saint Nicolas de Tolentin, on prit aussi et surtout des mesures d'hygiène sur l'ordre du médecin Isnard, envoyé ici par Louis XIV. L'église, où beaucoup avaient leurs sépultures, était devenue un foyer d'infection. Isnard fit établir des courants d'air par les vitraux, creuser les fosses plus profondément, mettre de la chaux sur les corps, fermer par du mortier les joints des dalles, et enfin désinfecter. Nous trouvons que pour ce dernier point une somme de 11 livres 12 sols fut payée au marguillier Jossierand qui avait acheté des « drogues et autres choses nécessaires pour faire le parfum ordonné en la dite église par le sieur Isnard, médecin de santé ». (G. G., 191).

*Fonte de 1715.* (Arch. com. B. B., 158). A cette époque deux cloches manquaient depuis plusieurs années, à l'église, pour l'accord et la sonnerie complète. Sur l'invitation du prévôt des chanoines et des chanoines, le maire en parle au Conseil : le maître-fondeur, Charles Jolly (il signe ainsi) est ici ; il a été employé avec bon succès par les Dominicains et les Augustins. L'occasion est donc bonne de rétablir les dites cloches, à moindres frais.

Le 10 mai, le Conseil délibère en présence des chanoines et du sieur Tardy, écuyer, l'un des fabriciens, et donne le prix-fait de la refonte de ces deux cloches au dit Charles Jolly aux conditions suivantes : Des trois cloches qui lui ont été montrées, il en fera deux, l'une du ton de *re* à la grosse cloche, et l'autre du ton de *fa*, à la seconde ; il fournira tout, briques, chaux, terre grasse et fera les charrois ; il touchera 200 livres qui seront prises sur le légat (legs) fait à la Fabrique par feu François Gillet, élu en l'Élection de Bresse. Le fondeur touchera le tiers au commencement de l'ouvrage et les deux autres tiers après que les cloches auront été placées et reconnues avoir les tons désignés. S'il reste du *métail*, il demeurera en propre à la communauté ; si les cloches n'ont pas les tons voulus le fondeur devra les refondre à ses frais. Jolly toucha son salaire en deux fois : 66 livres 13 sols 4 deniers le 18 mai et le reste, 133 livres 6 sols 8 deniers, le 29 mai, et il en donne quittance.

C'est sans doute à l'une de ces deux nouvelles cloches que se rapporte la note suivante que nous trouvons dans le compte, rendu par Tardy, pour les années 1714 et 1715, années pendant lesquelles il remplaça Gallien, « obligé de demeurer à Villars pour veiller à l'économie de ses biens ayant perdu 38 testes de bestes ».

« Plus donné aux ouvriers qui montaire la cloche apelé *Sicile* (*Cécile*, sans doute) qu'on batisat à N.-D., pour boire et pour l'achat d'un rubant blanct, 7 livres. »

Ce même compte nous apprend qu'à cette époque il y avait cinq confréries établies en l'église N.-D. : les maréchaux et serruriers, les tissiers, les cordonniers, les bouchers et les marchands. La première payait 5 livres pour la sonnerie des cloches le jour de sa fête (St-Eloi), les autres 3 livres. La confrérie des tissiers, tisserands ou toiliers, était la confrérie du Saint-Suaire; les cordonniers et tanneurs formaient la confrérie de saint Crépin et saint Crépinien; les marchands drapiers et épiciers, la confrérie de sainte Elisabeth.

### Le baudrier de la cloche

Au cours de nos recherches nous avons rencontré fréquemment ce mot *baudrier* ou *boudrier* avec une signification particulière que nous n'avons vue signalée nulle part. Dans un travail sur les cloches d'Yenne, par M. J. Létanche, paru dans les excellents *Mémoires et documents de la Soc. savoisienne*, t. XLII, p. LXXXVI, 1903, nous trouvons même que les *baudrets* sont les cordes des cloches, ce qui n'est pas exact. Le baudrier est la courroie de cuir par laquelle le battant était fixé à l'anneau placé à la partie supérieure interne du *cerveau*. En voici la preuve :

En mai 1609 (*Arch. com. G. C.* 78) 4 livres tournoises sont payées à Daniel Favier? sellier de Bourg « pour avoir fait deux baudriers au baptoir de la grosse cloche ». Le compte de Fabrique de 1643 nous dit que 25 sols ont été payés « pour avoir fait raccommoeder les deux courroies qui portent le baptoir de la grosse cloche pour la pouvoir faire sonner à bransle ». En 1656, 15 sols sont payés à un sellier pour avoir refait le baudrier de la grosse cloche (*Arch. com., G. G.*, 190); en 1675, 5 livres 15 sols son payés à Pierre Loras « cellier pour avoir fait un baudrier neuf à la quatriesme cloche et avoir accomodé le baudrier de la grosse cloche ». *Compte de Fabrique* d'Oliv. Griffon, GG., 191); en 1757, Rollet, sellier, demande 4 livres 10 sols « pour avoir chafaudé le battan de

la grosse cloche pour enlever le baudrier qui était tout dé-cousu, et avoir mis une pièce, l'avoir recousu et l'avoir percé d'un pouce et demi ». Dans une autre quittance du même Rollet on lit qu'il a défait le baudrier de la quatrième cloche et l'a repercé parce que le battant frappait trop bas.

Il résulte de là que le baudrier est ce que nous appelons une bélière (*bel, bell* signifiant *clochette*, on a appelé *bélier* le mou-ton porteur de la sonnette et *bélière* l'anneau de cuir qui, passé au cou de l'animal, porte cette sonnette). Ajoutons que pour la cloche le terme propre pour désigner cet anneau de cuir est le *brayer* (Littré) ou les *brayes*.

Dans les comptes de fabrique de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle nous trouvons à plusieurs reprises qu'il est question de *nerfs de bœuf* pour cet usage. Ainsi, en 1763, le sonneur Jacques Tissot reçoit 3 livres pour avoir fourni et posé 7 de ces nerfs. De même en 1773.

### Le Binnon

Il existe aux Arch. dép. (G, 4) un document non daté, mais du commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, donnant les émoluments du marguillier pour les enterrements. La population est encore divisée en six classes ou rangs, comme nous l'avons vu à propos du *Corey* et les prix varient suivant la cloche qu'on fait sonner, grosse, seconde ou petite. Les six classes existent aussi pour les enfants : 1<sup>re</sup> classe, pour le gros *binnon*, 6 livres ; le *binnon* ordinaire, 5 livres ; 2<sup>me</sup> classe, gros *binnon*, 5 livres, *binnon* ordinaire, 4 livres ; 3<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup>, 5<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup> classes, *binnon* ordinaire, 3 livres, 2 livres, 1 livre.

Nous pensons que ce mot *binnon* est une onomatopée, comme *dindon*. Du reste on le retrouve dans les inscriptions des cloches :

IN THOMAE LAUDE RESONNO BIM : BOM :  
SINE FRAUDE

« A la louange de Saint Thomas, bim, bom, je résonne sans fraude ». Blavignac, *La Cloche*, p. 172.

## CHAPITRE VII

### La Révolution

#### Cloches transformées en monnaie ou en canons La Fonderie de Pont-de-Vaux

La convocation des Etats généraux (5 mai 1789) fut le point de départ de la Révolution française. Les *Cahiers* du Tiers-Etat exposèrent le mal immense dont la France souffrait. Le roi, le clergé et la noblesse possédaient les trois quarts des biens fonciers ; le plus grand nombre des nobles l'étaient devenus à prix d'argent ; payer l'impôt était un stigmate de basse extraction ; les roturiers ne pouvaient aspirer à rien ; pour les deux premiers ordres, tous les avantages, pour le Tiers-Etat, toutes les charges. Tout le monde sentait qu'un état social nouveau, basé sur l'égalité et la liberté, devait s'établir, mettant fin aux abus criants. Il faut faire « appel à l'esprit de justice, sans lequel l'ordre public ne peut être régénéré ; aux principes inviolables du droit naturel qui doit être la base de tout pacte social ». Qui ose écrire cela ? La noblesse de Bresse, c'est-à-dire l'un des ordres privilégiés qui jusque là ont foulé aux pieds ces « principes inviolables ».

L'assemblée générale du bailliage pour la nomination des députés eut lieu à Bourg, le 23 mars, dans l'église des Dominicains (chapelle actuelle des sœurs de saint Joseph, en partie). L'ordre du Clergé comprenait 156 ecclésiastiques présidés par de Rully, abbé de la Chassagne ; l'ordre de la Noblesse, 77 nobles, présidés par d'Ivoley, doyen d'âge ; le Tiers-Etat, 538 membres. « L'entente fut complète » dit le registre (BB, 227) ; il faut entendre que les deux premiers ordres renoncèrent à tout privilège pécuniaire, autrement dit acceptèrent de contribuer aux impôts à l'avenir. Aussi « les officiers municipaux se sont empressés de manifester la joie publique par un mandement à la population l'invitant à illuminer » et en ordonnant que toutes les cloches seraient sonnées à la volée.

2 juillet 1789. (BB., 227). Le maire Chevrier fait savoir au Conseil que les nouvelles politiques arrivées ce jour annonçaient le fait *intéressant* (le mot revient trois fois) que les trois ordres étaient réunis en Assemblée nationale, que tout annonçait la concorde... D'où l'ordre très courtois suivant : « Les officiers municipaux de la ville de Bourg ont l'honneur de prévenir Messieurs les fabriciens et Mesdames et Messieurs les supérieures et supérieurs des maisons religieuses de cette

ville qu'il a été arrêté que, pour témoigner la joie que tous les bons citoyens éprouvent de la réunion des trois ordres en Assemblée nationale dans la présente tenue des Etats libres et généraux du royaume, il sera procédé ce jour, depuis 8 heures de relevée jusqu'à 9 heures, à une sonnerie à la volée des cloches de la paroisse et des différents monastères.

« Nous espérons que vous voudrez bien vous conformer à cet arrêté. »

13-19 *Février* 1790. Par un décret du 13 février 1790, l'Assemblée nationale prohibait les vœux monastiques et le 19, Louis XVI, *Rois des Français*, donnait les lettres-patentes sanctionnant ce décret. « Nous voulons et ordonnons ce qui suit : Art. 1<sup>er</sup>. La loi constitutionnelle du royaume ne reconnoitra plus de vœux monastiques solennels des personnes de l'un ni de l'autre sexe : déclarons, en conséquence, que les ordres et congrégations réguliers dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir. »

Rappelons à ce sujet une motion du député Auguste : couler en l'honneur de Louis XVI une statue avec le métal des cloches provenant des monastères supprimés.

*Les cloches transformées en monnaie.* Le 25 juin 1791, l'Assemblée nationale rendit le décret suivant, sanctionné par le roi, le 28 : « Les cloches des églises supprimées dans le département de Paris seront fondues et coulées en monnoies, au type décrété par l'Assemblée nationale le 9 avril dernier, et à raison de 24 pièces d'un sou à la livre et de 48 demisous. Dans la totalité de la fabrication, il y aura les deux tiers de la valeur en pièces d'un sou et l'autre tiers en demisous. — Art. 12. L'Assemblée nationale charge son comité des monnoies de lui présenter incessamment les moyens de faire exécuter la même fabrication dans les autres départements du royaume ».

Il en fut ainsi, car la loi du 6 août 1791, venant en suite du décret de l'Assemblée nationale du 3 précédent, fixe la distribution de la monnaie de cuivre et de celle qui provient de la fonte des cloches. La fabrication était faite dans les 17 hôtels des monnaies qui existaient à ce moment. L'Ain ressortissait, sous ce rapport, de celui de Lyon, avec les départements de Rhône-et-Loire, Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Jura et Isère, et sa part était des deux vingtièmes du produit de la fabrication. Au moment de la livraison du numéraire aux trésoriers, ceux-ci remettaient la même valeur en assignats.

Le décret du 26 janvier 1792 étendit la fabrication de la monnaie des cloches aux villes de Besançon, Clermont-Ferrand, Arras, Dijon, Saumur. D'après la loi du 8 juillet de la même année, l'Ain avait 6 vingtièmes du produit de la fabrication de l'Hôtel des monnaies de Besançon. Il y eut plusieurs répartitions. En voici une (séance du *Directoire de l'Ain*, 28 septembre 1793, *Arch. dép.*) : D'après les bordereaux adressés au Directoire de l'Ain par le citoyen Dubois, directeur de la monnaie de Besançon, il résulte que, sur la fabrication faite en cet hôtel du 22 juin au 31 août, la portion qui revient au département de l'Ain est de la somme de 5256 livres 1 sol 5 deniers. Le Directoire répartit cette somme entre les 9 districts que comportait le département de la façon suivante : Belley, 634 l.; — Bourg, 1149 l. 1 sol 5 deniers; — Châtillon, 427 l.; — Gex, 371 l.; — Montluel, 442 l.; — Nantua, 495 l.; — Pont-de-Vaux, 593 l.; — Saint-Rambert, 564 l.; — Trévoux, 581 l.

Cette monnaie, échangée contre des assignats, était mise immédiatement en circulation.

*Les cloches transformées en canons.* 1793. Les événements se sont précipités : l'odieuse manifeste de Brunswick a paru ; une armée prussienne et autrichienne, dans laquelle figurent 4500 émigrés et les deux frères du roy, est entrée en Champagne, pillant et saccageant tout ; les jeunes recrues « de tailleurs et de cordonniers » l'ont battue à Valmy, au cri de « Vive la Nation » ; la Convention a proclamé la République ; Louis XVI a été exécuté ; presque toutes les nations se coalisent contre nous, la guerre civile éclate. Jamais la France ne courut de plus grands périls et de nouveau retentit la puissante clameur : « Citoyens, la Patrie est en danger ! » Et c'est alors que se produisit un gigantesque élan. Carnot *organisa la victoire* : en une année, il arriva à mettre sur pied ces quatorze armées, ces 1.200.000 hommes qui délivrèrent le sol national et agrandirent la France.

Le 23 juillet 1793, sur la motion de François Aubry, capitaine d'artillerie et député du Gard, la Convention rendit le décret suivant : « La Convention nationale décrète qu'il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse ; que toutes les autres seront mises à la disposition du Conseil exécutif qui sera tenu de les faire parvenir aux fonderies les plus voisines dans le délai d'un mois, pour y être fondues en canons ».

Une activité fiévreuse fut déployée pour équiper et armer

en canons, fusils, baïonnettes, sabres, piques et poudre les énormes contingents dont nous venons de parler. Dans l'Ain, beaucoup de communes fabriquèrent des piques; les potiers de Treffort (La Rasa, sans doute) furent requis pour faire des moules propres à fabriquer des poignées de sabres; Pont-de-Vaux eut une fonderie de canons. En une année, les fonderies de canons livrèrent 7.000 pièces de bronze et 13.000 pièces de fonte.

La Convention avait nommé un nouveau Comité de salut public composé de neuf membres, qui se partagèrent cette immense besogne. Ce Comité « le grand Comité », comme on l'a appelé, envoya des commissaires dans les diverses régions de la France. Relativement au sujet qui nous occupe, cloches et métaux, les commissaires qui vinrent opérer dans le département de l'Ain et autres furent Jean-Baptiste Paquin et Barthélemy Butay. Voici la teneur de leurs commissions, datées du 27 août :

« A tous les corps administratifs, officiers civils et militaires, gardes nationales et à tous qu'il appartiendra, accordez passage, accueil et protection au citoyen Jean-Baptiste Paquin, né à Briey (pour Butay, « né à Paris, âgé de 37 ans »), cy-devant commissaire du pouvoir exécutif, révoqué par le décret et actuellement commissaire du Comité de salut public pour faire exécuter le décret des cloches pour les convertir en canons dans les départements de Rhône-et-Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Ardèche, Drôme, Isère, Ain, Jura, Lozère, Gard, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Mont-Blanc, et donner au dit citoyen Jean-Baptiste Paquin toute facilité et protection.

Signé : ROBESPIERRE, THURIOT, BARÈRE, CARNOT, PRIEUR, HÉRAULT.

Pour extrait : JEANBON SAINT-ANDRÉ, ROBESPIERRE, PRIEUR, CARNOT. »

Comme nous l'apprend Paquin dans un rapport postérieur écrit de sa main et annexé à la séance publique du 2 frimaire an 2 (*Reg. 94. Directoire gén.*), l'intention des commissaires était de commencer leurs opérations par Lyon, mais « arrivés à Mâcon, ils furent dans l'impossibilité de se rendre dans la Ville-Affranchie où ils devaient commencer leurs opérations. Comme l'opinion générale était que cette ville, extrêmement affaiblie, devoit se soumettre sous peu de jours, ils prirent le parti d'attendre sa réduction, mais voyant qu'elle pourroit

tirer en longueur, ils se déterminèrent à se rendre au département de l'Ain, comme un des plus voisins pour commencer leur mission, toujours en attendant la possibilité d'entrer dans Lyon. . . . »

Lyon était en insurrection depuis le 29 mai ; Marseille avait fait de même quelques jours après, puis ce sera Toulon. Pour empêcher les ravitaillements que Lyon tirait du Forez, on créa le département de la Loire et un véritable siège commença. Lyon capitula le 8 octobre, et le 12 la Convention rendit le décret terrible : « La ville de Lyon sera détruite. Tout ce qui fut habité par le riche sera démoli. Il ne restera que la maison du pauvre, les édifices spécialement employés à l'industrie et les monuments consacrés à l'humanité et à l'instruction publique. Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la République, et la réunion des maisons conservées portera le nom de *Ville-Affranchie*. » Hâtons-nous de dire qu'on démolit seulement quelques maisons de la place Bellecour, mais, hélas ! il y eut les mitrallades en masse.

Butay et Patin arrivent donc à Bourg. Le 18 septembre, ils se présentent devant le Directoire de l'Ain et déposent sur le bureau leurs commissions. Le Directoire de l'Ain, où le procureur général, arrête que les dites commissions seront enregistrées pour être exécutées suivant leur forme et teneur. Arrête en outre qu'il sera fait à ce sujet une adresse aux citoyens du département.

Le lendemain, 19, le Conseil municipal s'occupe de l'affaire. « Le Conseil, en exécution de la loi portant qu'il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse, a arrêté que l'adjudication de la descente de cinq cloches existantes dans le clocher de cette paroisse sera tranchée le 20 du courant, à 2 heures de relevée, à l'extinction des feux et au rabais. »

Signé : BONET, LEFRANC, BOTTIER, GAGNIEUX.

(*Arch. com.*, 1793, *reg.* n° 4.)

On dut chercher à obtenir de Paquin et Butay une application moins rigoureuse du décret de la Convention, tout au moins à conserver l'une des grosses cloches, car, au registre du Directoire de l'Ain, n° 92, est annexée la note suivante, écrite de la main de Paquin sur la feuille blanche de l'extrait imprimé du dit décret : « Les Commissaires envoyés par le Comité de salut public de la Convention nationale dans le département de l'Ain, chargés spécialement d'y faire exécuter le décret du vingt-trois juillet dernier qui ne conserve qu'une

cloche pour chaque paroisse, observent à leurs concitoyens de Bourg que la mandat qu'ils ont reçu à cet égard est impératif et que, loin de pouvoir donner à la loi aucune interprétation atténuante, ils doivent l'entendre dans le sens le plus favorable au besoin très urgent que la République a de matières pour fondre des bouches à feu.

« En conséquence, il ne restera dans le clocher de la paroisse que la quatrième cloche dont le son parvient fort au-delà des extrémités de la ville, ainsi qu'on les en a assurés; cette cloche suffisant à la commune pour annoncer tout ce qui sera nécessaire, et cela, par différentes manières de la faire sonner en vollée (sic) et en carillon.

« Fait à Bourg, le vingt-un septembre 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République française, une et indivisible. »

Signé : PAQUIN, B. BUTAY.

Le Directoire de l'Ain décide que l'arrêté ci-dessus sera joint et annexé au registre pour y avoir recours et être exécuté suivant sa forme et teneur. »

La descente des cloches se fit suivant un devis dressé par Chauveriche, et, le 20 octobre suivant, le Directoire général arrête « qu'une somme de 560 livres sera payée au citoyen Pierre-Marie Curnillon qui a descendu 5 cloches de la paroisse de Bourg, conformément au marché passé avec lui ».

Cette affaire des cloches, à Bourg, étant terminée, Paquin et Butay se partagèrent le district de Bourg ainsi que les autres du département. Dans son rapport du 2 frimaire an 2 dont nous avons parlé, il dit « qu'il eut pour lui les communes des cantons de Coligny, Treffort et Chavannes et le district de Montluel. Il a complété à lui seul le district de Montluel par un temps pluvieux et au milieu des étangs débordés; aucune de ses communes n'a échappé à sa vigilance. Déjà une quantité de cloches et de différents métaux y sont déjà arrivés et y arrivent encore, et il y a lieu de croire que sous peu de jours la recette y sera au complet, ainsi qu'au district de Bourg où il n'y a de déficit que sept à huit cloches et quelques fers.

« Si tous ces objets sont encore existants dans la cour du département et ailleurs, ainsi qu'à Montluel, c'est que le citoyen Paquin n'a pas encore reçu l'indication du local de la fondrie (sic) qui doit lui être faite. Tout le monde sait que la fondrie de Ville-Affranchie n'est pas en activité, et le citoyen Paquin sait de plus de très bonne source qu'elle n'y reprendra jamais son cours. »

Suit la liste des cloches récoltées : 39 pour les cantons de Coligny, Treffort et Chavannes ; 69 pour le district de Montluel.

Mentionnons que, le 30 frimaire an 2, 154 livres 7 sols furent payés à Tardy, voiturier à Gex, qui avait amené à Bourg douze cloches provenant des églises du district de Gex. Elles pesaient ensemble 2954 livres. (*Reg. 94.*)

Le 3 octobre, le Directoire de Bourg (*Reg. 201, p. 26*) avait nommé, suivant une lettre de Butay, le dit Curnillon « pour faire descendre des clochers et conduire dans la cour de la maison du département ou à tout autre dépôt qui lui sera désigné la cloche existante dans l'église du cy-devant couvent de Brou, ainsi que toutes autres cloches descendues ou à descendre des clochers des différentes communes de ce district. Curnillon tiendra un registre en double de toutes ses opérations. Toutes les cloches seront pesées et chacune portera l'indication de son poids et du lieu d'où elle provient. »

Quinze jours après, Paquin se présente devant le même Directoire de Bourg et après avoir rappelé l'arrêté précédent, il le fait compléter, relativement aux métaux provenant des propriétés nationales et des émigrés et propres à la fabrication des armes, de la façon suivante : L'huissier Fragniot, résidant à Bourg, sera adjoint à Curnillon. Ils tiendront, jour par jour, deux registres où ils inscriront, comme pour les cloches, la nature et le poids des fers, aciers, cuivres et fonte, avec l'indication des lieux de provenance. Ils seront tenus de se transporter, lorsqu'ils en seront requis par les Commissaires, dans toutes les communes où leur présence sera nécessaire dans le cas de refus de quelques officiers municipaux de faire descendre les cloches.

Huit mois après, le 14 prairial an 2, le Directoire de Bourg, statuant sur une requête de Curnillon, qui n'a encore rien touché, lui alloue, sous forme d'avance, une somme de 600 livres. (*Reg. 199, p. 503.*)

Nous avons vu que Paquin et Butay ne laissèrent au clocher de Bourg que la quatrième cloche. Dans la séance du 14 octobre suivant (*Arch. com. 1793, n° 4*), un membre du Conseil municipal fait remarquer « que cette cloche est insuffisante pour satisfaire aux besoins et aux services publics, que sa sonnerie se fait à peine entendre dans la ville et par conséquent pas du tout dans les campagnes, et il présente les observations suivantes pour obtenir le relâche [de la grosse

cloche que le zèle des Commissaires du Comité de salut public avait fait préférer à la petite : 1° le décret qui ne laissoit qu'une cloche à chaque paroisse lui permettoit de choisir (?) ; 2° le tocsin, qui est un moyen essentiel à employer dans un instant d'alarme pour rassembler les citoyens, ne sauroit avoir aucun effet avec cette cloche qui se fait à peine entendre dans la ville ; 3° l'horloge, qui est commun à tous les citoyens et qui est de la plus grande utilité pour les ouvriers de tous les états, deviendra absolument inutile si sa sonnerie frappe sur cette quatrième cloche, et il sera impossible de distinguer les heures dans le jour par le bruit qui se fait ordinairement dans les villes ; 4° Bourg étant un chef-lieu, les assemblées primaires s'y tiennent et nécessitent la convocation au son de la cloche ; si sa sonnerie se fait à peine entendre dans la ville, les campagnes se trouveront nécessairement privées de l'avantage de concourir aux élections. »

Le Conseil partagea ces raisons et arrêta que la grosse cloche serait demandée aux Commissaires du Comité de salut public en échange de la petite.

Nous n'avons pas trouvé quelle réponse fut faite à cette requête ; mais elle ne dut pas être accueillie car, à la date du 1<sup>er</sup> germinal suivant, nous voyons la municipalité de Bourg demander au Directoire de l'Ain l'autorisation « d'échanger la cloche placée au clocher de la cy-devant église N. D., laquelle est fêlée et de mauvaise qualité et qui a été conservée pour l'horloge que l'on placera sur la maison commune, contre la cloche de Varambon, déposée au magasin du district, qui peut être d'égal poids, sauf à en payer la plus-value, s'il excède ».

Pour comprendre ce qui précède il faut que nous revenions un peu en arrière. Nous sommes à une des périodes les plus troublées. Le conventionnel Gouly (qui était de Bourg) a été envoyé dans l'Ain pour établir le *gouvernement révolutionnaire*, et voici comment il résume son œuvre (d'un peu plus d'un mois.) (Lettre au Comité de salut public). « Je n'ai mis dans les fonctions publiques que des Sans-Culottes bien famés. J'ai incarcéré ou mis en détention chez eux les aristocrates connus, les égoïstes, les ambitieux intrigants et les fonctionnaires prévaricateurs. J'ai envoyé les grands coupables aux Tribunaux révolutionnaires ; enfin, sans violence ni commotion, le culte catholique a été aboli dans quatre districts (Belley, Saint-Rambert, Nantua et Gex) et celui de

la Raison accepté avec allégresse... Pour le District de Bourg, je n'ai pu y rester assez de temps. » (Il ne passa, en effet, que quelques jours à Bourg).

Son successeur, Albitte, compléta ces mesures. Par ses arrêtés du 26 et 27 janvier 1794, il supprima tout culte, même le culte constitutionnel. « Tous bâtiments, terrains, métaux, ustensiles employés à la démonstration publique de quelque culte que ce soit resteront sous la main de la Nation. Toutes enseignes et machines religieuses, tableaux, statues existant en ces bâtiments, sur les places, etc., seront enlevés ou anéantis. Toutes les cloches seront brisées, les clochers démolis, etc. Toute municipalité enverra sous trois jours la liste des individus connus sous le nom de prêtres. Ceux qui ont abjuré seront tenus de se fixer au chef-lieu du District. Les autres se rendront dans les maisons de sûreté préparées à cet effet, etc. »

La démolition des clochers, des châteaux-forts et des tours commença donc. On imitait un peu en cela, pour les constructions féodales, certains rois de France et pour les clochers, on faisait, en petit, ce que les premiers empereurs chrétiens avaient fait en grand pour les temples païens, qu'ils rasèrent par milliers de fond en comble. C'est du vandalisme ; et cela montre combien peu vaut l'homme que le fanatisme, quel qu'il soit, aveugle.

Pendant les mois de ventôse et germinal, an 2, on abat le clocher de N.-D. de Bourg. Dans sa séance du 22 ventôse, le Conseil de la ville décide de demander au District, pour les travaux d'utilité publique qu'on exécute, le plomb provenant du clocher de la cy-devant église de Brou. Curnillon, appelé au Conseil, fait savoir que le plomb en question, du poids de deux milliers, est parti le matin même pour la fonderie de Pont-de-Vaux. Les cloches du District, rassemblées ici comme nous l'avons vu, avaient déjà pris ou prendront le même chemin.

Le 3 germinal on met en réquisition chez les marchands en gros et en détail tous les cuivres non ouvrés. Le lendemain, il en est de même pour tous les citoyens qui devront déclarer dans les vingt-quatre heures, tout ce qu'ils ont en cuivre non ouvré ou mitraille. Tous les cuivres et étains provenant de la démolition des clochers et châteaux sont également envoyés à la même fonderie. Quant aux ferblancs, quatre ferblantiers de Bourg, Rose, Bouvier, Villard et le fils

Chevalier sont proposés par la municipalité pour les transformer en bidons, gamelles et autres ustensiles utiles aux troupes.

Rappelons que dans sa séance du 6 germinal, le Conseil avait arrêté que le nom de *Bledvin* (que nous écrivions maintenant Blévin) serait substitué à celui de Bourg. Ce fut le nom d'*Epidor* qu'on adopta. Il dura peu.

Dans la séance du 8 germinal, « un membre a représenté qu'il y avait plusieurs petites cloches et chandelliers de cuivre provenant des cy-devant églises, déposées à la maison commune et il a demandé que ces objets fussent de suite remis au citoyen Curnillon, chargé d'en faire l'envoi à la fonderie de Pont-de-Vaux. » Ce qui fut arrêté.

Voici quelques détails sur cette fonderie (*Arch. dép. 539, 7 et suiv.*) Les directeurs étaient les citoyens Frèrejean, frères, « entrepreneurs de travaux d'artillerie pour la République ». Le 3 fructidor, an 2, ils adressent au Directoire du District de Pont-de-Vaux une pétition afin d'obtenir une quantité de grains suffisante pour l'approvisionnement de leurs ouvriers. Le Directoire fait droit à cette requête « considérant que ces ouvriers sont employés à la fabrication des canons, instrument aussi intéressant pour la destruction des tyrans ». La commune de Lescheroux livrera, le 8 courant, 90 quintaux de blé et la commune de Boz, 30 quintaux de seigle. — Le 11 vendémiaire, an 3, le représentant du peuple, Boisset, en mission dans l'Ain et Saône-et-Loire, rend un arrêté par lequel il sera établi un chemin pavé, de 400 toises de longueur, permettant aux Frèrejean de conduire les pièces de canons de la fonderie à l'épreuve.

29 thermidor, an 2. « Est comparu le citoyen Humbert, père, lequel s'est soumis de faire mener et rendre toutes les cloches et matières métalliques qui sont entreposées en deux tas sur le bord de la rivière dans le magasin ou enclos derrière la fonderie moyennant la somme de 30 sous par millier et promet commencer ce transport le 1<sup>er</sup> fructidor prochain et de ne pas cesser qu'elles soient toutes menées. »

Le garde-magasin de cet enclos était un nommé Monin ; son traitement annuel était de 1.200 livres. Quelques jours avant, Monin avait fait savoir au Directoire que pour peser les cloches et autres métaux, lui et ses aides étaient exposés « aux injures de l'air et mauvais temps, faute d'avoir une baraque propre à les mettre à couvert ; qu'en outre, la romaine se rouille

et les cordages se pourrissent. » Il demande donc qu'un appentis soit construit ; en second lieu, que l'ouverture nouvellement pratiquée dans le mur de clôture du dépôt soit fermée par un portail commode et solide et enfin qu'on lui fournisse un pied-de-chèvre, un câble et une romaine, attendu que les Frèrejean lui réclament ces instruments qui lui servent à peser.

Des détails qui précèdent, nous pensons pouvoir conclure (n'ayant pas de renseignements plus précis) que la plupart des cloches de l'Ain, rassemblées à Bourg et transportées de là à Pont-de-Vaux, par Curnillon, devaient figurer dans les « deux fâs sur le bord de la rivière ». Ce qu'il faudrait avoir ce sont, d'une part, les registres tenus par Curnillon et Fragniot et, d'autre part, les registres de réception tenus par Monin à l'entrepôt de Pont-de-Vaux. Car, aux cloches venant de l'Ain, vinrent se joindre les cloches de plusieurs autres départements. Pour beaucoup d'envois ce fut la Saône qui servit de moyen de transport. Ainsi, à la date du 12 prairial, an 3 (*Arch. dép.* 539) nous voyons que quatre voituriers amènent du port de Fleurville à la fonderie un poids total de 8456 livres de métal.

A la séance du 3 fructidor suivant nous lisons « qu'il arrive continuellement des cloches et autres métaux au magasin des matières métalliques de la fonderie de canons dont le garde-magasin ne veut donner les récépissés aux voituriers qu'après avoir été pesées. » Or, le citoyen Protet, en sa qualité de peseur de la commune de Pont-de-Vaux, exigeait 20 sols par quintal pour les pesées. Le procureur-syndic trouva ce prix excessif et il demanda, pour l'intérêt de la République, que ces pesées fussent données par adjudication au rabais. Le même Protet fut adjudicataire mais au prix de 10 sols par quintal.

Ce qu'il faudrait encore avoir ce sont des détails sur l'installation de la fonderie, le nombre de pièces de canons fabriquées et le nombre de cloches utilisées. Toutes les cloches, en effet, ne furent pas fondues ; il en resta un assez grand nombre ; et il résulta de la répartition faite plus tard que beaucoup de ces cloches ne retournèrent pas à leur commune. Et c'est ainsi que Curtafond eut une cloche venant de Quingey (Doubs), fondue par Bourguignon, à Besançon en 1773 ; que Confranchon eut une cloche portant l'inscription suivante : *J'appartiens à la communauté d'Héricourt, 1722*. Charles Procureur, fondeur ; que Saint-Didier-d'Aussiat eut les deux

cloches suivantes : la première avec l'inscription « *J'appartiens à la communauté de Chassey, L. Léonard et J. Gardet, comtois fondeurs ; la deuxième, refondue en 1887, portait la curieuse inscription :*

*Si mon corps se trouve endomagé lapoticaire  
médecin et chirurgien n'y font rien  
le feu me fait vivre, le feu me fait mourir.*

Faite à Morteau, par Cupillard frères, Roy, Humbert  
et Courpasson associés, 1783.

(Nous devons ce renseignement à l'amabilité de M. H. Merlin de Saint-Martin-le-Châtel.)

---

Nous arrêtons là ce travail. Il nous a coûté, qu'on nous permette de le dire, plusieurs années de longues et patientes recherches. Puisse-t-il intéresser un peu.

*Bourg, Mars 1910.*

